



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Édition spéciale délégations de signature du Préfet MARX - 10 juillet 2017



*Date de publication : 10 juillet 2017*

## Délégations de signature – Préfet Jean-Luc MARX

Direction Régionale	Objet de la délégation	Numéro de la délégation
SGARE	Compétence générale	<a href="#">2017/590 du 10 juillet 2017</a>
	Massif des Vosges	<a href="#">2017/591 du 10 juillet 2017</a>
	<i>subdélégations</i>	
DIRECCTE	Générale	<a href="#">2017/592 du 10 juillet 2017</a>
	RBOP	<a href="#">2017/593 du 10 juillet 2017</a>
	RUO	<a href="#">2017/594 du 10 juillet 2017</a>
	<i>subdélégations</i>	
DRAAF	Compétence générale	<a href="#">2017/595 du 10 juillet 2017</a>
	RBOP	<a href="#">2017/596 du 10 juillet 2017</a>
	RUO	<a href="#">2017/597 du 10 juillet 2017</a>
	EPLEFPA	<a href="#">2017/598 du 10 juillet 2017</a>
	Fonds européens	<a href="#">2017/599 du 10 juillet 2017</a>
	France AgriMer DRAAF GE	<a href="#">2017/638 du 10 juillet 2017</a>
	France AgriMer DRAAF B-F-C	<a href="#">2017/639 du 10 juillet 2017</a>
	<i>subdélégations</i>	
DRAC	Compétence générale	<a href="#">2017/600 du 10 juillet 2017</a>
	RBOP	<a href="#">2017/601 du 10 juillet 2017</a>
	RUO	<a href="#">2017/602 du 10 juillet 2017</a>
	<i>subdélégations</i>	
DRDJSCS	Compétence générale	<a href="#">2017/603 du 10 juillet 2017</a>
	RBOP	<a href="#">2017/604 du 10 juillet 2017</a>
	RUO	<a href="#">2017/605 du 10 juillet 2017</a>
	Service civique	<a href="#">2017/606 du 10 juillet 2017</a>
	Autorisation budgétaire	<a href="#">2017/607 du 10 juillet 2017</a>
	CNDS	
	<i>subdélégations</i>	
DREAL	Compétence générale	<a href="#">2017/608 du 10 juillet 2017</a>
	RBOP	<a href="#">2017/609 du 10 juillet 2017</a>
	RUO	<a href="#">2017/610 du 10 juillet 2017</a>
	<i>subdélégations</i>	
Recteur Nancy	Financière	<a href="#">2017/611 du 10 juillet 2017</a>
	RPA	<a href="#">2017/612 du 10 juillet 2017</a>
	EPLE	<a href="#">2017/613 du 10 juillet 2017</a>
	Quadriennale	<a href="#">2017/614 du 10 juillet 2017</a>
	Sécurité	<a href="#">2017/615 du 10 juillet 2017</a>
Recteur Strasbourg	Financière	<a href="#">2017/616 du 10 juillet 2017</a>
	RPA	<a href="#">2017/617 du 10 juillet 2017</a>
	EPLE	<a href="#">2017/618 du 10 juillet 2017</a>
	Quadriennale	<a href="#">2017/619 du 10 juillet 2017</a>
	Sécurité	<a href="#">2017/620 du 10 juillet 2017</a>
	<i>subdélégations</i>	
Recteur Reims	Financière	<a href="#">2017/621 du 10 juillet 2017</a>
	RPA	<a href="#">2017/622 du 10 juillet 2017</a>
	EPLE	<a href="#">2017/623 du 10 juillet 2017</a>
	Quadriennale	<a href="#">2017/624 du 10 juillet 2017</a>
	Sécurité	<a href="#">2017/625 du 10 juillet 2017</a>
	<i>subdélégations</i>	
DIDDI	Compétence générale	<a href="#">2017/626 du 10 juillet 2017</a>
	RBOP	<a href="#">2017/627 du 10 juillet 2017</a>
	RUO	<a href="#">2017/628 du 10 juillet 2017</a>
	<i>subdélégations</i>	

DIRPJJ	RBOP	<a href="#">2017/629 du 10 juillet 2017</a>
	RPA	<a href="#">2017/630 du 10 juillet 2017</a>
	RUO	<a href="#">2017/631 du 10 juillet 2017</a>
	<i>subdélégations</i>	
Préfet des Vosges	Massif des Vosges	<a href="#">2017/632 du 10 juillet 2017</a>
Commissaire massif		<a href="#">2017/633 du 10 juillet 2017</a>
	<i>subdélégations</i>	
DISP	Compétence générale	<a href="#">2017/634 du 10 juillet 2017</a>
	RBOP	<a href="#">2017/635 du 10 juillet 2017</a>
	RUO	<a href="#">2017/636 du 10 juillet 2017</a>
	<i>subdélégations</i>	
DSAC	Compétence générale	<a href="#">2017/637 du 10 juillet 2017</a>
	<i>subdélégations</i>	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/590**

**portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU  
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  
de la région Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-1894 du 29 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Jacques GARAU, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes

auprès du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Dominique BEMER, Ingénieur en chef, des ponts, des eaux et des forêts, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. François SCHRICKE, Ingénieur territorial principal, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à M. Jacques GARAU, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;
- 2) toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des dépenses à imputer sur les budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le Préfet de Région n'a pas délégué sa signature ;
- 3) tous actes administratifs permettant d'assurer la mise en œuvre et la coordination des politiques de l'Union européenne relevant du niveau régional, ainsi que toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion déléguée concernant le Fonds Social Européen (FSE) et tout acte administratif relatif à la clôture des programmes FEDER et FEADER 2007–2013 ;
- 4) les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat ;
- 5) les observations écrites et orales devant les différentes juridictions, dans le cadre des procédures pour les matières relevant des attributions de l'État dans la région Grand Est.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, délégation est donnée à M. Dominique BEMER et à M. François SCHRICKE, Adjoints au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région, les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, de M. Dominique BEMER et de M. François SCHRICKE, délégation est donnée à Mme Bénédicte MUTSCHELE, Directrice de Service, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région :

- toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des dépenses à imputer sur les budgets des ministères pour lesquels, en tant qu'ordonnateur secondaire, le Préfet de Région n'a pas délégué sa signature ;
- les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur, conformément au code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de Région et si un texte réglementaire n'a pas désigné de vice-président ou si la présidence n'est pas déléguée spécifiquement à un chef de service régional, M. Jacques GARAU ou, en tant que de besoin, M. Dominique BEMER ou M. François SCHRICKE assurent la présidence des commissions de caractère régional.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, de M. Dominique BEMER et de M. François SCHRICKE, la présidence des commissions de caractère régional peut être assurée par Mme Bénédicte MUTSCHELE, Directrice de Service, ainsi que, en tant que de besoin, par les chargés de mission concernés.

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée à Mme Bénédicte MUTSCHELE, Directrice de Service, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les engagements et les factures afférents au budget de fonctionnement du SGARE. Délégation est donnée en outre à Mme Bénédicte MUTSCHELE à l'effet de procéder aux dépenses imputées sur le budget de fonctionnement du SGARE, par utilisation d'une carte achat.

**ARTICLE 6 :** M. Jacques GARAU, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité, dans le champ de compétences de leurs services respectifs. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Ne peuvent pas faire l'objet d'une subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État au-delà du seuil nécessitant le visa du contrôleur budgétaire régional ;
- la signature d'arrêtés et de conventions,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels et au Président du Conseil régional Grand Est.

**ARTICLE 7 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2017/591**

**portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU  
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  
de la région Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**en sa qualité de préfet coordonnateur du massif des Vosges**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n°2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-1894 du 29 décembre 2015 modifiant le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 9 ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Jacques GARAU, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Dominique BEMER, Ingénieur en chef, des ponts, des eaux et des forêts, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. François SCHRICKE, Ingénieur territorial principal, Adjoint au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à M. Jacques GARAU, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions permettant d'assurer l'exécution de la mission interrégionale de coordination du massif des Vosges ;
- 2) toutes pièces relatives à l'engagement et au mandatement des dépenses à imputer sur le BOP interrégional 112 « FNADT massif » ;

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, délégation est donnée à M. Dominique BEMER et à M. François SCHRICKE, Adjoints au Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région, les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX





*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**Décision portant subdélégation de signature à  
Madame Nouria YAHY-BOGGIO,  
Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Grand Est**

**Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  
de la région Grand Est**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2016 nommant Mme Nouria YAHY-BOGGIO Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;
- VU l'arrêté n° 2017/590 du 10 juillet 2017 du Préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, délégation est donnée Madame Nouria YAHI-BOGGIO, Directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État, imputées sur le BOP régional 333 « *moyens mutualisées des administrations déconcentrées* » – UO 0333-ACAL-SGAR, dans la limite des crédits qui lui ont été subdélégués sur le centre de coût DRDFEGE067.

Demeure réservé à ma signature l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État au-delà du seuil nécessitant le visa du contrôleur budgétaire régional.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à Madame Nouria YAHI-BOGGIO, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, les commandes, les contrats et les marchés (engagements juridiques), ainsi que la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nouria YAHI-BOGGIO, délégation est donnée à Madame Françoise HEMMENDINGER, directrice régionale déléguée aux droits des femmes et à l'égalité de la région Grand Est, à l'effet de signer les documents énumérés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
de la région Grand Est,

Jacques GARAU



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**Décision portant subdélégation de signature à  
Monsieur Serge KAUFFMANN,  
Délégué régional à la recherche et à la technologie Grand Est**

**Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  
de la région Grand Est**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 modifié relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 août 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué en ce qui concerne le budget de la recherche ;
- VU l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du Bas-Rhin ;

- VU l'arrêté ministériel du 13 janvier 2016, nommant M. Serge KAUFFMANN, directeur de recherche au CNRS, délégué régional à la recherche et à la technologie de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> février 2016 ;
- VU l'arrêté n° 2017/590 du 10 juillet 2017 du Préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;

**Décide :**

**ARTICLE 1:** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, délégation est donnée M. Serge KAUFFMANN, délégué régional à la recherche et à la technologie Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État se rapportant au fonctionnement courant de la délégation, imputées sur le BOP régional 333 « *moyens mutualisées des administrations déconcentrées* » – UO 0333-ACAL-SGAR, dans la limite des crédits qui lui ont été subdélégués sur le centre de coût DRRT067067.

Demeure réservé à ma signature l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État au-delà du seuil nécessitant le visa du contrôleur budgétaire régional.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à M. Serge KAUFFMANN, à l'effet de signer, dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, les commandes, les contrats et les marchés qui se rapportent au fonctionnement courant de la délégation (engagements juridiques), ainsi que la constatation du service fait et l'établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement.

**ARTICLE 3 :** Sur proposition de M. Serge KAUFFMANN, délégation est donnée à Mme Isabelle DUVAL, Assistante de direction, pour saisir dans l'outil interfacé avec Chorus les expressions de besoin et constater le service fait.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
de la région Grand Est,

Jacques GARAU



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**Décision portant subdélégation de signature  
à Madame Marie-Noëlle PERQUIN,  
chef du pôle immobilier régional auprès du SGARE Grand Est**

**Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  
de la région Grand Est**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Jacques GARAU, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du Bas-Rhin ;
- VU la décision du Premier ministre du 20 septembre 2016 portant nomination de Mme Marie-Noëlle PERQUIN auprès du SGARE Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 ;
- VU l'arrêté n° 2017/590 du 10 juillet 2017 du Préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, délégation est donnée à Mme Marie-Noëlle PERQUIN, chef du pôle immobilier régional auprès du SGARE Grand Est à l'effet de signer, dans le cadre de l'exercice de ses attributions de gestion du budget opérationnel des programmes (BOP) 724 « opérations immobilières déconcentrées », les fiches navette relatives :

- aux opérations de pilotage et de programmation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du BOP 724 ;
- à la réception et à la mise à disposition des unités opérationnelles (UO) des crédits du budget opérationnel de programme (BOP) 724 ;

- à la ré-allocation entre UO en cours d'exercice budgétaire.

**ARTICLE 2** : Mme Marie-Noëlle PERQUIN est habilitée à réaliser, dans l'outil budgétaire Chorus et dans tout autre outil informatique interfacé avec Chorus, les transactions relatives aux fiches navette énumérées à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Mme Marie-Noëlle PERQUIN est habilitée à valider, dans l'outil informatique « Chorus formulaire » et dans tout autre outil informatique interfacé avec Chorus, l'expression des besoins et les services faits, relatifs aux dépenses de l'État imputées sur le BOP 724.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
de la région Grand Est,

Jacques GARAU



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**Décision portant subdélégation de signature à  
Madame Samira ALLIAUME,  
Directrice de la plate forme régionale des ressources humaines  
du SGARE Grand Est**

**Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  
de la région Grand Est**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Jacques GARAU, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Samira ALLIAUME, directrice de la plate-forme régionale des ressources humaines auprès du préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté n° 2017/590 du 10 juillet 2017 du Préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, délégation est donnée à Mme Samira ALLIAUME, directrice de la Plate-Forme Régionale des Ressources Humaines (PFRH), à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 148 « *Fonction publique – formation interministérielle déconcentrée* ». Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes :

- les dépenses titre 2 sur le BOP 148 correspondant aux vacations pour les actions de formation (« lettres de vacation ») ;
- les dépenses titre 3 sur le BOP 148 correspondant aux prestations de service pour les actions de formation ;
- les dépenses relatives aux formations relevant du Plan régional de formation, des actions approuvées par la SRIAS, des travaux de mise en sécurité et d'application des normes d'hygiène des restaurants inter-administratifs de la région Grand Est et des prestations dans le cadre du logement d'urgence des agents de l'État.

Demeure réservé à ma signature l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État au-delà du seuil nécessitant le visa du contrôleur budgétaire régional.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, délégation est donnée à Mme Samira ALLIAUME, directrice de la PFRH, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les convocations aux stages et aux formations et les attestations de présence ;
- les invitations et les convocations aux réunions, les bordereaux d'envoi et la correspondance courante relevant du champ de compétences de la PFRH, à l'exclusion des correspondances adressées aux cabinets ministériels et au Président du Conseil régional Grand Est.

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, délégation est donnée à Mme Samira ALLIAUME, directrice de la PFRH, à l'effet de signer, dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, les commandes, les contrats et les marchés qui se rapportent aux formations relevant du Plan régional de formation, aux actions approuvées par la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS), aux travaux de mise en sécurité et d'application des normes d'hygiène des restaurants inter-administratifs de la région Grand Est et aux prestations dans le cadre du logement d'urgence des agents de l'État.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
de la région Grand Est,

Jacques GARAU





PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**Décision portant subdélégation de signature  
à Madame Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER,  
chef du pôle financier BOP 333 auprès du SGARE Grand Est**

**Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes  
de la région Grand Est**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 31 décembre 2015 nommant M. Jacques GARAU, Administrateur civil hors classe, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes auprès du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la préfecture de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine et du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 19 août 2016 portant nomination de Mme Patricia GAROTTE auprès du secrétariat général pour les affaires régionales et européennes de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;
- VU l'arrêté n° 2017/590 du 10 juillet 2017 du Préfet de la région Grand Est portant délégation de signature à Monsieur Jacques GARAU, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est ;

**Décide :**

**ARTICLE 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques GARAU, délégation est donnée à Mme Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER, chef du pôle financier BOP 333, à l'effet de signer, dans le cadre de l'exercice de ses attributions de gestion du budget opérationnel des programmes (BOP) 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » - actions 1 et 2, les fiches navette relatives :

- aux opérations de pilotage et de programmation des autorisations d'engagement et des crédits de paiement du BOP 333 ;
- à la réception et à la mise à disposition des unités opérationnelles (UO) des crédits des budgets opérationnels du programmes(BOP) 333 ;
- à la ré-allocation entre UO en cours d'exercice budgétaire.

**ARTICLE 2 :** Mme Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER est habilitée à réaliser, dans l’outil budgétaire Chorus et dans tout autre outil informatique interfacé avec Chorus, les transactions relatives aux fiches navette énumérées à l’article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Mme Patricia GAROTTE – SCHWINDENHAMMER est habilitée à valider, dans l’outil informatique « Chorus formulaire » et dans tout autre outil informatique interfacé avec Chorus, l’expression des besoins et les services faits, relatifs aux dépenses de l’État imputées sur le BOP 333.

**ARTICLE 4 :** Les agents dont le nom figure dans la liste ci-dessous sont habilités à l’effet de saisir, dans l’outil informatique « Chorus formulaire » et dans tout autre outil informatique interfacé avec Chorus, les formulaires d’expression des besoins et de constatation du service fait relatifs aux dépenses de l’État imputées sur le BOP 333, dans la limite de leurs attributions :

- Madame Solange BROGER,
- Madame Caroline FINK,
- Monsieur Hubert HEMMERLE,
- Madame Brigitte SAINT-MARC.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes  
de la région Grand Est,

Jacques GARAU



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 592**

**portant délégation de signature à**

**Madame Danièle GIUGANTI**  
**Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,**  
**de la consommation, du travail et de l'emploi**  
**de la région Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de commerce ;
- VU le code du tourisme ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du Ministre du Travail, l'Emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Gestion des services

- décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale ainsi que décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires ;

2) Missions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

3) Mise en œuvre du Fonds Social Européen

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est également donnée à Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

**ARTICLE 4** : Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est reçoit mission de présider les réunions des commissions administratives relevant de son domaine de compétence, en l'absence ou en cas d'empêchement du Préfet, lorsqu'un texte exprès n'en dispose pas autrement.

**ARTICLE 5** : Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 593**

**portant délégation de signature à**

**Madame Danièle GIUGANTI**  
**Directrice régionale des entreprises, de la concurrence,**  
**de la consommation, du travail et de l'emploi**  
**de la région Grand Est**

**en qualité de responsable délégué de**  
**budget opérationnel de programme régional**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du Ministre du Travail, l'Emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la

région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et du tourisme
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 3** : Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

**ARTICLE 4** : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 594**

**portant délégation de signature à**

**Madame Danièle GIUGANTI**

**Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du Ministre du Travail, l'Emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, portant nomination de Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;



SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et du tourisme,
  - BOP 155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
  - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
  - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- les BOP régionaux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- l'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées :
- ainsi que sur les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Madame Danièle GIUGANTI à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Madame Danièle GIUGANTI, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333 – action 2 et 724 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4** : Madame Danièle GIUGANTI, en qualité de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 5** : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6** : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

**ARTICLE 7** : La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/17 portant subdélégation de signature,  
en faveur des valideurs CHORUS formulaires de la Direccte Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

Direction  
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

**VU** le code de commerce ;

**VU** le code de la consommation ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**VU** le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

**VU** les arrêtés préfectoraux n° 2017/592, n° 2017/593 et n° 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de Région portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est au titre des attributions de compétences générales, au titre d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et de responsable délégué de budget opérationnel du programme régional ;

**VU** l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine

**VU** l'arrêté n° 2017/15 portant subdélégation de signature de la directrice régionale en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en faveur du directeur régional délégué, des chefs de pôles et du secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est donne subdélégation de signature à :

- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- A la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :
  - programme 102 « accès et retour à l'emploi »
  - programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
  - Fonds Social Européen
  - programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
  - programme 134 « développement des entreprises et du tourisme »
  - programme 155 « moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi »
  - programme 305 « stratégie économie et fiscale »
  - programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
  - programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 2
  - programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
  - programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
  - A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP
  - A la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT
  - A la signature des bordereaux et des pièces justificatives de la régie d'avance à destination de la DRFIP

### Article 2 :

Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est donne subdélégation de signature à :

- M. Jean-Luc TITEUX, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Isabelle FRAGORZI, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- M. Claude SPINELLI, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Francine OTTE, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Mireille DENIS, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Chantal GUICHARD, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires

Cette délégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- programme 102 « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- Fonds Social Européen
- programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- programme 134 « développement des entreprises et du tourisme »
- programme 155 « moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi »
- programme 305 « stratégie économie et fiscale »
- programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
- programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » action 2
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
- programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
- A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP
- A la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT

Article 3 :

L'arrêté n° 2016/43 du 12 octobre 2016 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 :




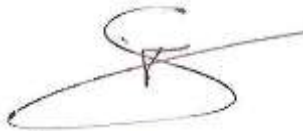



Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 11 juillet 2017

La Directrice Régionale,

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Daniel FLEURENCE	 Jean-Luc TITEUX	 Isabelle FRAGORZI	 Claude SPINELLI
 Francine OTTE	 Mireille DENIS	 Chantal GUICHARD	



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/16 portant subdélégation de signature,  
en matière financière ordonnancée dans l'application CHORUS DT  
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Grand Est

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu les arrêtés n° 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle et en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;  
Vu l'arrêté n° 2017/12 du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Responsables des Unités Départementales de la Direccte Grand Est ;  
Vu l'arrêté n° 2017/15 du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est ;  
Vu le décret n° 2016/1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Emmanuelle ABRIAL
- M. Olivier ADAM
- Mme Angélique ALBERTI
- Mme Zdenka AVRIL
- Mme Adeline AYMONIER
- M. Remy BABEY
- Mme Annette BAILLY
- M. Claude BALAN
- Mme Marie-Noëlle BALANDIER
- M. Philippe BARAD
- M. Boris BARBET
- Mme Claire BERGER
- M. Philippe BARBILLON
- Mme Caroline BATARDE
- Mme Valérie BEPOIX
- M. Franck BILLERET
- Mme Sophie BOUZID-ADLER
- M. Pierre CASERT
- M. Yves CASPAR
- Mme Marie-Noëlle CHROBOT
- M. Franck D'INCAU
- M. Raymond DAVID
- M. Paul DE VOS
- Mme Caroline DECLEIR
- M. Jean-Pierre DELACOUR
- Mme Martine DESBARATS
- Mme Laurence DEVOS
- M. Philippe DIDELOT
- M. Raphaël D'OVIDEO
- M. Benjamin DRIGHES
- Mme Alexandra DUSSAUCY
- Mme Françoise DUVIVIER
- Mme Christelle FAVERGEON
- M. Richard FEDERAK
- Mme Marieke FIDRY
- M. Daniel FLEURENCE
- Mme Marguerite FOCA
- Mme Isabelle FRAGORZI
- Mme Angélique FRANCOIS
- M. Jean-Marie FRANCOIS
- M. Daniel GALLISSAIRES
- Mme Florence GILLOUARD
- Mme Danièle GIUGANTI
- M. Jean-Yves GNYLEC
- Mme Marie-Noëlle GODART
- Mme Anne GRAILLOT
- Mme Agnès GRUSS
- Mme Chantal GUICHARD
- Mme Claudine GUILLE
- M. Sébastien HACH
- Mme Danielle HOSCHECK
- Mme Astride JANUS
- M. Christian JEANNOT
- M. Michel JEHL
- M. Thomas KAPP
- M. Tobias KENMEGNE
- M. Philippe KERNER
- M. Patrice KLOTZ
- M. François-Xavier LABBE
- Mme Yasmina LAHLOU
- M. Philippe LALANNE
- M. Philippe LAMBALIEU
- M. Stéphane LARBRE
- M. Vincent LATOUR
- M. Eric LAVOIGNAT
- M. Jean-Louis LECERF
- M. Gilles LELONG
- Mme Armelle LEON
- Mme Christine LEPORCQ
- Mme Agnès LEROY
- Mme Marie-Christine LESQUOY
- M. Laurent LEVENT
- M. Pascal LEYBROS
- Mme Audrey LOUVIOT
- Mme Fabienne LOZANO
- M. Laurent MACE
- M. Jacques MARANDET
- M. Mickaël MAROT
- Mme Virginie MARTINEZ
- Mme Audrey MASCHERIN
- Mme Anne MATTHEY HENRY
- M. François MERLE
- M. Fabrice MICLO
- M. Claude MIO
- M. Frédéric MONGIN
- Mme Stéphanie MONIN
- Mme Faustine MONNERY
- Mme Magalie MULLER
- Mme Isabelle MUNOZ
- Mme Mathilde MUSSET
- Mme Isabelle NEBUT
- Mme Véronique NENICH
- M. Marc NICAISE
- Mme Carine OSTER
- M. Patrick OSTER
- Mme Francine OTTE
- M. Olivier PATERNOSTER
- Mme Adeline PLANTEGENET
- Mme Emilie RACHENNE
- Mme Christel REMACLY
- Mme Dominique REMY
- Mme Marie-France RENZI
- Mme Caroline RIEHL
- M. Jean-Christophe RINCENT
- Mme Noëlle ROGER
- M. Claude ROQUE
- M. Thomas SCHAAD
- Mme Aline SCHNEIDER
- Mme Lucie SCHRICKE
- Mme Françoise SCHULTZ
- M. Jean-Louis SCHUMACHER
- M. Didier SELVINI
- Mme Céline SIMON
- M. Philippe SOLD
- M. Marc SONNET
- Mme Carine SZTOR
- M. Jean-Luc TITEUX
- Mme Astrid TOUSSAINT
- Mme Evelyne UBEAUD
- Mme Valérie VERBEKE
- Mme Bernadette VIENNOT
- M. Michel VILAIN
- Mme Dominique WAGNER
- M. Mathieu WIEDENKELLER
- Mme Isabelle WOIRET
- M. Arnaud ZAERCHER

et, à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Grand Est.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Chantal GUICHARD
- Mme Isabelle FRAGORZI
- Mme Francine OTTE
- M. Jean-Luc TITEUX
- M. Franck BILLERET

et, à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Grand Est.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Chantal GUICHARD
- Mme Isabelle FRAGORZI
- Mme Francine OTTE

et, à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Grand Est.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Chantal GUICHARD
- Mme Isabelle FRAGORZI
- Mme Francine OTTE

et, à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Grand Est.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 11 juillet 2017

Danièle GIUGANTI





PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/15 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur du Directeur Régional Délégué, des Chefs de Pôles  
et du Secrétaire Général de la Direccte Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Grand Est

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu les arrêtés 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 du Préfet du Bas-Rhin, par intérim, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi

- BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale
- BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0333-ACAL-DCTE du BOP régional 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées
- ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333-action 2 et 724 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

#### Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen ») à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE et à M. Rémy BABEY ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à M. Christian JEANNOT, M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. François-Xavier LABBE ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour le programme P 111 à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, la subdélégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée, pour les programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 333 Mme Yasmina LAHLOU (jusqu'au 31 juillet 2017), M. Richard FEDERAK, M. Philippe KERNER, Mme Carine SZTOR et M. Olivier ADAM (pour ce dernier : uniquement sur P 333 et actions relevant du domaine de l'ESIC).

Article 4 :

L'arrêté n° 2017/10 du 23 mai 2017 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 11 juillet 2017

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Paul DE VOS	 Daniel GALLISSAIRES	 Eric LAVOIGNAT	 Philippe SOLD
 Daniel FLEURENCE	 Benjamin DRIGHES	 Rémy BABEY	 Claudine GUILLE
 Christian JEANNOT	 Jacques MARANDET	 Evelyne UBEAUD	 François-Xavier LABBE
 Valérie BEPOIX	 Angélique ALBERTI	 Yasmina LAHLOU	 Richard FEDERAK
 Philippe KERNER	 Carine SZTOR	 Olivier ADAM	



PREFET DE LA REGION GRAND EST

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

ARRETE n° 2017/14 portant subdélégation de signature  
en faveur du Directeur Régional Délégué,  
des Chefs de Pôles et du Secrétaire Général  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de la région Grand Est

Direction

asal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu le code du travail ;  
Vu le code de commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code de la justice administrative ;  
Vu le code des marchés publics ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;  
Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
Vu le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
Vu le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
Vu le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
Vu l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
Vu l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI

directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM2017180.0001 du 29 juin 2017 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Paul DE VOS sur l'emploi de Directeur Régional délégué de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel GALLISSAIRES, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Philippe SOLD, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Daniel FLEURENCE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Secrétaire Général de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Paul DE VOS, Directeur Régional Délégué, à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Daniel GALLISSAIRES, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à M. Philippe SOLD, Responsable du Pôle Travail et à M. Daniel FLEURENCE, Secrétaire Général à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est.

### Article 2 :

Sont exclues de la présente subdélégation :

#### **I) les correspondances adressées :**

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

**II) les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.**

**III) les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de région,**

#### **sauf pour :**

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Daniel FLEURENCE, secrétaire général ;
- Mme Yasmina LAHLOU, adjointe au secrétaire général (jusqu'au 31 juillet 2017) ;
- M. Richard FEDERAK, adjoint au secrétaire général (à compter du 1<sup>er</sup> août 2017) ;
- Mme Carine SZTOR, chef de service « moyens généraux ».

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

#### **et**

- M. Paul DE VOS, directeur régional délégué ;
- M. Philippe SOLD, responsable du Pôle T ;
- M. Daniel GALLISSAIRES, responsable du Pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. Benjamin DRIGHES, adjoint au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>
- Mme Claudine GUILLE, adjointe au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel GALLISSAIRES, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Benjamin DRIGHES, Mme Claudine GUILLE, M. Rémy BABEY et Mme Emmanuelle ABRIAL.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LAVOIGNAT, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie », à M. Jacques MARANDET, Mme Evelyne UBEAUD et M. Christian JEANNOT.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe SOLD, subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Travail » à Mme Valérie BEPOIX et Mme Angélique ALBERTI.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel FLEURENCE, subdélégation est donnée à Mme Yasmina LAHLOU (jusqu'au 31 juillet 2017) et M. Richard FEDERAK à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du « Secrétariat Général ».

Article 4 : L'arrêté n° 2017/09 du 23 mai 2017 est abrogé.

Article 5 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 11 juillet 2017

Danièle GIUGANTI





PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/13 portant subdélégation de signature  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est (compétences générales)

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi Grand Est

Direction  
acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

VU le code du travail ;  
VU le code de commerce ;  
VU le code de la consommation ;  
VU le code du tourisme ;  
VU le code de la sécurité sociale ;  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
VU le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté n° 2017/592 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2016/366 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des

entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM2017180.0001 du 29 juin 2017 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2017-020 du 26 juin 2017 du Préfet de la Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 725 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.BI.03 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2019 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-57 du 12 janvier 2016 du Préfet de Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016/348 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2017 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est à M. Thomas KAPP, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin (jusqu'au 31 juillet 2017) ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

## **ARRETE**

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés par les arrêtés préfectoraux susvisés à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.

### Article 2 :

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/592 du 10 juillet 2017 (article 1) du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, subdélégation est donnée aux responsables des unités départementales susvisés, à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Grand Est et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité départementale ;
- gestion courante des personnels de l'unité départementale ;
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C.

### Article 3 :

Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- 1) à la présidence de la République et au Premier Ministre
- 2) aux Ministres
- 3) aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- 4) au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- 5) au Président du Conseil Départemental

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016);
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
  - M. Jérôme SAMOK, Inspecteur du travail (pour les décisions MOE) ;
  - Mme Dominique WAGNER, Inspectrice du travail (pour les décisions relatives à l'activité partielle et à l'allocation temporaire dégressive) ;

- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint (jusqu'au 31 août 2017);
  
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat (jusqu'au 31 juillet 2017) ;
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat

Article 5 : L'arrêté n° 2017/08 du 23 mai 2017 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 11 juillet 2017

Danièle GIUGANTI



PREFET DE LA REGION GRAND EST

ARRETE n° 2017/12 portant subdélégation de signature,  
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat  
en faveur des Responsables des Unités Départementales  
de la Direccte Grand Est

**Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Grand Est**

La directrice régionale des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
Grand Est

Direction

acal.direction@direccte.gouv.fr

Téléphone : 03.88.15.43.18  
Télécopie : 03.88.15.43.43

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;  
Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;  
Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1<sup>er</sup> ;  
VU le décret du 09 juin 2016 nommant M. Pascal JOLY, Préfet des Ardennes ;  
VU le décret du 12 novembre 2014 nommant Mme Isabelle DILHAC, Préfète de l'Aube ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Denis CONUS, Préfet de la Marne ;  
VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, Préfète de la Haute-Marne ;  
VU le décret du 31 juillet 2015 nommant M. Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;  
VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;  
VU le décret du 23 août 2016 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut-Rhin ;  
VU le décret du 19 février 2015 nommant M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, préfet des Vosges ;  
VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;  
VU l'arrêté n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Mme Danièle GIUGANTI en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;  
VU les arrêtés n° 2017/593 et 2017/594 du 10 juillet 2017 du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant délégation de signature à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/367 du 27 juin 2016 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BGM201618-0002 du 18 janvier 2016 de la Préfète de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DS 2016-052 du 20 janvier 2016 du Préfet de la Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 726 du 29 février 2016 de la Préfète de la Haute-Marne portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.OSD.01 du 08 janvier 2016 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-2020 du 19 septembre 2016 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ 2016-A-58 du 12 janvier 2016 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 du Préfet du Bas-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 du Préfet du Haut-Rhin portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/349 du 07 janvier 2016 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Danièle GIUGANTI directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

VU l'arrêté interministériel en date du 12 mai 2014 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;

VU l'arrêté interministériel en date du 07 novembre 2016 portant nomination de Mme Anne GRAILLOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;

VU l'arrêté interministériel en date 15 juin 2016 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 février 2017 (prolongation de mandat jusqu'au 31 décembre 2019) portant nomination de Mme Bernadette VIENNOT sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe DIDELOT sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Louis LECERF sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale de Meuse ;

VU l'arrêté interministériel en date du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de M. Marc NICAISE sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 mars 2013 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 juin 2017 confiant l'intérim de l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est à M. Thomas KAPP, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 04 mai 2015 portant nomination de M. Jean-Louis SCHUMACHER sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin (jusqu'au 31 juillet 2017) ;

VU l'arrêté interministériel en date du 15 juin 2017 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de Directeur Régional Adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, chargé des fonctions de Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 09 décembre 2014 portant nomination de M. François MERLE sur l'emploi de Responsable de l'Unité Départementale des Vosges.  
VU le décret n° 2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est.

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) Grand Est dans les domaines visés à l'article 1<sup>er</sup> des arrêtés préfectoraux susvisés en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 6 relevant des programmes 102, 103, 111 à :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes ;
- Mme Anne GRAILLOT, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne ;
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle ;
- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle ;
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin ;
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 150 000 €.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité Départementale des Ardennes, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Armelle LEON, Directrice Adjointe ;
  - Mme Sandrine MANSART, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Marie-Noëlle GODART, Inspectrice du travail ;
- Mme Anne GRAILLOT Responsable de l'Unité Départementale de l'Aube, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Agnès LEROY, Directrice Adjointe (à compter du 15/12/2016) ;
  - M. Olivier PATERNOSTER, Attaché Principal d'Administration de l'Etat ;
  - M. Vincent LATOUR, Attaché d'Administration de l'Etat ;
- M. Laurent LEVENT, Responsable de l'Unité Départementale de la Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Stéphane LARBRE, Directeur Adjoint ;
  - Mme Noëlle ROGER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Mathilde MUSSET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Isabelle WOIRET, Attachée d'Administration de l'Etat ;
- Mme Bernadette VIENNOT, Responsable de l'Unité Départementale de la Haute-Marne, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Alexandra DUSSAUCY, Inspectrice du travail (à compter du 15/12/2016) ;
  - Mme Adeline PLANTEGENET, Attaché d'Administration de l'Etat ;
  - Mme Nelly CHROBOT, Inspectrice du travail
- M. Philippe DIDELOT, Responsable de l'Unité Départementale de Meurthe-et-Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Marieke FIDRY, Directrice Adjointe ;
  - M. Patrick OSTER, Directeur Adjoint ;
  - M. Jean-Pierre DELACOUR, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;



- M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Départementale de Meuse, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Martine DESBARATS, Directrice Adjointe ;
  - Mme Virginie MARTINEZ, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat ;
- M. Marc NICAISE, Responsable de l'Unité Départementale de Moselle, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Claude ROQUE, Directeur Délégué ;
  - M. Fabrice MICLO, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat ;
  - M. Pascal LEYBROS, Inspecteur du travail
- M. Thomas KAPP, Responsable de l'Unité Départementale du Bas-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Aline SCHNEIDER, Directrice Adjointe ;
  - Mme Anne MATTHEY, Directrice Adjointe ;
- M. Jean-Louis SCHUMACHER, Responsable de l'Unité Départementale du Haut-Rhin, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - Mme Caroline RIEHL, Directrice Adjointe ;
  - Mme Céline SIMON, Directrice Adjointe ;
  - M. Didier SELVINI, Directeur Adjoint (jusqu'au 31 août 2017);
- M. François MERLE, Responsable de l'Unité Départementale des Vosges, la subdélégation de signature qui lui est conférée sera exercée par :
  - M. Sébastien HACH, Attaché Principal de l'Administration de l'Etat (jusqu'au 31 juillet 2017) ;
  - M. Mickaël MAROT, Directeur Adjoint ;
  - Mme Angélique FRANCOIS, Attachée Principale de l'Administration de l'Etat









Article 4 : L'arrêté n° 2017/07 du 23 mai 2017 est abrogé.

Article 5 : La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Strasbourg, le 11 juillet 2017

Danièle GIUGANTI

Echantillons de signature :

 Zdenla AVRIL	 Armelle LEON	 Sandrine MANSART	 Marie-Noëlle GODART
 Anne GRAILLOT	 Agnès LEROY	 Olivier PATERNOSTER	 Vincent LATOUR

 Laurent LEVENT	 Stéphane LARBRE	 Isabelle WOIRET	 Mathilde MUSSET
 Noëlle ROGER	 Bernadette VIENNOT	 Alexandra DUSSAUCY	 Adeline PLANTEGENET
 Nelly CHROBOT	 Philippe DIDELOT	 Marieke FIDRY	 Patrick OSTER
 Jean-Pierre DELACOUR	 Jean-Louis LECERF	 Martine DESBARATS	 Virginie MARTINEZ
 Marc NICAISE	 Claude ROQUE	 Fabrice MICLO	 Pascal LEYBROS
 Thomas KAPP	 Aline SCHNEIDER	 Anne MATTHEY	 Jean-Louis SCHUMACHER
 Didier SELVINI	 Céline SIMON	 Caroline RIEHL	 François MERLE
 Sébastien HACH	 Mickaël MAROT	 Angélique FRANCOIS	



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 595**

**portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD,  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code forestier ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de la justice administrative ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes, documents et correspondances pour l'ensemble des matières relevant de ses attributions au titre du décret du 29 avril 2010 susvisé, notamment ses articles 2 et 3 reproduits en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est également donnée à Monsieur Sylvestre CHAGNARD en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le code de Justice Administrative.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publié au recueil des

actes administratifs de la préfecture de région.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX

## **Annexe à l'arrêté préfectoral no 2017/ 595**

### **Extrait du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Les dispositions des articles 2 et 3 du décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, sont ci-après reproduites :

#### « Article 2

Sous l'autorité du préfet de région, et sous réserve des compétences du préfet de département ainsi que de celles confiées à d'autres services ou établissements publics de l'État, la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure les missions suivantes :

1° Elle contribue :

- a) A la définition, à la mise en œuvre et au suivi, au niveau régional, des politiques nationales et communautaires de développement rural et de l'aménagement et du développement durable du territoire. Elle anime et coordonne les politiques de l'État relatives au développement des territoires ruraux. Elle assiste le préfet de région dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des documents contractuels relatifs à ces politiques ;
- b) A l'orientation, au soutien et à la structuration des filières agricoles et agroalimentaires ainsi que de l'aquaculture d'eau douce, au renforcement de l'organisation économique des producteurs dans ces domaines, à la promotion de la qualité des produits et à la valorisation non alimentaire de la biomasse. Elle participe à la politique territoriale d'intelligence économique dans ces domaines ;
- c) A l'élaboration des programmes régionaux de développement agricole dans le cadre des orientations nationales en liaison avec les directions départementales interministérielles qui mettent en œuvre, dans la région, des politiques du ministère chargé de l'agriculture.

2° Elle met en œuvre la politique de l'alimentation, notamment :

- a) En appliquant les mesures relatives à la qualité de l'offre alimentaire, d'aide alimentaire et de sensibilisation du public et en évaluant ses résultats. À ce titre et en ce domaine, elle coordonne les actions des directions départementales interministérielles dans la région ;
- b) En coordonnant la programmation des contrôles des végétaux et produits végétaux, des animaux et des produits animaux et des aliments et en élaborant un plan-cadre régional de contrôle. À ce titre, elle anime le réseau des laboratoires de la région qui participent aux contrôles officiels et elle coordonne la préparation des plans d'intervention sanitaire d'urgence départementaux ;
- c) En appliquant la réglementation relative à la surveillance biologique du territoire et au maintien du bon état sanitaire des végétaux, ainsi qu'en veillant à la mise en place de l'ensemble du dispositif régional de surveillance.

À ce titre, elle effectue les mesures de contrôle relatives à la distribution et à l'application des produits phytosanitaires, ainsi que celles relatives à la distribution des matières fertilisantes et des supports de culture ; elle délivre les certificats phytosanitaires aux exportateurs ; elle s'assure de la diffusion des connaissances et informations permettant de garantir la promotion des bonnes pratiques culturales en matière de protection des végétaux ;

d) En concourant aux mesures de contrôle des échanges intra et extra-communautaires des espèces et produits animaux et végétaux, mentionnés aux articles L. 236-4 et L. 251-12 du code rural.

3° Elle assure la mise en œuvre au niveau régional de la politique forestière et de mobilisation de la ressource, en prenant en compte les préoccupations de gestion durable des forêts et de préservation de la biodiversité. À ce titre :

- a) Elle contribue à l'orientation et aux mesures d'organisation économique et de structuration de la filière de la forêt et du bois ;
- b) Elle prépare les travaux de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers ; elle concourt à

l'élaboration des orientations forestières régionales ; elle assiste le préfet de région dans l'exercice de ses compétences dans le domaine forestier ;

c) Elle assure le contrôle de la commercialisation des matériels forestiers de reproduction.

4° Elle contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique de l'emploi dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et de l'aquaculture d'eau douce, notamment en élaborant et en mettant en œuvre un plan d'actions en faveur de l'emploi et du développement de l'activité économique, au niveau régional, dans les domaines de compétence du ministère chargé de l'agriculture.

5° Elle participe à l'évaluation de l'impact des politiques publiques mises en œuvre par le ministère chargé de l'agriculture dans la région ; elle pilote l'évaluation des programmes régionaux de la compétence de ce ministère ; elle peut également contribuer à l'évaluation d'autres programmes régionaux.

6° Elle pilote et coordonne les politiques relevant du ministère chargé de l'agriculture dans la région ; elle assure les missions d'animation et d'harmonisation techniques nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques, lorsqu'elles intéressent plusieurs départements d'une même région.

### Article 3

I. — Sous l'autorité du préfet de région, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt assure la cohérence, dans la région, des interventions des établissements publics sous tutelle du ministre chargé de l'agriculture avec les politiques territoriales conduites par l'État, d'une part, et avec les politiques des collectivités territoriales, d'autre part.

A ce titre, il est associé à l'élaboration et au suivi des contrats d'objectifs passés entre les établissements publics placés sous la tutelle du ministre chargé de l'agriculture et l'État, lorsque ces contrats comportent une déclinaison régionale.

II. — Il assiste :

1° Le préfet de région pour l'approbation des budgets et des comptes financiers de la chambre régionale d'agriculture ;

2° Les préfets de département pour l'approbation des budgets et des comptes financiers des chambres départementales d'agriculture.

III. — Il peut être chargé, par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ou par arrêté conjoint de ce ministre et du ou des ministres intéressés, de missions à caractère interrégional, notamment dans le domaine de l'eau, à l'échelle des bassins hydrographiques, de la santé des forêts et de l'enseignement agricole ; lorsqu'il intervient dans le domaine de l'eau, il en rend compte au préfet coordonnateur de bassin. »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et Européennes

## **ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 596**

**portant délégation de signature à  
Monsieur Sylvestre CHAGNARD  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Grand Est**

**en qualité de responsable délégué de  
budget opérationnel de programme régional**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;



VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Sylvestre CHAGNARD, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
  - programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2 :** Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 3 :** M. Sylvestre CHAGNARD, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 4 :** Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, responsable délégué de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 597**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Sylvestre CHAGNARD**  
**Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**  
**de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 2012 relatif au cadre de la gestion budgétaire pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, en qualité de Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
  - programme 149 : forêt ;
  - programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
  - programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
  - programme 143 : enseignement technique agricole.
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
  - programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
  - programme 215 : conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ;
  - programme 143 : enseignement technique agricole ;
- l'UO 0333-ACAL-DAAF du BOP régional du programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Monsieur Sylvestre CHAGNARD à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333 – action 2 et 724 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4** : M Sylvestre CHAGNARD, en qualité de directeur régional l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents désignés à l'article 7 de l'arrêté du 30 décembre 2008 susvisé. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 5** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6** : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

**ARTICLE 7** : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 598**

**portant délégation de signature**  
en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducatrice  
et de désaffectation des biens meubles et immeubles  
des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles

à

**Monsieur Sylvestre CHAGNARD**  
**Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**  
**de la région Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.811-10 et R.811-26-8° ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de recevoir les actes suivants des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles :

1. Les délibérations des conseils d'administration relatives :
  - à la passation contrats, conventions et marchés, des emprunts, des baux emphytéotiques, des baux ruraux,
  - à la création et à la suppression des emplois prévus au budget de l'établissement public local,
  - aux tarifs des services et produits prévus au second alinéa de l'article R. 811-51 du code rural et de la pêche maritime ;
  - au financement des voyages d'étude et scolaires ;
2. Les décisions des directeurs relatives :
  - au recrutement des personnels rémunérés sur le budget de l'établissement (contrats de travail et avenants),
  - aux emprunts, aux baux emphytéotiques, aux baux ruraux,
  - aux contrats, marchés et conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet d'assurer le contrôle de légalité des actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup> et de signer l'ensemble des correspondances et des documents se rapportant à cette mission.

**ARTICLE 3** : En cas d'irrégularités constatées dans les actes énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la région Grand Est ;
- Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de la région Grand Est par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- Les conventions d'utilisation de biens meubles des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de la région Grand Est par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

**ARTICLE 5** : Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 599**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Sylvestre CHAGNARD**  
**Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**  
**de la région Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le règlement (CE) n° 1290 / 2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune modifié ;
- VU le règlement (CE) n° 1698 / 2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) modifié ;
- VU le règlement (CE) n° 885 / 2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1290 / 2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEAGA et du FEADER modifié ;
- VU le règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 modifié relatif au fonds européen de développement régional (FEDER) et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999 ;
- VU le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 modifié portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 ;
- VU le règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 modifié relatif au Fonds européen pour la pêche (FEP) ;
- VU le règlement (CE) n° 1944 / 2006 du Conseil du 19 décembre 2006 portant modification du règlement (CE) n° 1698 / 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le règlement (CE) n° 1974 / 2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n° 1698 / 2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) modifié ;
- VU le règlement (CE) n° 1975 / 2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités



d'application du règlement n° 1698 / 2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural modifié ;

- VU le règlement (CE) n° 2012 / 2006 du Conseil du 19 décembre 2006 modifiant et corrigeant le règlement (CE) n° 1782 / 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur d'agriculteurs et modifiant le règlement (CE) n° 1698 / 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU les lignes directrices de la Communauté (2006 / C 319 / 01) concernant les aides d'État dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 ;
- VU le programme de développement rural hexagonal 2007-2013 (PDRH) modifié et les documents régionaux de développement rural modifiés respectivement des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la circulaire du premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace- Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU la circulaire du premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE), le Fonds européen pour la pêche (FEP), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;
- VU le programme de développement rural 2014-2020 de Lorraine n°2014FR06RDRP041 du 30 novembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation est donnée à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer tous les actes, correspondances, décisions et engagements financiers relatifs à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle et à l'évaluation du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre du programme de développement rural hexagonal 2007-2013 (PDRH) et des documents régionaux de développement rural

respectivement des régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine.

**ARTICLE 2 :** Dans le cadre de la mise en œuvre, d'une part, du programme opérationnel 2007-2013 du Fonds européen pour la pêche (FEP) respectivement dans les régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine et, d'autre part, du programme opérationnel du fonds européen de développement régional (FEDER) de la région Lorraine pour la période 2007-2013, Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, est habilité à signer tous les actes et correspondances :

- en matière de demande, d'instruction, d'engagement et de paiement des dossiers de subvention instruits par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- en matière de mise en œuvre, de suivi, de contrôle et d'évaluation du FEP et FEDER.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires et agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 638

**portant délégation de signature à Monsieur Sylvestre CHAGNARD,  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer**

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Sylvestre CHAGNARD en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n°FranceAgriMer/ST/2017/21, du 5 juillet 2017, portant délégation de signature à M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la région Grand Est, et dans la limite des attributions qui lui sont confiées, toutes décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'Établissement FranceAgriMer dans la Région Grand Est.

Restent soumis à la signature du Préfet de Région la convention liant l'État à FranceAgriMer, pour la région Grand Est, et ses éventuels avenants.

**ARTICLE 2** : Monsieur Sylvestre CHAGNARD, Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017/ 639

**portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON,  
directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Bourgogne – Franche-Comté**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer**

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Monsieur Vincent FAVRICHON en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne – Franche-Comté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

VU la décision de la directrice générale de FranceAgriMer, n°FranceAgriMer/ST/2017/21, du 5 juillet 2017, portant délégation de signature à M. Jean-Luc MARX, Préfet de la Région Grand Est, en sa qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions exercées par le service territorial FranceAgriMer Bourgogne-Franche-Comté, pour le compte du service territorial FranceAgriMer Grand Est, dans le cadre des dispositions liées à l'interrégionalité actées par la direction générale de FranceAgriMer.

Cette délégation concerne les domaines d'intervention suivants :

- Bois et plants de vignes,
- Vins sans indication géographique.

**ARTICLE 2** : Monsieur Vincent FAVRICHON peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Une copie de cette décision de subdélégation de signature sera adressée au préfet de la région Grand Est avec copie au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est.

Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture  
et de la forêt**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2017-11 portant subdélégation de signature  
pour les actes relatifs à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer.

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,**

Vu l'ordonnance n°2009-325 009 relative à la création de l'agence de service et de paiements et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu le décret du 22 juin 2017 nommant M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de Christine AVELIN directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer à compter du 10 avril 2017 ;

Vu la décision n° FranceAgriMer/ST/2017/21 de la directrice générale en date du 5 juillet 2017 portant délégation de signature au profit de M. Jean-Luc MARX, préfet de la région Grand Est, en qualité de représentant territorial FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué en résultant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-638 en date du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour les actes nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer, notamment en son article 2 ;

Vu la décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2017-10 du 10 mai 2017,

**Décide**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DRAAF ci-après désignés, à l'effet de signer, tel que prévu à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2017-638 les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer dans la région Grand Est, à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, dans les conditions suivantes :

- Mme MULLER Marie-Pierre, directrice adjointe, M. FABBRI Benoît, directeur adjoint,
- M. GUYOT Patrice, secrétaire général,
- M. AIMON Eric, secrétaire général adjoint,
- M. GUILLET Raphaël, chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef du service régional d'économie agricole et agroalimentaire,
- Mme QUILLET Sophie, cheffe du pôle FranceAgriMer et filières.

## **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à :

- M. BIDARD DE LA NOE Patrick, responsable d'antenne du pôle FranceAgriMer et filières à Metz,
- M. AUBRY Dominique, responsable d'antenne du pôle FranceAgriMer et filières à Châlons-en-Champagne,
- Mme HARDY Agnès, responsable d'antenne du pôle FranceAgriMer et filières à Strasbourg,

à effet de signer les décisions, instructions et correspondances nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement FranceAgriMer à l'exception des actes normatifs ou interprétatifs de portée générale, dans la limite des attributions et compétences incombant à leur antenne.

## **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. AUBRY Dominique, délégation de signature est donnée à M. MALLET Philippe, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demande d'autorisation de plantation ;
- les correspondances prévues en matière de financement de la collecte de céréales avec aval de l'établissement ainsi que les billets à ordre.

## **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme HARDY Agnès, délégation de signature est donnée à M LACOUR Jean-Michel, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs à l'instruction et la supervision des dossiers de demande d'autorisation de plantation.

## **ARTICLE 5 :**

La présente décision abroge la décision de subdélégation DRAAF-GE/SG/2017-10 du 10 mai 2017.

## **ARTICLE 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 juillet 2017

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Sylvestre CHAGNARD





## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture  
et de la forêt**

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2017-18  
de subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, de  
responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unités  
opérationnelles (RUO)**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

VU le code rural ;

VU le code Forestier ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 4 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Pierre MULLER et M Benoît FABRI en qualité de directeurs régionaux adjoints, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-595 en date du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL pour le fonctionnement de la DRAAF ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-596 en date du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-597 en date du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle,

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et pour l'ensemble des matières mentionnées dans les arrêtés préfectoraux n°2017-596 et n°2017-597 subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Mme MULLER Marie-Pierre et M. FABBRİ Benoît, directeurs adjoints,
- M GUYOT Patrice, secrétaire général et M AIMON Eric, secrétaire général adjoint
- et en cas d'empêchement de MM GUYOT Patrice et AIMON Eric la délégation pourra être exercée par Mme INQUIETE Anne-Marie, cheffe du pôle budget du secrétariat général.

#### **Article 2 :**

Pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, comme suit :

- 1<sup>o</sup>) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP central du programme 149 :

- M. GUILLET Raphaël, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef de service
- Mme JAMMET Anabel, cheffe du pôle compétitivité des entreprises
- Mme GOURBEAU Nathalie, cheffe du pôle suivi des programmations
- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et valorisation des territoires

- Mme QUILLET Sophie, cheffe du pôle FranceAgrimer et filières
  - M. LAIGRE Jean-François, chef de service régional de la forêt et du bois,
  - M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois
  - M. RICHARD Hervé, chef du pôle gestion forestière durable
- 2°) Pour le BOP déconcentré du programme 206 et son unité opérationnelle régionale:
- M. HAESSLER Christian, chef de service régional de l'alimentation
  - M. GERLIER Matthieu, adjoint au chef de service
- 3°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP central du programme 215 :
- M. WILMES Claude, chef de service régional de l'information statistique et économique
- 4°) Pour le BOP déconcentré du programme 215 et son UO régionale et pour l'unité opérationnelle du BOP régional du programme 333 :
- M. BRESSOLETTE Pierre-Irénée, responsable de l'antenne de Strasbourg du secrétariat général
- 5°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP déconcentré du programme 143 :
- M. LOUETTE Max, chef de service régional de la formation et du développement
  - Mme RASQUIN Peggy, adjointe au chef de service
  - M. GERARD Benjamin, chef du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions du pôle
  - M. BRAUN José, chef du pôle examens et responsable d'antenne de Strasbourg, dans la limite des attributions du pôle.

### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 juillet 2017

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

  
Sylvestre CHAGNARD

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture  
et de la forêt**

**Décision n° DRAAF GE/SG/2017-17  
portant subdélégation de signature pour le fonctionnement du service**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

VU le code rural ;

VU le code forestier ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 4 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Pierre MULLER et M. Benoît FABBRI en qualité de directeurs régionaux adjoints, de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (ACAL) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-595 en date du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en matière de fonctionnement de ses services ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/1445 en date du 13 octobre 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2016-11 en date du 4 janvier 2016 dans son article 1<sup>er</sup> donnant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en matière de fonctionnement relatif au contrôle des structures ;

## Décide

### Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et en application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°2016/11 du 4 janvier 2016 susvisé et de l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Mme MULLER Marie-Pierre et M. FABBRI Benoît directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 susvisés, de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2016/1445 du 13 octobre 2016 susvisé et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

### Article 2 :

Pour les matières mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2016/11 du 4 janvier 2016 susvisé, l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2016/1445 du 13 octobre 2016 susvisé ainsi qu'à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, l'ensemble des actes, décisions et correspondances comme suit :

#### 1° En matière d'administration générale :

- M GUYOT Patrice, secrétaire général, M. AIMON Eric, secrétaire général adjoint, M BRESSOLETTE Pierre-Irénée, chef d'antenne de Strasbourg, et Mme INQUIETE Anne-Marie cheffe du pôle budget, dans la limite des attributions du secrétariat général.
- Mme CARBONNEAUX Isabelle, cheffe du pôle formation continue dans la limite des attributions de ce pôle,
- Mme NGUYEN Thang Nga, cheffe du pôle missions et systèmes d'information, dans la limite des attributions de ce pôle.

#### 2° En matière d'économie agricole et agroalimentaire, :

- M. GUILLET Raphaël, chef du service régional de l'économie agricole et agroalimentaire, et M LEDOUX Hervé son adjoint, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme QUILLET Sophie, cheffe du pôle FranceAgriMer et filières,
- M AUBRY Dominique, M. BIDARD DE LA NOE Patrick et Mme HARDY Agnès responsables d'antenne du pôle FranceAgriMer et filières, dans la limite des attributions des antennes de proximité.
- Mme GOURBEAU Nathalie, cheffe du pôle suivi des programmations, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme JAMMET Anabel, cheffe du pôle compétitivité des entreprises, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et valorisation des territoires, dans la limite des attributions de ce pôle

### 3° En matière de formation et du développement :

- M. LOUETTE Max, chef du service régional de la formation et du développement, et Mme RASQUIN Peggy adjointe au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- M. GERARD Benjamin, chef du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. FLAMION Florent, chef du pôle formations professionnelles continues, apprentissage et territoires, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. BRAUN José, chef du pôle examens et responsable d'antenne du service régional de la formation et du développement, dans la limite des attributions de ce pôle et de celles de l'antenne de proximité de Strasbourg.
- M. CONCEICAO Philippe, chef du pôle éducation et animation, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme BRASSENS Sylvie, responsable d'antenne du service régional de la formation et du développement à Châlons en Champagne, pour les actes relevant de cette antenne

### 4° En matière de prestations comptables, pour les missions exercées par le centre de prestations comptables mutualisé des services déconcentrés des ministères respectivement en charge de l'agriculture et l'écologie en région :

- Mme BLACHUT Laurence, cheffe de service du centre de prestations comptables mutualisé, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme LEMPEREUR Dany, antenne de proximité de Châlons-en-Champagne, dans la limite des attributions de cette antenne.  
Mme VINET Marie-France, cheffe de l'antenne de proximité de Metz., dans la limite des attributions de cette antenne.
- Mme THUET Nadine, cheffe d'antenne de proximité de Strasbourg, dans la limite des attributions de cette antenne.

### 5° En matière de politique de l'alimentation :

- M HAESSLER Christian, chef de service régional de l'alimentation, dans la limite des attributions de ce service.
- Mme GRIMONT Évelyne, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Reims, dans la limite des attributions de ce pôle.
- Mme MAURICE Isabelle, cheffe du pôle inspections mutualisées site de Strasbourg, dans la limite des attributions de ce pôle.  
M RICATTE François, adjoint au chef du pôle inspections mutualisées site de Metz, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. GERLIER Matthieu, chef du pôle coordination, pour les actes relevant de ce pôle.
- M. GIRAULT Denis, pour le pôle santé des forêts Nord-Est, pour les actes relevant de ce pôle.

### 6° En matière de forêt et du bois :

- M. LAIGRE Jean-François, chef de service régional de la forêt et du bois, et M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service dans la limite des attributions de ce service.
- M. RICHARD Hervé, chef du pôle gestion forestière durable, dans la limite des

attributions de ce pôle,

7° En matière d'établissement et de diffusion de statistiques et des données économiques agricoles, forestières agroalimentaires et agro-environnementales :

- M. WILMES Claude, chef du service régional de l'information statistique et économique, dans la limite des attributions de ce service.
- M. TISON Michel, chef du pôle synthèses et conjoncture, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. SKRABO Sylvain, chef du pôle études et diffusion, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. JACQUEMOT Benoît chef du pôle enquêtes et analyse territoriale, dans la limite des attributions de ce pôle.
- M. SCHULTZ Sébastien, chef du pôle réseau des nouvelles des marchés (RNM) et veille territoriale, dans la limite des attributions de ce pôle.

Délégation est donnée, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, les correspondances et avis rendus au titre de l'application de l'article D 722-3 du code rural et de la pêche maritime relatif aux demandes de levée de présomption de salariat des entrepreneurs de travaux forestiers à :

- M. SCHILT Christophe, chargé de mission emploi et ruralité.

### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 juillet 2017

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Sylvestre CHAGNARD



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture  
et de la forêt**

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2017-18  
de subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué, de  
responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) et de responsable d'unités  
opérationnelles (RUO)**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

VU le code rural ;

VU le code Forestier ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 4 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Pierre MULLER et M Benoît FABBRI en qualité de directeurs régionaux adjoints, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;



Vu l'arrêté préfectoral n°2016/05 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-595 en date du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL pour le fonctionnement de la DRAAF ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-596 en date du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-597 en date du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle,

### **Décide**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. CHAGNARD Sylvestre, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, et pour l'ensemble des matières mentionnées dans les arrêtés préfectoraux n°2017-596 et n°2017-597 subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances comme suit :

- Mme MULLER Marie-Pierre et M. FABBRİ Benoît, directeurs adjoints,
- M GUYOT Patrice, secrétaire général et M AIMON Eric, secrétaire général adjoint
- et en cas d'empêchement de MM GUYOT Patrice et AIMON Eric la délégation pourra être exercée par Mme INQUIETE Anne-Marie, cheffe du pôle budget du secrétariat général.

#### **Article 2 :**

Pour les matières mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision, subdélégation est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer nom du directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, l'ensemble des actes décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, comme suit :

- 1<sup>o</sup>) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP central du programme 149 :

- M. GUILLET Raphaël, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire
- M. LEDOUX Hervé, adjoint au chef de service
- Mme JAMMET Anabel, cheffe du pôle compétitivité des entreprises
- Mme GOURBEAU Nathalie, cheffe du pôle suivi des programmations
- Mme PONSARDIN Christelle, cheffe du pôle performance environnementale et valorisation des territoires

- Mme QUILLET Sophie, cheffe du pôle FranceAgrimer et filières
  - M. LAIGRE Jean-François, chef de service régional de la forêt et du bois,
  - M. VIADER Stéphane, adjoint au chef de service, chef du pôle animation et soutien à la filière forêt-bois
  - M. RICHARD Hervé, chef du pôle gestion forestière durable
- 2°) Pour le BOP déconcentré du programme 206 et son unité opérationnelle régionale:
- M. HAESSLER Christian, chef de service régional de l'alimentation
  - M. GERLIER Matthieu, adjoint au chef de service
- 3°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP central du programme 215 :
- M. WILMES Claude, chef de service régional de l'information statistique et économique
- 4°) Pour le BOP déconcentré du programme 215 et son UO régionale et pour l'unité opérationnelle du BOP régional du programme 333 :
- M. BRESSOLETTE Pierre-Irénée, responsable de l'antenne de Strasbourg du secrétariat général
- 5°) Pour l'unité opérationnelle UO du BOP déconcentré du programme 143 :
- M. LOUETTE Max, chef de service régional de la formation et du développement
  - Mme RASQUIN Peggy, adjointe au chef de service
  - M. GERARD Benjamin, chef du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions du pôle
  - M. BRAUN José, chef du pôle examens et responsable d'antenne de Strasbourg, dans la limite des attributions du pôle.

### **Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 juillet 2017

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Sylvestre CHAGNARD



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture  
et de la forêt**

**Décision n° DRAAF-GE/SG/2017-19  
portant subdélégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes hors action  
éducative et de désaffectation des biens meubles et immeubles des établissements publics  
locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole**

**Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,**

VU le code rural ;

VU le code Forestier ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt portant du 4 janvier 2016 portant nomination de Mme Marie-Pierre MULLER et M. Benoît FABBRI en qualité de directeurs régionaux adjoints, de l'agriculture et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016/11 du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'agriculture de l'alimentation et de la forêt de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017-598 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD en matière de contrôle de légalité des actes hors action éducative et de désaffectation des biens meubles et immeubles des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole,

## Décide

### Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est et en application de l'arrêté préfectoral n°2017-598 du 10 juillet 2017 susvisé, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre MULLER et M. Benoît FABBRI, directeurs régionaux adjoints, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est tous les actes, décisions et correspondances pour l'ensemble des compétences mentionnées aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2016/11 du 4 janvier 2016 susvisés et à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé.

### Article 2 :

Pour les matières mentionnées aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°2016/11 du 4 janvier 2016 susvisé ainsi qu'à l'article 4 du décret du 29 avril 2010 susvisé, délégation est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer, au nom du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, l'ensemble des actes, décisions et correspondances comme suit :

- M. Max LOUETTE, chef du service régional de la formation et du développement, et Mme Peggy RASQUIN adjointe au chef de service, dans la limite des attributions de ce service.
- M. Benjamin GERARD, chef du pôle pilotage des formations et gestion des moyens, dans la limite des attributions de ce pôle.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 juillet 2017

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Sylvestre CHAGNARD



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture  
et de la forêt**

### Décision n° DRAAF GE/SG/2017-20 de subdélégation de signature pour la gestion des fonds européens

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant M. Sylvestre CHAGNARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-599 du 10 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région ACAL, pour la gestion des Fonds Européen : fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le fonds européen pour la pêche (FEP), et le Fonds européen pour le développement régional (FEDER) ;

VU la circulaire du Premier ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de gestion, de suivi et de contrôle des programmes cofinancés par le fonds européen de développement régional (FEDER), le fonds social européen (FSE), le fonds européen pour la pêche (FEP), le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2007-2013 ;

### DECIDE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvestre CHAGNARD, subdélégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre MULLER, et M. Benoit FABBRI, directeurs adjoints, ainsi qu'à M. Patrice GUYOT secrétaire général et Mme Anne-Marie INQUIETE, chef du pôle budget et logistique du secrétariat général, à l'effet de signer tous documents relatifs aux fonds européens, pour l'ensemble des dispositions prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé :

## **Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DRAAF ci-après désignés, à l'effet de signer tous documents relatifs aux fonds européens, pour l'ensemble des dispositions prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé :

M. Raphaël GUILLET, chef de service régional d'économie agricole et agroalimentaire (SREAA), pour l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle, à l'évaluation et à la gestion des dossiers de subvention des fonds européens FEADER, FEP, FEDER ;

M Hervé LEDOUX, chef de service adjoint du SREAA, pour l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle, à l'évaluation et à la gestion des dossiers de subvention des fonds européens FEADER, FEP, FEDER ;

Mme Nathalie GOURBEAU, chef du pôle suivi des programmations au SREAA, pour l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle, à l'évaluation et à la gestion des dossiers de subvention des fonds européens FEADER, FEP, FEDER, à l'exception des conventions ou arrêtés d'attribution de subvention ;

Mme JAMMET Anabel, chef du pôle compétitivité des entreprises au SREAA, pour l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle, à l'évaluation et à la gestion des dossiers de subvention des fonds européens FEADER, FEP, FEDER, à l'exception des conventions ou arrêtés d'attribution de subvention ;

M. Jean-François LAIGRE, chef de service régional de la forêt et du bois (SERFOB), pour l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle, à l'évaluation et à la gestion des dossiers de subvention des fonds européens FEADER relevant du secteur forêt-bois ;

M. Hervé RICHARD, chef du pôle gestion forestière durable au SERFOB, pour l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle, à l'évaluation et à la gestion des dossiers de subvention des fonds européens FEADER relevant du secteur forêt-bois ;

M. Stéphane VIADER, chef de pôle animation et soutien à la filière forêt-bois au SERFOB, pour l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle, à l'évaluation et à la gestion des dossiers de subvention des fonds européens FEADER relevant du secteur forêt-bois ;

M Max LOUETTE, chef de service régional formation et développement, SRFD pour l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle, à l'évaluation et à la gestion des dossiers de subvention des fonds européens FEADER mesure 111 « formation et diffusion » à l'exception des conventions ou arrêtés d'attribution de subvention

Mme Peggy RASQUIN, chef de service adjoint,(SRFD) pour l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle, à l'évaluation et à la gestion des dossiers de subvention des fonds européens FEADER mesure 111 « formation et diffusion » à l'exception des conventions ou arrêtés d'attribution de subvention

M. Florent FLAMION, chef du pôle formation professionnelle au service régional de formation et de développement (SRFD), pour l'ensemble des documents liés à la mise en œuvre, au suivi, au contrôle, à l'évaluation et à la gestion des dossiers de subvention des fonds européens FEADER mesure 111 « formation et diffusion » à l'exception des conventions ou arrêtés d'attribution de subvention.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 juillet 2017

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Sylvestre CHAGNARD

## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

**Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture  
et de la forêt**

Décision n° DRAAF-GE/SG/2017-21 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

### LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE LA RÉGION GRAND EST,

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et les arrêtés pris pour son application ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017-596 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017/597 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Sylvestre CHAGNARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU la décision n° DRAAF/GE/SG/2017-21 du 10 juillet 2017 donnant subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé ;
- VU les délégations de gestion en date du 8 janvier 2016 entre la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et la forêt d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine avec les directions suivantes :



- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine (DREAL) ;
- La Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR-Est) ;
- Le Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH) pour le Centre de Valorisation des Ressources Humaines de Nancy ;
- La Direction Départementale des Territoires des Ardennes (DDT08) ;
- La Direction Départementale des Territoires de l'Aube (DDT10) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Marne (DDT51) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne (DDT52) ;-
- La Direction Départementale des Territoires de la Meurthe-et-Moselle (DDT54) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Meuse (DDT55) ;
- La Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT57) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin (DDT67) ;
- La Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin (DDT68) ;
- La Direction Départementale des Territoires des Vosges (DDT88) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Meurthe-et-Moselle (DDPP54) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations de la Moselle (DDPP57) ;
- La Direction Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin (DDPP67) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Ardennes (DDCSPP08) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aube (DDCSPP10) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Marne (DDCSPP51) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Haute-Marne (DDCSPP52) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse (DDCSPP55) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Haut-Rhin (DDCSPP68) ;
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges (DDCSPP88) ;

## Décide

### **ARTICLE 1**

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme de la DRAAF.

### **ARTICLE 2**

Subdélégation de signature de l'ordonnateur secondaire est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe pour signer tous les actes d'ordonnateur secondaire pour tous les budgets opérationnels de programme pour le compte des services délégants desquels le Directeur de la DRAAF a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire délégué en application des conventions de gestion susvisées.

### **ARTICLE 3**

Afin de garantir la qualité des opérations réalisées, la délégation de signature accordée aux agents s'accompagne de la mise en place d'un contrôle interne comptable et de la mise en œuvre des dispositions ministérielles en la matière.

### **ARTICLE 4**

La décision n° DRAAF/GE/SG/2017-16 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé du 29 juin 2017 est abrogée.

### **ARTICLE 5**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques (DRFiP) de la région Grand Est ainsi qu'aux directions départementales des finances publiques (DDFiP) de la Marne, des Vosges et du Haut-Rhin et aux fonctionnaires intéressés. La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 10 juillet 2017

Le directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Sylvestre CHAGNARD

Annexe à la subdélégation de signature DRAAF Grand Est  
 Décision n° DRAAF/GE/SG/2017-21 de subdélégation de signature aux agents du centre de prestations comptables mutualisé

Agent	Fonction	Actes
BLACHUT Laurence	Responsable du Centre de Prestations Comptables Mutualisé	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
VINET Marie-Françoise	Responsable d'antenne	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
THUET-BUTSCHER Nadine	Responsable d'antenne	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
LEMPEREUR Dany	Responsable d'antenne	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
ARNOULT Armelle	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
BERAT Catherine	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie et validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BEUZIT Stéphane	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

<b>Agent</b>	<b>Fonction</b>	<b>Actes</b>
BOETTCHER Monique	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
BOLZE Isabelle	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
BONNAUD Jacques	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
BOUILLERET François-Xavier	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et validation des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
BOUTTEMANNE Valérie	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
BUFFET Lionel	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
DANIEL Christine	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
DIDELON Benoît	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
ECHARD-LEBLANC Gabrielle	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Validation des demandes de paiement. Certification du service fait.
FALENGA Rémy	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
FORGES Cécile	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
GAGETTA Sylvie	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
GAUTHIER Isabelle	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
GILLET Alain	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Validation des engagements juridiques. Certification du service fait.
GRINWALD Jean-Jacques	Adjoint responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement. Certification du service fait.
HENNEL Vincent	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
HERTE Thierry	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
HONORE-MOLARD Annick	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques et des demandes de paiement. Certification du service fait.
HORNUNG Isabelle	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
ITESIRE Jeanne	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
JACQUELOT Didier	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques et des demandes de paiement. Certification du service fait.

Agent	Fonction	Actes
JACQUEMIN Valérie	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
JOHNSEN Dominique	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
JOLY Coralie	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
KAYA Isa	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
KEIFF Sophie	Adjointe responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
KETZINGER Lydie	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
LAPORTE Myriam	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
LASCAUX Olivier	Adjoint responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement. Certification du service fait.
LE DUC Muriel	Adjointe responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement. Certification du service fait.
LEGRAND Monique	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Agent	Fonction	Actes
MARQUAND Catherine	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et validation des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
MALHOMME Fabrice	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
MERCIER Lucélia	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
MONNET Sophie	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
MOUNOU Bruno	Adjoint responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
MULLER Aurélie	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et validation des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
MULLER Natacha	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
PAQUIS Pauline	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
PEIFFER Michael	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
PEIGNOIS Justine	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
PEQUEGNOT Fabienne	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Agent	Fonction	Actes
PERALTA Muriel	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention et des EJHM dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
PINOTTI Julie	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
POIROT Eric	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
PONTILLO Rocco	Administrateur de pièces comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
RAUFFER Catherine	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
RAUFFER Marion	Gestionnaire comptable	Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement. Création de tiers, certification du service fait.
RENAUX-LANG Brigitte	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
ROTON Ariane	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
SAENEN Eric	Chargé de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Saisie des engagements juridiques et des demandes de paiement dans Chorus. Saisie des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature dans Chorus. Certification du service fait.
SCHWARTZ Béatrice	Chargée de prestations comptables	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.



Agent	Fonction	Actes
TELLIER Corinne	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement, des RNF ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
TOULY Jean-Pierre	Chargé de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
TOUSSAINT Gaélan	Responsable d'unité	Validation des demandes d'achat, des demandes de subvention, des EJHM et des RNF dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.
WELSCH Cécile	Chargée de prestations comptables	Validation des demandes d'achat et des demandes de subvention dans Chorus Formulaires. Certification du service fait.
WUNDERLICH Brigitte	Responsable d'unité	Validation des EJHM dans Chorus Formulaires. Validation des engagements juridiques, des demandes de paiement ainsi que tous les actes soumis à validation dans Chorus. Certification du service fait. Validation des pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017/ 600**

**portant délégation de signature à**

**Madame Anne MISTLER**  
**Directrice régionale des affaires culturelles**  
**de la région Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication portant nomination de Madame Anne MISTLER en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Anne MISTLER en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) Gestion des services :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DRAC Grand Est ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires de la DRAC Grand Est, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

2) Missions de la DRAC Grand Est :

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DRAC Grand Est telles que prévues par le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles chargées de conduire la politique culturelle de l'État dans la région et les départements qui la composent sur les secteurs détaillés en annexe du présent arrêté.

Ces missions de politique culturelle recouvrent les domaines de la connaissance, de la protection, de la conservation et de la valorisation du patrimoine, de la promotion de l'architecture, du soutien à la création et à la diffusion artistique dans toutes leurs composantes, du développement du livre et de la lecture, de l'éducation artistique et culturelle et de la transmission des savoirs, de la promotion de la diversité culturelle et de l'élargissement des publics, du développement de l'économie de la culture et des industries culturelles, de la promotion de la langue française et des langues de France.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est également donnée à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à Madame Anne MISTLER, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

**ARTICLE 4** : Madame Anne MISTLER, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX

## Annexe arrêté préfectoral n° 2017/ 600

NATURE DE L'ACTE	RÉFÉRENCES
<b>I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>	
<b>A – FONCTIONNEMENT DES SERVICES</b>	
Tous documents, actes, décisions et correspondances afférant, d'une part, à l'organisation, à la gestion interne, au fonctionnement général, aux activités des services, et à la gestion du patrimoine mobilier et immobilier et des matériels de la DRAC Alsace, et d'autre part, à la mise en œuvre de ses missions et attributions.	Art. 4 du décret 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État Art. 2 et 3 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles
<b>II - PATRIMOINES</b>	
<b>A – MONUMENTS HISTORIQUES</b>	
<b>1 – Immeubles</b>	
<b>a) Édifices classés</b>	
Décision d'autorisation de travaux assortie de prescription, réserves ou conditions – Refus d'autorisation de travaux sur un immeuble classé	Art. L621-9 du Code du patrimoine Art. L425-5 du Code de l'urbanisme
Décision d'exécution d'office de travaux de réparation ou d'entretien indispensables à la conservation de monuments classés	Art. L621-11 du Code du patrimoine
Mise en demeure du propriétaire de faire des travaux d'entretien et de réparation	Art. L621-12 et L621-18 du Code du patrimoine
Agrément nécessaire à l'établissement d'une servitude conventionnelle sur un immeuble classé	Art. L621-16 du Code du patrimoine
Autorisation de substitution de l'acquéreur dans les droits et obligations du débiteur de l'État au titre de l'exécution des travaux en cas de mutation à titre onéreux d'un immeuble classé dans lequel des travaux ont été exécutés d'office	Art. L621-14 du Code du patrimoine
Arrêté de subvention des dépenses des travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques	Art. L621-29 du Code du patrimoine
<b>b) Édifices inscrits</b>	
Correspondances concernant la procédure d'inscription ou de refus d'inscription des édifices au titre des monuments historiques à l'exception de l'arrêté de notification au propriétaire	Art. L621-25 et R621-56 du Code du patrimoine
Arrêté de radiation d'inscription d'immeubles – Refus de radiation à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt	Art. R621-59 du Code du patrimoine Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011
Accord sur les travaux soumis à permis de construire, démolir, d'aménager ou à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme sur un immeuble inscrit	Art. L621-27 alinéa 2 du Code du patrimoine Art. R421 à R424 du Code de l'urbanisme
Déclaration de travaux sur un immeuble inscrit, hors du champ du code de l'urbanisme	Art. L621-27 du Code du patrimoine Art. R421 à R424 du Code de l'urbanisme
Décision de mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un immeuble inscrit et portant sur un élément nouveau lié à l'histoire, l'architecture ou le décor de l'immeuble	Art. R622-56 du Code du patrimoine
Arrêté de subvention, dans la limite de 40% de la dépense effective des travaux d'entretien et de réparation	Art. L621-29 du Code du patrimoine

nécessaires à la conservation des immeubles ou parties d'immeubles inscrits	
<b>c) Dispositions communes aux immeubles classés et aux immeubles inscrits</b>	
Tous documents, actes, décisions et correspondances ayant trait à l'exécution des travaux concernant les monuments historiques (immeubles, meubles, orgues) et les immeubles affectés au Ministère de la culture et de la communication	Décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques Circulaire n° 2009-022 du 1er décembre 2009 relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits
Tous documents liés au contrôle scientifique et technique des services de l'État pour la conservation des monuments historiques classés ou inscrits	Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 Art. R621-63 du Code du patrimoine
Instruction des dossiers de demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 Art. R621-70 du Code du patrimoine
Décision d'octroi ou refus d'assistance à maîtrise d'ouvrage au propriétaire ou affectataire domanial d'un immeuble classé ou inscrit en cas d'incapacité par ceux-ci de disposer des moyens nécessaires à la réalisation des travaux ou en cas de carence de l'offre privée et des autres collectivités publiques	Décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 Art. L621-29-2 du Code du patrimoine Art. R621-71 du Code du patrimoine
Arrêté d'autorisation d'installation de bâches comportant un espace dédié à l'affichage sur les immeubles inscrits ou classés	Art. L621-29-8 du Code du patrimoine
Arrêté d'autorisation d'affichage à l'occasion de travaux extérieurs sur les immeubles classés ou inscrits nécessitant la pose d'échafaudages	Art. L621-29-8 du Code du Patrimoine
Désignation du conservateur d'un immeuble protégé appartenant à l'État et affecté au Ministère de la culture et de la communication	Décret n° 2014-1314 du 31 octobre 2014 art. 18 Art. R621-69 du Code du patrimoine
<b>d) Dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits</b>	
Autorisation ou refus d'autorisation de travaux destinés à la création ou à la modification d'un immeuble adossé à un immeuble classé soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L621-30 du Code du patrimoine
Autorisation de travaux des immeubles adossés aux immeubles classés non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme	Art. L621-32 du Code du patrimoine Loi du 22 mars 2012
Décision prise quant aux travaux en AVAP	Décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011
<b>2 – Objets mobiliers</b>	
<b>a) Objets mobiliers classés</b>	
Autorisation de travaux - refus d'autorisation de travaux sur un objet mobilier classé	Art. L622-7 du Code du patrimoine
Accord concernant l'aliénation d'un objet classé au titre des MH appartenant à une collectivité territoriale ou à un établissement public ou d'utilité publique au profit de l'État	Art. L622-14 du Code du patrimoine
Arrêté de subvention des dépenses des travaux de conservation des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques	Art. L622-27 du Code du patrimoine
<b>b) Dispositions communes aux objets classés et aux objets inscrits</b>	
Décision d'octroi ou refus d'assistance à maîtrise d'ouvrage	Art. L622-25 du Code du patrimoine

au propriétaire ou affectataire domanial d'un mobilier classé ou inscrit en cas d'incapacité par ceux-ci de disposer des moyens nécessaires à la réalisation des travaux ou en cas de carence de l'offre privée et des autres collectivités publiques	
Prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet classé	Art. L622-28 du Code du patrimoine
<b>B – ARCHÉOLOGIE</b>	
<b>1 – Archéologie préventive : procédures administratives et financières</b>	
<b>a) Mise en œuvre des opérations d'archéologie préventive</b>	
Arrêté de prescriptions d'archéologie préventive : - prescription de diagnostic - prescription de fouilles	Art. L522-1 et suivants du Code du patrimoine
Arrêté de désignation du responsable scientifique d'une opération d'archéologie préventive	Art. L522-1 du Code du patrimoine
Arrêté d'établissement de zones de présomption de prescriptions archéologiques pris sur la base des informations transmises par la DRAC	Art. L522-5 du Code du patrimoine
Arrêté fixant les délais et conditions de réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive en l'absence d'accord entre les parties à la convention relative à la réalisation du diagnostic	Art. L523-7 du Code du patrimoine
Arrêté d'autorisation de fouilles d'archéologie préventive	Art. L523-9 du Code du patrimoine
Arrêté de retrait d'autorisation de fouilles archéologiques préventives pour défaut d'engagement ou d'achèvement dans les délais légaux	Art. L523-9 du Code du patrimoine
Arrêté définissant les délais de saisine du préfet de région et la nature des documents à fournir pour des aménagements réalisés par tranches successives	Art. R523-21 du Code du patrimoine Décret 2011-574 du 24 mai 2014
Arrêté de fixation des délais de réalisation des diagnostics en cas de désaccord entre l'opérateur et l'aménageur	Art. R523-30 et suivants du Code du patrimoine
Arrêté de prescriptions complémentaires en cours d'opération	Art. R523-47 du Code du patrimoine
Arrêté de prolongation de la durée d'une intervention de fouilles	Art. R523-48 du Code du patrimoine
Arrêté de désignation d'un nouveau responsable scientifique en cas de manquement imputable à l'ancien responsable	Art. R523-61 du Code du patrimoine
Décision expresse de reprise des fouilles	Art. R523-61 du Code du patrimoine
Constat de la propriété de l'État sur le mobilier	Art. R523-67 du Code du patrimoine
Arrêté précisant que le vestige archéologique immobilier en cause est propriété de l'État par l'effet des dispositions de l'article L541-1 du code du patrimoine et de l'article 713 du code civil (art. 713 modifié dès lors que la collectivité a renoncé à ses droits)	Art. R523-68 du Code du patrimoine
<b>b) Financement de l'archéologie préventive</b>	
Titre de recettes de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les	Art. L524-2 du Code du patrimoine Art. L524-8 du Code du patrimoine

aménagements visés au b, c ou 5ème alinéa de l'article L524-2 du Code du patrimoine	
Titre de recettes établissant des dégrèvements et des décharges de la redevance d'archéologie préventive	Art. L524-12 du Code du patrimoine
Arrêté de prise en charge des fouilles archéologiques induits par la construction de logements sociaux ou de logements réalisés par une personne physique elle-même	Art. L524-14-5 du Code du patrimoine
<b>2 – Fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites</b>	
<b>a) Autorisation de fouilles par l'État</b>	
Arrêté d'autorisation de fouilles et établissement de prescriptions particulières	Art. L531-1 du Code du patrimoine
Arrêté d'autorisation de sondage	Art. L531-1 du Code du patrimoine
Arrêté d'autorisation de prospection	Art. L531-1 du Code du patrimoine
Arrêté de retrait d'une autorisation de fouilles	Art. L531-6 du Code du patrimoine
Notification d'une intention de procéder au retrait d'une autorisation de fouilles	Art. L531-6 du Code du patrimoine
<b>b) Exécution de fouilles par l'État</b>	
Décision d'exécution de fouilles ou de sondages sur des terrains n'appartenant pas à l'État à l'exception des terrains attenants à des immeubles bâtis et clos de murs ou de clôtures équivalentes	Art. L531-9 du Code du patrimoine
<b>3 – Dispositions relatives à l'utilisation de détecteurs de métaux</b>	
Arrêté d'autorisation et refus d'autorisation d'utilisation de matériel permettant la détection d'objets métalliques	Art. L542-1 du Code du patrimoine
<b>C – MUSÉES</b>	
Tous documents, actes, décisions et correspondances relatifs au fonctionnement des commissions scientifiques régionales compétentes en matière de conservation, de restauration et d'acquisition de biens des musées de France	Loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France Décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 modifié pris pour application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002
<b>III - CRÉATION</b>	
<b>1 – Spectacle vivant</b>	
Tous documents et décisions ayant trait à la mise en œuvre de la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse	Loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse
Notification des résultats de l'examen du diplôme d'État de professeur de musique sur épreuves et délivrance des attestations de réussite	Art. 10 de l'arrêté du 16 juin 2003 relatif à l'examen du diplôme d'État de professeur de musique sur épreuves
Décision d'attribution ou de refus d'une aide déconcentrée dans le secteur du spectacle vivant	Décret n° 2015-641 du 8 juin 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées au spectacle vivant
Tous documents, actes, décisions et correspondances relatifs à l'instruction des demandes de licence d'entrepreneur de spectacles, ainsi qu'au fonctionnement et à la présidence de la Commission consultative régionale	Décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour application des art. 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles
Décision d'éligibilité de manifestation culturelle au sein des casinos aux crédits d'impôt	Article L 2333-55-3 du code des collectivités territoriales : nouveau dispositif de crédits d'impôt pour manifestations artistiques de qualité



## 2 – Arts plastiques

Tous documents, actes, décisions et correspondances ayant trait à l'organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes

Décret n° 2013-156 du 20 février 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes

Arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017/ 601**

**portant délégation de signature à**

**Madame Anne MISTLER,  
Directrice régionale des affaires culturelles  
de la région Grand Est**

**en qualité de responsable délégué de  
budget opérationnel de programme régional**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication portant nomination de Madame Anne MISTLER en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Anne MISTLER, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - 131 : « Création »
  - 175 : « Patrimoines »
  - 224 : « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
  - 334 : « Livre et industries culturelles ».
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2 :** Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 3 :** Madame Anne MISTLER, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 4 :** La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, responsable délégué de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2017/ 602**

**portant délégation de signature à**

**Madame Anne MISTLER,  
Directrice régionale des affaires culturelles  
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre de la culture et de la communication portant nomination de Madame Anne MISTLER, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Anne MISTLER, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur :

- les BOP régionaux des programmes suivants :
  - programme 131 : « Création » ;
  - programme 175 : « Patrimoines » ;
  - programme 224 : « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture » ;
  - programme 334 : « Livre et industries culturelles » ;
- l'UO 0333-ACAL-DRAC du BOP régional du programme 333 : « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Madame Anne MISTLER à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333 – action 2 et 724 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4** : Madame Anne MISTLER, en qualité de Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 5** : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6** : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST

### **Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (Compétences générales et / ou ordonnancement secondaire) 2017/11**

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017/600 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature (*en matière d'administration générale*) à Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017/601 et 2017/602 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature (*en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale*) à Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles en qualité de RBOP et de RUO;

## **ARRÊTE**

### **I/ Subdélégation en matière d'administration générale**

#### **Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles,

**a)** Subdélégation est donnée à Monsieur Christian Negre, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes *en matière d'administration générale*

**b)** Subdélégation est donnée à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général, à l'effet de signer les actes *en matière d'administration générale*

**c)** Subdélégation est donnée à :

Madame Christine Richet Directrice du pôle des patrimoines, Monsieur Charles Desservy Directeur du pôle création, Monsieur Jacques Deville Directeur du pôle démocratisation et industries culturelles

à l'effet de signer pour ce qui concerne leur pôle et services respectifs les actes d'administration générale nécessaires à l'exercice de leur compétence au sein de ces pôles et services.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles,

a) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre VI titres I , II et IV du code du Patrimoine à :

- Madame Christine Richet, directrice du pôle des patrimoines
- Monsieur Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques ;
- Madame Carole Pezzoli, conservatrice régionale adjointe des monuments historiques ;
- Monsieur Nicolas Dejardin-Hayart, conservateur régional adjoint des monuments historiques ;
- Monsieur Guy Fievet , adjoint au conservateur régional des monuments historiques

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à

- Madame Christine Richet, directrice du pôle des patrimoines
- Monsieur Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques,  
à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ainsi que les convocations et procès-verbaux des commissions régionales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques, à Carole Pezzoli, Nicolas Dejardin-Hayart, conservateurs régionaux adjoints des monuments historiques et à Guy Fievet, adjoint au conservateur des monuments historiques, à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional des monuments historiques, à l'exclusion des convocations et procès-verbaux des commissions régionales.

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles,

Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine à

- Madame Christine Richet, directrice du pôle patrimoines
- Monsieur Frédéric Seara, conservateur régional de l'archéologie ;
- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional adjoint de l'archéologie
- Madame Maire-Paule Seilly, ingénieure d'étude
- Madame Axelle Davadie, en charge du CCE d'Alsace concernant le volet mobilier archéologique (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)
- Monsieur Tanguy le Boursicaut, en charge du CCE de Lorraine concernant le volet mobilier archéologie (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

b) Dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est également donnée à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service régional de l'archéologie à :

- Madame Christine Richet, directrice du pôle patrimoines
- Monsieur Frédéric Seara, conservateur régional de l'archéologie ;
- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional adjoint de l'archéologie
- Madame Marie Paule Seilly, ingénieure d'étude
- Madame Axelle Davadie, en charge du CCE d'Alsace concernant le volet mobilier archéologique (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)
- Monsieur Tanguy le Boursicaut, en charge du CCE de Lorraine concernant le volet mobilier

archéologie (à l'exclusion des arrêtés de dévolution)

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant leurs services respectifs, et dans la limite de leurs attributions, les documents administratifs en application du livre VI titre IV du code du Patrimoine à :

- Madame Agnès Blondin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Ardennes
- Monsieur Jean-Pascal Lemeunier, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube
- Monsieur Jean-Philippe Cauquelin, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Aube
- Monsieur Benoit Léothaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin
- Madame Malory Chery, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin
- Madame Nadia Corral-Trevin, ajointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Bas Rhin
- Monsieur Arnaud Deschamps, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne
- Monsieur Grégory Schott, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut Rhin
- Madame Pauline Lotz, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Haut-Rhin
- Madame Virgine Thevenin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne
- Madame Constance Carpentier, ajointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Marne
- Monsieur Thierry Mariage, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Meuse
- Monsieur Guillaume Lefebvre, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle
- Madame Gaëlle Perraudin, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle,
- Madame Audrey Ferrer, adjointe à la cheffe de service de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe et Moselle
- Monsieur Christophe Charlery, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Vosges

#### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre IV du code du Patrimoine à :

- Madame Christine Richet, directrice du pôle patrimoines



## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine à :

- Madame Christine Richet directrice du pôle patrimoine,
- Madame Cecile Courtaud, service de la documentation patrimoniale mutualisée

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, directeur régional des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les attestations de diplômes d'État de professeur de danse, diplômes nationaux d'arts plastiques et d'arts et techniques, diplômes d'État d'enseignement du théâtre à :

- Monsieur Charles Desservy, directeur du pôle création

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à l'effet de signer les actes et courriers relatifs aux commissions régionales consultatives compétentes pour l'attribution et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles (notamment convocations, procès-verbaux, notifications de décision et arrêtés) à :

- Monsieur Charles Desservy, directeur du pôle création

## **II/ Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire et de service prescripteur**

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est donnée au titre des compétences :

a) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 131, 224 et 334

- Monsieur Christian Negre, directeur régional adjoint des affaires culturelles,
- Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général.
- Madame Celine Géhénot, responsable d'administration générale du site de Châlons-en-Champagne
- Monsieur Philippe Morel, responsable d'administration générale du site de Metz

b) pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant, chacun en ce qui les concerne des BOP indiqués au regard de leurs noms :

- Madame Christine Richet, directrice du pôle patrimoines pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175
- Monsieur Jonathan Truillet, conservateur régional des monuments historiques pour procéder à l'ordonnancement secondaire relatif aux marchés de travaux sur monuments historiques affectés à l'Etat inférieurs à 90 000€ HT sur le BOP 175,
- Monsieur Charles Desservy, directeur du pôle Création pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 131

-Monsieur Jacques Deville, directeur du pôle Démocratisation et Industries Culturelles pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 224 (à l'exception de l'action 7) Fonctions supports, du BOP 334

#### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur l'UO 0333-ACAL-DRAC du BOP régional du programme 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » et en qualité de responsable de centre de coût est donnée, à effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et les constatations de service fait des dépenses imputées sur le BOP 333 action 2 et 724 « Opérations immobilières déconcentrées » relevant de sa compétence :

à Monsieur Christian Negre, directeur régional adjoint,  
à Monsieur Pascal Dolega, secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelle Grand-Est  
à Madame Céline Géhénot, responsable d'administration générale du site de Châlons-en-Champagne  
à Monsieur Philippe Morel, responsable d'administration général du site de Metz

#### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée pour la fonction de validation dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur à :

Noms des délégataires	Fonctions	BOP
Monsieur Pascal Dolega	Secrétaire général de la DRAC ACAL	175, 131, 224, 334, 333, 724
Madame Evelyne Schneider	Responsable de la cellule financière du secrétariat général de la DRAC ACAL	175, 131, 224, 334, 333, 724
Madame Isabelle Carlier	Gestionnaire Chorus	131, 224, 334
Madame Marie Christine Elchinger	Gestionnaire Chorus	131, 224, 334, 333

### **III/ Marchés publics et pouvoir adjudicateur**

#### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles, dans la limite de leurs attributions et compétences, subdélégation est donnée à effet de signer les marchés de l'État et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du code des marchés publics et à la personne responsable des marchés, à :

- Christian Negre, directeur régional adjoint des affaires culturelles,
- Christine Richet, directrice régionale adjointe, directrice du pôle patrimoines,
- Pascal Dolega, secrétaire général,
- Jonathan Truillet, Conservateur régional des Monuments Historiques
- Carole Pezzoli, Conservatrice régionale adjointe des monuments historiques
- Nicolas Dejardin-Hayart, Conservateur régionale adjointe des monuments historiques

- aux chef(fe)s des unités départementales de l'architecture et du patrimoine pour les actes relatifs à l'exécution des marchés publics de travaux d'entretien sur les monuments historiques dont ils sont nommés conservateurs, à l'exception des actes ayant une incidence financière.

#### **IV/ Dispositions générales.**

##### **Article 15**

L'arrêté de subdélégation de signature 2017/5 en date du 23 05 2017 est abrogé.

##### **Article 16**

Le directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est et transmis au comptable-payeur.

**Fait à Strasbourg, le 10 07 2017**

**la Directrice régionale des affaires culturelles  
de la région Grand-Est**

**Anne Mistler**



## PRÉFET DE LA RÉGION GRAND-EST

### **Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles en matière de ressources humaines de proximité N° 2017/12**

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 38 et 39 ;

**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles d'Alsace – Champagne-Ardenne - Lorraine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2017/600 portant délégation de signature (en matière d'administration générale) à Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles ;

### **ARRÊTE**

#### **I/ Subdélégation en matière d'administration générale à la secrétaire générale adjointe de la DRAC Grand-Est, chargée des ressources humaines**

##### **Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles,

subdélégation est donnée à Madame Anne Didelot, secrétaire générale adjointe en charge des ressources humaines

à l'effet de signer dans le domaine des ressources humaines pour ce qui concerne les agents des services du site de Strasbourg , siège de la DRAC Grand Est :

- les demandes de modifications horaires
- les notifications d'arrêtés de promotion d'échelon
- les procès verbaux d'installation
- les attestations délivrées aux agents au titre de la déclaration sur le revenu
- les conventions avec les organismes éducatifs pour les stages ne donnant pas droit au paiement d'une gratification
- les autorisations d'absence de droit ou facultative après visa du supérieur hiérarchique de l'agent
- les convocations aux visites médicales annuelles et quinquennales
- La validation dans les logiciels Saffire et Formation des demandes de formation des agents du sites de Châlons-en-Champagne
- Les attestations de services faits pour le paiement des astreintes mensuelles
- Les autorisations d'absence facultative des agents du site de Strasbourg après avis du chef de service

## Article 2

### **II/ Subdélégation en matière d'administration générale aux agents responsables administratifs de sites de Châlons-en-Champagne et de Metz**

#### **Article 1**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles,

**a)** Subdélégation est donnée à Madame Céline Géhénot, *responsable administratif du site de Châlons-en-Champagne*

à l'effet de signer dans le domaine des ressources humaines pour ce qui concerne les agents des services du site de Châlons-en-Champagne :

- les demandes de modifications horaires
- les notifications d'arrêtés de promotion d'échelon
- les procès verbaux d'installation
- les attestations délivrées aux agents au titre de la déclaration sur le revenu
- les conventions avec les organismes éducatifs pour les stages ne donnant pas droit au paiement d'une gratification
- les autorisations d'absence de droit ou facultative après visa du supérieur hiérarchique de l'agent
- les convocations aux visites médicales annuelles et quinquennales
- La validation dans les logiciels Saffire et Formation des demandes de formation des agents du site de Châlons-en-Champagne
- Les attestations de services faits pour le paiement des astreintes mensuelles
- Les autorisations d'absence facultative des agents du site de Châlons-en-Champagne après avis du chef de service

**b)** Subdélégation est donnée à Monsieur Philippe Morel, *responsable administratif du site de Metz*

à l'effet de signer dans le domaine des ressources humaine pour ce qui concerne les agents des services du site de Metz :

- les demandes de modifications horaires
- les notifications d'arrêtés de promotion d'échelon
- les procès verbaux d'installation
- les attestations délivrées aux agents au titre de la déclaration sur le revenu
- les conventions avec les organismes éducatifs pour les stages ne donnant pas droit au paiement d'une gratification
- les autorisations d'absence de droit ou facultative après visa du supérieur hiérarchique de l'agent
- les convocations aux visites médicales annuelles et quinquennales
- La validation dans les logiciels Saffire et Formation des demandes de formation des agents du site de Metz
- Les attestations de services faits pour le paiement des astreintes mensuelles
- Les autorisations d'absence facultative des agents du site de Metz après avis du chef de service

L'ensemble de ces actes fera l'objet d'un reporting auprès de la secrétaire générale adjointe de la DRAC Grand-Est en charge des ressources humaines

### **III/ Dispositions générales.**

#### **Article 1**

L'arrêté 2017/06 en date du 24 05 2017 est abrogé.

Le directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

**Fait à Strasbourg, le 10 07 2017**

**la Directrice régionale des affaires culturelles  
de la région Grand Est**

**Anne Mistler**



Direction régionale des  
affaires culturelles de la région  
Grand-Est

## ARRÊTÉ N° 2017/13

**portant subdélégation de signature à  
des agents de la DRAC Grand-Est  
dans le cadre de l'application comptable « Chorus »**

-----

### **LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION GRAND-EST**

VU l'arrêté préfectoral N° 2017/602 du 10 Juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

- M. Pascal DOLEGA, Secrétaire général
- Mme Evelyne SCHNEIDER, CCA/CCFP

à l'effet de valider les données saisies dans « Chorus formulaires » (demandes d'achat, demandes de subvention, services faits, fiches communication, fiches communication de demande d'ajustement ou de clôture d'EJ, création de tiers, etc.) pour les BOP 175, 131, 224, 334, 333 et 724, ainsi que toutes les données concernant le recouvrement de la redevance d'archéologie préventive.

**ARTICLE 2** : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Pascal DOLEGA et de Mme Evelyne SCHNEIDER, la subdélégation visée à l'article 1er est donnée aux agents désignés ci-après pour les BOP 175, 131, 224 et 334 :

- Mme Isabelle CARLIER-SHERPA, chargée de prestations financières
- Mme Marie-Christine ELCHINGER, chargée de prestations financières.

#### **ARTICLE 3** :

L'arrêté 2017/07 en date du 24 mai 2017 est abrogé.

La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 10 07 2017

La Directrice régionale des affaires culturelles  
de la région Grand-Est

Anne MISTLER



Direction régionale des  
affaires culturelles de la région  
Grand Est

## **ARRÊTÉ N° 2017/14**

**portant subdélégation de signature**

**à Madame Angélique Valance  
à Monsieur Jean Edmond Thouvenin  
à Madame Marie Chauvet  
à Madame Céline Pionnier Gehenot  
à Madame Séverine Sworowski  
à Monsieur Matthieu Sebban  
à Madame Raymonde Delsein  
à Madame Evelyne Schneider**

**gestionnaire valideur chorus DT de la Direction régionale des affaires culturelles  
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable d'unité opérationnelle**

-----

### **LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION DU GRAND EST**

VU l'arrêté préfectoral 2017 602 du 10 juillet 2017 , accordant la délégation de signature à Madame Anne Mistler, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1er :** Subdélégation de signature est donnée à Madame Angélique Valance, à Monsieur Jean Edmond Thouvenin, à Madame Marie Chauvet, à Madame Céline Pionnier Gehenot, à Madame Séverine Sworowski, à Monsieur Matthieu Sebban, à Madame Raymonde Delsein, à Monsieur Nicolas Fremont, à Madame Evelyne Schneider en qualité de gestionnaire valideur à la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, à l'effet de valider les états de frais dans le logiciel chorus DT pour les agents relevant des services de la DRAC Grand Est. Cette fonction de gestionnaire valideur nécessite la qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP (Budget Opérationnel de Programme) régional 333.



**ARTICLE 7 :**

L'arrêté 2017/09 en date du 24 mai 2017 est abrogé.

La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 Juillet 2017

La Directrice régionale des affaires culturelles  
de la région Grand Est

Anne MISTLER



rection régionale des  
affaires culturelles de la région  
Grand-Est

## **ARRÊTÉ N° 2017/15**

**portant subdélégation de signature à**

**Monsieur Pascal DOLEGA,  
Secrétaire général de la Direction régionale des affaires culturelles  
de la région Grand-Est**

**en qualité de responsable délégué de  
budget opérationnel de programme régional**

-----

### **LA DIRECTRICE RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE LA RÉGION GRAND EST**

VU l'arrêté préfectoral N° 2017/601 en date du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Anne MISTLER, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée à M. Pascal DOLEGA, en qualité de Secrétaire général de la Direction régionale des affaires culturelles Grand-Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - 131 : « Création »
  - 175 : « Patrimoines »
  - 224 : « Transmission des savoirs et démocratisation de la culture »
  - 334 : « Livre et industries culturelles »
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand-Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

La Directrice régionale des affaires culturelles  
de la région Grand-Est

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL 2017/ 603**

**portant délégation de signature à**

**Mme Isabelle DELAUNAY**  
**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**  
**de la région Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code de l'éducation,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code du sport,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code du travail,
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code des marchés publics,
- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 131 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports modifié par le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;
- VU le décret n° 79-500 du 28 juin 1979 portant création du diplôme d'État relatif aux fonctions d'animation, modifié par le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2013-571 du 1er juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application du décret n° 83-1035 susvisé portant attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté du 18 août 1988 pris pour l'application du décret n° 79-500 précité ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

### 1. Gestion des services

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DRDJSCS de la région Grand Est ;
- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;
- l'organisation dans la limite de la compétence attribuée par la réglementation au préfet de région, des examens et concours administratifs ;
- les correspondances relatives à la gestion des enquêtes statistiques.

### 2. Missions de la DRDJSCS de la région Grand Est :

- l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions régionales de la DRDJSCS telles que prévues par le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et dont le contenu est détaillé en annexe du présent arrêté.

Sont exclues de la délégation, les correspondances adressées aux parlementaires ainsi qu'au Président de la collectivité régionale, ainsi que les conventions à conclure avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des

décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 4 :** Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX

## Annexe à l'arrêté préfectoral N° 2017/ 603

<b>1-PROFESSIONS PARA-MEDICALES</b>	<b>1.1</b> Arrêtés préfectoraux et actes de gestion pris dans le cadre de l'organisation des examens, des concours et des jurys de validation des acquis de l'expérience.
	<b>1.2</b> Délivrance des diplômes et attestations.
	<b>1.3</b> Délivrance de l'attestation d'aptitude aux fonctions d'aide soignant ou d'auxiliaire de puériculture aux ressortissants d'un état membre de l'Union européenne.
	<b>1.4</b> Arrêtés préfectoraux portant désignation du jury de l'épreuve d'aptitude aux fonctions d'aide soignant et d'auxiliaire de puériculture pour les ressortissants d'un état membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen.
<b>2 - COHESION SOCIALE ET PROFESSIONS DU CHAMP SOCIAL</b>	<b>2.1</b> Enregistrement des centres de formation des professions sociales, avis préalable à l'agrément des centres ainsi que des responsables de ces centres.
	<b>2.2</b> Validation de la composition des commissions pédagogiques des centres de formation en travail social.
	<b>2.3</b> Arrêtés préfectoraux et actes de gestion relatifs à l'organisation des concours et examens, et des jurys de validation des acquis de l'expérience.
	<b>2.4</b> Délivrance des diplômes et attestations.
	<b>2.5</b> Instruction des dossiers de candidature pour la sélection d'entrée à la formation au CAFDES.
	<b>2.6</b> Dispense de stages et octroi d'équivalence de diplômes pour le recrutement dans la fonction publique hospitalière.
<b>3 – JEUNESSE, VIE ASSOCIATIVE ET EDUCATION POPULAIRE</b>	<b>3.1</b> Nomination des membres de la commission régionale de concertation relative au FONJEP et notification de l'attribution des postes et des dotations départementales.
	<b>3.2</b> Nomination des membres de l'instance consultative régionale du CDVA et notification des subventions attribuées.
	<b>3.3</b> Nomination des membres de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative.
	<b>3.4</b> Agrément des organisateurs de séjours avec hébergement de plus de 5 jours destinés spécifiquement à des groupes constitués de plus de 3 personnes handicapées majeures.
<b>4 - SPORT</b>	<b>4.1</b> Etablissement des ordres de mission des médecins préleveurs chargés de réaliser les contrôles antidopage sur des compétitions et/ou des entraînements régionaux et/ou nationaux.
	<b>4.2</b> Nomination des membres de la commission régionale chargée d'examiner les candidatures présentées en vue de l'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.
	<b>4.3</b> Délivrance des lettres de félicitation et des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif relevant de la compétence du préfet de région.
<b>5-VILLE</b>	<b>5.1</b> correspondances générales portant sur l'animation des référents départementaux, les relations avec les centres ressource .
	<b>5.2</b> animation, préparation et mise en œuvre des dispositifs régionaux de la politique de la ville notamment le suivi de la gestion des crédits de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances ainsi que la conduite de leur évaluation,
<b>6- CONTROLES ET EVALUATION</b>	Actes relatifs aux inspections, contrôles et évaluations.

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 604**

**portant délégation de signature à**

**Mme Isabelle DELAUNAY**  
**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**  
**de la région Grand Est**

**en qualité de responsable délégué de**  
**budget opérationnel de programme régional**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;



VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »
  - programme 163 « jeunesse et vie associative »
  - programme 219 « sport »
  - programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 3** : Madame Isabelle DELAUNAY, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 4** : La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 605**

**portant délégation de signature à**

**Mme Isabelle DELAUNAY**

**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté interministériel du 11 janvier 2010 portant règlement de comptabilité du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;

VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative » ;
  - programme 157 « handicap et dépendance » ;
  - programme 147 « politique de la ville », à l'exclusion de l'enveloppe dévolue aux délégués du préfet dans les quartiers ;
  - programme 183 « protection maladie ».
- les BOP régionaux des programmes suivants :
  - programme 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
  - programme 163 « jeunesse et vie associative » ;
  - programme 219 « sport » ;
  - programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » ;
- les UO des BOP régionaux des programmes suivants :
  - programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » ;
  - programme 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » : UO 0333-ACAL-DRDD.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333 – action 2 et 724 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4** : Madame Isabelle DELAUNAY, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 5** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6** : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

**ARTICLE 7** : La Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL 2017/ 606**

**confiant à**

**Mme Isabelle DELAUNAY**  
**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**  
**de la région Grand Est**

**la fonction de déléguée territoriale adjointe de l'Agence du Service Civique**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PAR INTERIM**  
**OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au Service civique ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique modifiant le code du service national et notamment son article R 120-9 confiant au préfet de région la fonction de délégué territorial de l'agence ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

VU l'instruction n° ASC-2010-01 du 24 juin 2010 précisant le cadre de mise en œuvre des dispositions relatives au service civique ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est est nommée déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, à l'effet de signer, les actes et correspondances relatifs à la mise en œuvre du service civique, en particulier les décisions d'agrément des organismes relevant de la procédure déconcentrée d'agrément pour la région Grand Est.

**ARTICLE 3** : Madame Isabelle DELAUNAY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 4** : Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs départementaux chargés de la cohésion sociale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, du Haut Rhin et des Vosges, reçoivent délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence du Service Civique, dans le département dont ils ont la charge, tout acte ou écrit relevant de la gestion courante des dispositions relatives au service civique.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'Agence du Service civique et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL 2017/ 607**

**portant délégation de signature à**

**Mme Isabelle DELAUNAY**  
**Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**  
**de la région Grand Est**

**en matière de décision d'autorisation budgétaire**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-4 et R 314-36
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et du Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports, portant nomination de Madame Isabelle DELAUNAY, inspectrice principale de la jeunesse et des sports, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Isabelle DELAUNAY, en qualité de Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure budgétaire et à la tarification tels que prévus à l'article L.314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour les établissements et services mentionnés aux 8°, 14° et 15° du I de l'article L 312-1 du CASF, soit notamment :

- de signer les arrêtés de tarification ;
- de notifier la décision d'autorisation budgétaire et de tarification prévue à l'article R 314-36 du CASF,
- d'autoriser les frais de sièges,
- de prendre les décisions budgétaires modificatives et les arrêtés modificatifs de tarification ;
- de défendre les contentieux et de prendre les décisions modificatives qui en résultent ;
- de prendre toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement aux établissements et services mentionnés au présent article,

En outre :

- d'approuver ou de rejeter les programmes d'investissements et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R.314-20 du code susvisé ;
- de conclure ou de réviser les contrats mentionnés à l'article L.313-11 du code précité et de signer les arrêtés de tarification y afférant ;
- d'approuver le compte administratif de clôture prévu aux articles R 314-49 à R 314-55 du CASF ;
- de prendre les mesures budgétaires, comptables et financières prévues au code susvisé dans les cas de fermeture des établissements.

**ARTICLE 2** : Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés susvisés.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale et départementale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale Grand Est

## **ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017-14**

**portant subdélégation de signature en matière d'administration générale  
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est**

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET  
DE LA COHESION SOCIALE DE LA REGION GRAND EST,**

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU Le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU L'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,
- VU L'arrêté préfectoral n° 2017-603 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est en matière d'administration générale,
- VU L'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Madame Brigitte DEMPT dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,
- VU L'arrêté du 22 novembre 2016 nommant Madame Marie-Andrée GAUTIER dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,
- VU L'arrêté du 18 mai 2017 nommant Monsieur Serge SZARZYNSKI dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est, subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Serge SZARZYNSKI, directeur régional adjoint,
- Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,
- Madame Marie-Andrée GAUTIER, directrice régionale adjointe,
- Monsieur Luc MARCHAL, chef de pôle Formations Certifications Emploi, responsable de l'antenne de la direction située à Nancy,
- Monsieur Emmanuel THIRY, chef du pôle Politique de la Ville, Éducation, Citoyenneté, responsable de l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne

à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 à 3 de l'arrêté précité ainsi que ceux relevant de l'article 3 du décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015.

### ARTICLE 2 :

**Au titre du Pôle Secrétariat Général**, subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Halima HAMMES, responsable du service des Ressources Humaines,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques,
- Madame Roselyne BOURGEOIS, responsable de la plate-forme carrière et paye à Châlons-en-Champagne,
- Madame Laurence DEMANGE, responsable des juridictions de sécurité sociale de la région et du CMCR du Bas-Rhin,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- Les actes individuels et collectifs rendus dans le cadre de la charte de gestion conclue entre la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est et le Pôle d'expertise et de services,
- Les demandes de mises en paiement destinées au Pôle d'expertise et de services pour l'ensemble des personnels rémunérés sur le BOP 124 et 333,
- Les décisions de congés maladies et de temps partiels,
- Les décisions d'imputabilité d'accidents de travail et leurs implications financières,
- Les notifications relatives aux avancements et changements d'échelon,

- Les actes tenant à l'organisation des sessions des concours administratifs tels que les attestations de présence et les procès-verbaux,
- Les actes tenant à la formation professionnelle continue tels que les conventions, les convocations et les attestations de présence,
- Les actes tenant à l'organisation des élections professionnelles tels que les arrêtés de constitution des bureaux de vote et les procès-verbaux,
- Les bordereaux de transmission adressés aux directions départementales interministérielles,
- Les décisions, actes et budgets de fonctionnement tenant à l'organisation matérielle des Tribunaux des affaires de sécurité sociale et des Tribunaux du contentieux de l'incapacité de la région Grand Est, incluant les prérogatives relatives aux ressources humaines.

Subdélégation de signature est en outre consentie à l'effet de signer et valider les documents relatifs à la maîtrise des risques et au contrôle interne comptable à :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,

### **ARTICLE 3 :**

**Au titre du Pôle Jeunesse, Éducation populaire, et Vie associative,** subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe de pôle par intérim

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- Les accusés-réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant les Budgets opérationnels de programme n°163,
- La correspondance ordinaire relevant du champ de la Jeunesse, de l'éducation populaire, et la vie associative,
- Les agréments de missions dans le cadre du Service civique.

### **ARTICLE 4 :**

**Au titre du Pôle cohésion sociale,** subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Véronique FAGES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe de pôle

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Jean-Renaud GOUJON, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- Les accusés-réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant les Budgets opérationnels de programme n°157, 177 et 304,
- Les décisions d'évaluation et d'agrément dans le champ de la cohésion sociale,
- La correspondance ordinaire relevant du champ de la cohésion sociale.

#### **ARTICLE 5 :**

**Au titre du Pôle Politique de la ville, Éducation et Citoyenneté**, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle

#### **ARTICLE 6 :**

**Au titre du Pôle Formation, Certification Emploi**, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique supérieur, chef de pôle,

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur René SCHNEIDER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg
- Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- Les actes tenant à l'organisation des jurys et des validations des acquis de l'expérience tels que les convocations des candidats, les convocations des membres de jury, les comptes rendus et procès-verbaux des jurys, les attestations de réussite, les attestations de présence des candidats, les décisions accordant des vacances aux membres des jurys,
- La correspondance ordinaire relevant du champ de la formation, de la jeunesse et de la vie associative,
- Les actes tenant à l'organisation des sessions d'examens en vue de l'obtention d'un diplôme d'État dans le champ des professions paramédicales et sociales tels que les arrêtés d'ouverture, les convocations des candidats et membres des jurys, les arrêtés de constitution des jurys, les attestations de réussite, les attestations de présence des candidats, les décisions accordant des vacances aux membres des jurys,
- Les actes tenant à l'organisation des commissions d'autorisation d'exercice en France des professions paramédicales et sociales pour les ressortissants de l'Union européenne tels que les accusés-réception de dépôts de dossiers, les décisions d'ouverture, les convocations des candidats et membres des jurys, les décisions de constitution des commissions locales,

- La correspondance ordinaire relevant des formations paramédicales et sociales ; la correspondance ordinaire relevant des autorisations d'exercice en France des professions paramédicales et sociales pour les ressortissants de l'Union européenne.

#### **ARTICLE 7 :**

**Au titre du Pôle Sport**, subdélégation de signature est consentie à :

Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur de la jeunesse et des sports adjoint au chef de pôle

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- La correspondance ordinaire relevant du champ du sport,
- Les accusés-réception pour les dépôts de dossiers de subvention concernant le Budget opérationnel de programme n°219,
- Conformément aux avis rendus par Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est, les ordres de missions et lettres de missions des Conseillers techniques et sportifs à vocation nationale et à vocation régionale affectés en région Grand Est.

#### **ARTICLE 8 :**

**Au titre de la mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation**, subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Jean-Louis LAMARRE, inspecteur de la jeunesse et des sports, responsable de la mission régionale

à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions :

- La transmission des rapports d'inspection, de contrôle, et d'évaluation,
- Les notes et instructions tenant aux attributions de la Mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation dans le champ de la cohésion sociale, de la politique de la ville, de la jeunesse et du sport.

#### **ARTICLE 9 :**

Demeurent toutefois réservés à ma signature, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- Ministres et membres des cabinets ministériels,
- Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État,
- Préfets et chefs des services déconcentrés de l'État,
- Présidents et directeurs des établissements publics de l'État,
- Représentants élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

**ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS GRAND EST N°2017/09 du 23 mai 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse des sports et de la cohésion.

**ARTICLE 11 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

La Directrice régionale et départementale de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du  
Grand Est

Isabelle DELAUNAY



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale et départementale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale de la Région Grand Est

## **ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017-15**

**portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué  
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est**

### **LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION DE LA REGION GRAND EST,**

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et arrêtés portant création des DRDJSCS ;
- VU L'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2017-605 en date du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué ;
- VU L'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Madame Brigitte DEMPT dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- VU L'arrêté du 22 novembre 2016 nommant Madame Marie-Andrée GAUTIER dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- VU L'arrêté du 18 mai 2017 nommant Monsieur Serge SZARZYNSKI dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2017, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est, subdélégation de signature est donnée :

au titre des dépenses initiées à l'échelle régionale et au titre des services communs à :

- Monsieur Serge SZARZYNSKI, directeur régional adjoint,
- Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,
- Madame Marie-Andrée GAUTIER, directrice régionale adjointe,

au titre des dépenses initiées à l'échelle départementale :

- Madame Corinne GAUTHERIN, directrice départementale déléguée,
- Madame Nathalie MASSE PROVIN, directrice départementale déléguée adjointe

à l'effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 à 3 de l'arrêté précité.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice régionale et départementale et des personnes mentionnées à l'article premier, subdélégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après dans la limite de leurs attributions respectives, à l'effet de signer les décisions et actes en matière d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses de l'État ainsi qu'en matière de liquidation et d'émission de titres de recettes de l'État pour les programmes suivants au titre des dépenses initiées à l'échelle régionale ou le cas échéant des services communs :

BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative ;	Tous titres	— Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques
	Titre 3 pour les fonds de concours FIPHFP	— Madame Halima HAMMES, attachée d'administration de l'État, responsable du service Ressources Humaines
	Titre 3 pour les seules dépenses liées au Pôle Certification, Formation, Emploi	— Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique, chef du pôle En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :  –Monsieur René SCHNEIDER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg  –Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne
	Titre 3 pour la formation	— Madame Halima HAMMES, attachée d'administration de l'Etat, responsable du service Ressources Humaines



	continue	
	Titre 2	<p>— Madame Halima HAMMES, attachée d'administration de l'État, responsable du service des Ressources Humaines,</p> <p>— Madame Roselyne BOURGEOIS, attachée d'administration de l'État, responsable de la plate-forme carrière et paie</p>
BOP 147 : « politique de la ville » ;	Titre 3 et 6	— Monsieur Emmanuel THIRY, inspecteur de la jeunesse et des sports de 1ère classe, chef de pôle
BOP 157 : handicap et dépendance ;	Titres 3, 5 et 6	<p>— Madame Véronique FAGES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle Cohésion sociale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à :</p> <p>—Monsieur Jean Renaud GOUJON, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle</p>
BOP 163 : jeunesse et vie associative ;	Titres 3 et 6	—Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe de pôle par intérim
	Titre 3 pour les seules dépenses liées au Pôle Certification, Formation, Emploi	<p>—Monsieur Luc MARCHAL, conseiller technique et pédagogique, chef du pôle</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :</p> <p>—Monsieur René SCHNEIDER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg</p> <p>—Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne</p>
BOP 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ;	Titres 3, 5 et 6	<p>—Madame Véronique FAGES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle Cohésion sociale</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à</p> <p>—Monsieur Jean Renaud GOUJON, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle</p>
BOP 219 : sport ;	Titres 3 et 6	- Monsieur Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint au chef de pôle
		—Monsieur Luc MARCHAL, conseiller technique et

	Titre 3 pour les seules dépenses liées au Pôle Certification, Formation, Emploi	<p>pédagogique, chef du pôle</p> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, subdélégation de signature est consentie à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Monsieur René SCHNEIDER, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour le siège de Strasbourg</li> <li>—Monsieur Alfred NORDIN, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, adjoint au chef de pôle pour l'antenne de la direction située à Châlons-en-Champagne.</li> </ul>
BOP 304: inclusion sociale, protection des personnes, et économie sociale et solidaire.	Titres 3, 5 et 6	<ul style="list-style-type: none"> <li>—Madame Véronique FAGES, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, cheffe du pôle Cohésion sociale</li> </ul> <p>En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, subdélégation de signature est consentie à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>—Monsieur Jean Renaud GOUJON, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, adjoint à la cheffe de pôle</li> </ul>

La présente subdélégation de signature exclut :

- Les réquisitions du comptable public ;
- L'engagement de procédure du « passer outre » :

qui relèvent de la compétence de Monsieur le Préfet de la région Grand Est.

**ARTICLE 3** : Subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques,

à l'effet de signer les actes d'engagement et les actes attributifs liés aux processus d'intervention, de commandes publiques et de personnel sur les BOP 124, 309, 333, 723, 219 et 163 relevant de la compétence de la DRDJSCS.

**ARTICLE 4** : Subdélégation de signature est consentie à :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques

afin de signer les relevés d'opérations bancaires liés aux cartes d'achat pour les dépenses relevant des BOPS 124, 163, 219 et 333, ainsi que les actes ou relevés liés à la facturation des prestataires de voyages pour le même périmètre financier.

**ARTICLE 5** : Subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Halima HAMMES attachée d'administration de l'État, responsable du service des Ressources Humaines, pour le titre 2,
- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques, pour le titre 3, 5 et 6,

afin de valider les opérations comptables de fin de gestion et de clôture de comptes telles que le recensement des charges.

**ARTICLE 6** : Subdélégation de signature est consentie à :

- Madame Laurence DEMANGE, attachée d'administration de l'État, responsable des juridictions de sécurité sociale de la région et du Comité Médical et Commission de Réforme (C.M.C.R.) du Bas-Rhin,

afin de réaliser les opérations budgétaires des Tribunaux des affaires de sécurité sociale et des Tribunaux du contentieux de l'incapacité de la région Grand Est.

**ARTICLE 7** :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS GRAND EST N°2017-11 du 23 mai 2017 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué à des agents de la DRDJSCS de la région Grand Est.

**ARTICLE :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

La Directrice régionale et départementale de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est.

Isabelle DELAUNAY



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est

## **ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017 - 16**

**portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire  
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est**

### **LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU GRAND EST,**

- VU Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 312-1, L 313-3, L 313-4 et R 314-36
- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU Le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU L'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2017-607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est en matière d'autorisation budgétaire ;
- VU L'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Madame Brigitte DEMPT dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU L'arrêté du 22 novembre 2016 nommant Madame Marie-Andrée GAUTIER dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU L'arrêté du 18 mai 2017 nommant Monsieur Serge SZARZYNSKI dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1er :**

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté à :

- Monsieur Serge SZARZYNSKI, directeur régional adjoint,
- Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,
- Madame Marie-Andrée GAUTIER, directrice régionale adjointe,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame la Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 1, subdélégation est donnée à

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État, responsable des affaires financières, immobilières et logistiques,

### **ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à ma signature ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la signature des personnes désignées au premier alinéa de l'article 1, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- Ministres et membres des cabinets ministériels,
- Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État,
- Préfets et chefs des services déconcentrés de l'État,
- Présidents et directeurs des établissements publics de l'État,
- Membres élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

### **ARTICLE 3 :**

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté GRAND EST n° 2017-10 du 23 mai 2017 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la DRDJSCS de la région Grand Est.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est

Isabelle DELAUNAY



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est

**ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017-17**

**portant subdélégation de signature au titre du Service civique  
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est**

**LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DU GRAND EST,**

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU Le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,
- VU L'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2017-606 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est au titre du Service civique ;
- VU L'arrêté du 8 janvier 2016 nommant Madame Brigitte DEMPT dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU L'arrêté du 22 novembre 2016 nommant Madame Marie-Andrée GAUTIER dans l'emploi de Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU L'arrêté du 18 mai 2017 nommant Monsieur Serge SZARZYNSKI dans l'emploi de Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est,



## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1er :**

En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 susvisé, subdélégation est donnée, à l'effet de signer tous les documents énumérés dans ledit arrêté à :

- Monsieur Serge SZARZYNSKI, directeur régional adjoint,
- Madame Brigitte DEMPT, directrice régionale adjointe,
- Madame Marie-Andrée GAUTIER, directrice régionale adjointe,

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame la Directrice Régionale et Départementale la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est et des personnes mentionnées au premier alinéa de l'article 1, subdélégation est donnée à :

- Madame Marianne BIRCK, inspectrice de la jeunesse et des sports, cheffe de pôle Jeunesse, Éducation populaire, et Vie associative par intérim.

Subdélégation est donnée à Madame Corinne GAUTHERIN à effet de signer dans le département du Bas-Rhin tout acte ou écrit relevant de la gestion courante des dispositions relatives au service civique

### **ARTICLE 2 :**

Demeurent réservés à ma signature ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à la signature des personnes désignées au premier alinéa de l'article 1, les courriers adressés aux autorités suivantes :

- Ministres et membres des cabinets ministériels,
- Directeurs et sous-directeurs des administrations centrales de l'État,
- Préfets et chefs des services déconcentrés de l'État,
- Présidents et directeurs des établissements publics de l'État,
- Membres élus des collectivités locales et de leurs établissements publics.

### **ARTICLE 3 :**

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS GRAND EST N°2017-12 du 23 mai 2017 portant subdélégation de signature au titre du Service civique à des agents de la DRDJSCS de la région Grand Est.

**ARTICLE 5 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

La Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est

Isabelle DELAUNAY



## PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Direction Régionale et départementale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est

### ARRETE DRDJSCS GRAND EST N° 2017-18

**portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué concernant  
CHORUS et les modalités d'exécution comptables de certaines dépenses  
à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse,  
des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est**

#### **LA DIRECTRICE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE GRAND EST,**

- VU Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU Le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU L'arrêté du 1er janvier 2016 nommant Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2017/607 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 2017/605 du 10 juillet 20107 portant délégation de signature à Madame Isabelle DELAUNAY , directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2017, subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de valider les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans l'application informatique CHORUS FORMULAIRES, dans les limites ci-après définies :

	<b>BOP(S)</b>
Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État	Tous B.O.P
Monsieur Gabriel MARTIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle	
Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure	
Madame Nadine EGLOFFE, secrétaire administrative de classe supérieure	
Monsieur Daniel TORTROTAU, secrétaire administratif de classe normale	
Madame Corinne SZYMCZAK, adjointe administrative principale de 2e classe	

### **ARTICLE 2 :**

La subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de les habilitier à utiliser une licence CHORUS CŒUR :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Madame PONCELET Marie-Christine, inspectrice d'action sanitaire et sociale,
- Monsieur Gabriel MARTIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Madame Nadine EGLOFFE, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Monsieur Daniel TORTROTAU secrétaire administratif de classe normale,
- Madame Corinne SZYMCZAK, adjointe administrative principale de 2e classe,

### **ARTICLE 3 :**

La subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de les habilitier à réaliser dans l'application CHORUS CŒUR, les actes de mise à disposition et de reprise de crédits sur les UO dans les limites ci-après définies :

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Monsieur Daniel TORTROTAU, secrétaire administratif de classe normale.

Cette autorisation s'étend aux fonds de concours liés aux programmes ci-dessus mentionnés à l'article 2,

**ARTICLE 4 :**

La subdélégation de signature est consentie aux personnes ci-après désignées aux fins de valider les transactions liées aux remboursements des frais professionnels des personnels dans l'application CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES.

- Monsieur Vincent SCHNEIDER, attaché d'administration de l'État,
- Monsieur Gabriel MARTIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,
- Monsieur Stéphane COSTER, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Madame Nadine EGLOFFE, secrétaire administrative de classe supérieure,
- Monsieur Daniel TORTROTAU secrétaire administratif de classe normale.
- Madame Corinne SZYMCZAK, adjointe administrative principale de 2e classe,
- Monsieur Didier LIBRY, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe .

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRDJSCS GRAND EST N° 2017-13 du 23 mai 2017 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire délégué concernant CHORUS et les modalités d'exécution comptables de certaines dépenses à des agents de la DRDJSCS de la région Grand Est.

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

La Directrice régionale et départementale de la  
jeunesse, des sports et de la cohésion sociale  
Grand Est

Isabelle DELAUNAY



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 608**

**portant délégation de signature à**

**Madame Emmanuelle GAY**  
**Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**  
**de la région Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code minier ;
- VU le code de la route ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le code de l'énergie ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le Code de la justice administrative ;
- VU le Code des Marchés Publics ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU les dispositions législatives applicables aux activités exercées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, ensemble leurs textes d'application ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre de l'écologie du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité portant nomination de Madame Emmanuelle Gay, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Emmanuelle Gay, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

1) gestion des services

- décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale ainsi que décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires selon la liste annexée au présent arrêté ;

2) activités de la direction régionale

- décisions, actes administratifs et correspondances pris dans le cadre de l'exercice des missions de la direction selon la liste annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à Mme Emmanuelle Gay, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25.000€ HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate -forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires

Les projets de marché d'un montant supérieur à 25 000 € HT qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères doivent être communiqués au Préfet de région avant rédaction du dossier de consultation des entreprises pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à Mme Emmanuelle Gay, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions ;
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

**ARTICLE 4** : Mme Emmanuelle Gay, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 608

---

Liste des décisions, actes administratifs et correspondances  
dont la signature est déléguée à Madame Emmanuelle GAY,  
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Grand Est  
en application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2017/608

Code	Désignation des actes
	<b><u>1) gestion des services</u></b>
	<b><u>1-1) organisation et fonctionnement de la direction</u></b>
<b>GS 1</b>	Actes et décisions relatifs à la gestion interne de la direction
<b>GS 2</b>	congés et autorisations d'absence de toute nature lorsque ces actes ne relèvent pas directement du pouvoir propre du chef de service ou de l'échelon central
<b>GS 3</b>	ordres de mission ad hoc ou permanents
<b>GS 4</b>	notification aux personnels tenus de demeurer à leur poste pour assurer un service minimum
<b>GS 5</b>	procès verbaux de remise de matériels et mobiliers aux services de France Domaine
<b>GS 6</b>	dépôt de plainte pour les dégradations ou vols sur le patrimoine mobilier ou immobilier de l'Etat
	<b><u>1-2) gestion des personnels titulaires ou non titulaires</u></b>
<b>RH 1</b>	actes et décisions relatifs à la gestion du personnel prévus par l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable

<b>RH 2</b>	actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion ouvriers des parcs et ateliers
<b>RH 3</b>	organisation des concours de recrutement de catégorie C déconcentrés, à l'exception des autorisations initiales d'ouverture de ces concours et des arrêtés de nomination
<b>RH 4</b>	actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion des personnels titulaires et non titulaires lorsque ces actes et décisions relèvent de la compétence de l'échelon déconcentré
<b>RH 5</b>	décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions réglementaires en vigueur
<b>RH 6</b>	recrutement et gestion des agents non titulaires recrutés pour une durée limitée dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel sur crédits déconcentrés
<b>RH 7</b>	décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle
<b>RH 8</b>	établissement des droits des victimes d'accidents de service et de leurs ayant droit
<b><u>2) Infrastructures routières et domanialité publique</u></b>	
<b><u>2-1) opérations d'investissement routier</u></b>	
<b>MO 1</b>	toutes décisions d'approbation de compétence régionale des phases successives d'études et de réalisation des opérations d'investissement routier, conformément à l'instruction du gouvernement du 6 février 2015 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national
<b>MO 2</b>	approbation de toutes les pièces produites en vue d'une enquête publique, dans le cadre d'une opération d'investissement routier sur le réseau routier national, à l'exclusion des arrêtés prescrivant l'ouverture de l'enquête

<b>MO 3</b>	décisions d'approbation des études préalables, du projet sur avis d'un contrôle extérieur, du programme et du dossier des engagements de l'Etat sur avis d'un conseil extérieur, de l'avant projet et du coût de référence
<b>MO 4</b>	décision de réévaluation ou de réestimation
<b>MO 5</b>	dépôt, en tant que pétitionnaire, des demandes d'autorisation et déclarations au titre du Code de l'environnement (articles L210-1 et suivants) dans le cadre d'un aménagement routier sur le réseau routier national
<b>MO 6</b>	approbation des actes de transfert d'ouvrages publics construits dans le cadre des opérations d'investissement sur le réseau routier national
<b>MO 7</b>	consultation des services de l'Etat y compris dans le cadre de la concertation préalable prévue par les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme
<b>MO 8</b>	signature <ul style="list-style-type: none"> <li>a) des conventions de voirie établies dans le cadre des travaux des opérations d'investissement routier sur le réseau routier national</li> <li>b) des conventions de prise en charge des diagnostics archéologiques</li> <li>c) des conventions de prise en charge de déplacement de réseaux</li> <li>d) des conventions pour la prise en charge financière des études préalables et des études d'aménagement foncier pour les opérations remédiant aux dommages causés aux exploitations agricoles par un aménagement routier sur le réseau routier national, en application des articles L123-24 à L 123-26 du code rural</li> <li>e) des conventions de partenariat avec un organisme public pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la conduite des études, de la maîtrise foncière, des travaux et de la mise en œuvre des engagements environnementaux associés aux projets</li> <li>f) des conventions amiables d'acceptation des conditions d'indemnisation prises en application des arrêtés préfectoraux d'occupation temporaire de terrains, des arrêtés préfectoraux d'occupation anticipée de terrains ou de l'article L 352-1 du code rural lorsque l'acte déclaratif d'utilité publique d'une opération en prévoit l'application</li> <li>g) des conventions financières pour la prise en compte des travaux connexes des aménagements fonciers</li> </ul>
<b>MO 9</b>	dépôt de plainte pour <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les dégradations ou les vols sur chantiers ou sur propriétés acquises ou occupées par l'Etat pour les besoins des travaux</li> <li>b) la pénétration sur toute emprise de travaux interdite au public</li> </ul>

	<b><u>2-2) domanialité publique</u></b>
<b>MO 10</b>	<p>approbation d'opérations domaniales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) signature des actes administratifs d'acquisitions foncières pour les routes nationales</li> <li>b) acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquiescer</li> <li>c) engagement d'évacuer</li> </ul>
<b>MO 11</b>	remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles
	<b><u>3) Régulation du transport routier et de l'activité de commissionnaire de transport</u></b>
	<p><b><u>3-1) Transport routier de marchandises</u></b></p> <p><i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009, du code des transports et ses arrêtés d'application, de l'arrêté du 16 novembre 1999 modifié, de l'arrêté du 12 juillet 2000 modifié, de l'arrêté du 21 décembre 2000 modifié, de l'arrêté du 7 février 2002 modifié, de l'arrêté du 11 mars 2003 modifié</i></p>
<b>RTR 1</b>	délivrance des attestations de capacité professionnelle
<b>RTR 2</b>	délivrance des autorisations bilatérales pour les transports internationaux
<b>RTR 3</b>	délivrance des attestations de conducteurs et des photocopies certifiées conformes à l'original
<b>RTR 4</b>	<p>tenue du registre électronique national des entreprises de transport par route :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité, d'établissement, de capacité professionnelle et de capacité financière au regard de l'exercice de la profession</li> <li>b) délivrance, suspension temporaire ou retrait de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement, ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises</li> <li>c) mise en demeure de régulariser</li> <li>d) délivrance ou retrait, temporaire ou définitif de licence communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes</li> <li>e) délivrance des autorisations de transport en application de l'article R.3211-2 du code des transports</li> </ul>

<b>RTR 5</b>	délivrance des autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du Forum International des Transports (FIT)
<b>RTR 6</b>	avertissement au responsable légal d'une entreprise à la suite de la constatation d'une infraction ou d'une condamnation pénale
	<p><b><u>3-2) Transport routier de personnes</u></b></p> <p><i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1073/2009 du 21 octobre 2009, du code des transports et de ses arrêtés d'application</i></p>
<b>RTR 7</b>	délivrance des attestations de capacité professionnelle
<b>RTR 8</b>	<p>tenue du registre électronique national des entreprises de transport par route:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité, d'établissement, de capacité professionnelle et de capacité financière au regard de l'exercice de la profession</li> <li>b) délivrance, suspension temporaire ou retrait de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes</li> <li>c) mise en demeure de régulariser</li> <li>d) délivrance ou retrait, temporaire ou définitif, de licence communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes</li> </ul>
<b>RTR 9</b>	délivrance ou retrait des autorisations internationales
<b>RTR 10</b>	délivrance des attestations de transport pour compte propre entre les États membres de l'Union Européenne
<b>RTR 11</b>	avertissement au responsable légal d'une entreprise à la suite de la constatation d'une infraction sanction ou d'une condamnation pénale
	<p><b><u>3-3) Agrément et contrôle des centres de formation professionnelle</u></b></p> <p><i>En application de la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003, du code des transports et de ses arrêtés d'application, de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié, de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié :</i></p>
<b>RTR 12</b>	délivrance, suspension ou retrait des agréments des établissements
<b>RTR 13</b>	approbation des stages, validation des formateurs et évaluateurs

<b>RTR 14</b>	habilitation des agents chargés du contrôle des établissements agréés
	<b><u>3-4) Activité de commissionnaire de transport</u></b>  <i>En application du code des transports et de ses arrêtés d'application, et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié :</i>
<b>RTR 15</b>	délivrance des attestations de capacité professionnelle
<b>RTR 16</b>	tenue du registre des commissionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité et de capacité professionnelle au regard de l'exercice de la profession</li> <li>b) délivrance des certificats d'inscription</li> <li>c) radiation du registre</li> </ul>
	<b><u>3-5) Examen de capacité professionnelle</u></b>  <i>En application du code des transports et de ses arrêtés d'application, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié:</i>
<b>RTR 17</b>	tout acte relatif à l'organisation de l'examen de capacité professionnelle (dont la désignation des membres du jury d'examen)
	<b><u>3-6) Commission territoriale des sanctions administratives</u></b>
	<i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1073/2009 du 21 octobre 2009, du code des transports et de ses arrêtés d'application :</i>
<b>RTR 18</b>	saisine de la commission
<b>RTR 19</b>	décisions relatives au fonctionnement de la commission (dont la désignation du rapporteur)
<b>RTR 20</b>	arrêté de nomination des membres de la commission
<b>RTR 21</b>	décisions de sanctions

	<b><u>4) milieux naturels</u></b>
<b>MN 1</b>	actes relatifs au fonctionnement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (articles L.411-5 et R 411-22 à 30 du code de l'environnement)
<b>MN 2</b>	arrêtés relatifs aux conditions générales de financement par les aides publiques des investissements non productifs en milieu forestier dans le cadre de contrats Natura 2000 (articles R 414-8 à 18 du code de l'environnement)
<b>MN 3</b>	comité de pilotage ZNIEFF : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité
	<b><u>5) après mine</u></b>
<b>MSS 1</b>	conventions avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'Etat pour assurer la surveillance et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières
	<b><u>6) autorité environnementale</u></b>
<b>AE 1</b>	accusé de réception des études d'impact et évaluations environnementales transmises par les autorités compétentes, au titre de l'autorité environnementale et en application des dispositions du code de l'environnement pour les plans, programmes et projets
<b>AE 2</b>	consultation des Préfets de département et des services et établissements publics en vue de l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale
<b>AE 3</b>	accusé de réception des demandes d'examen préalable « cas par cas »
<b>AE 4</b>	demande de compléments
<b>AE 5</b>	arrêtés décidant de la nécessité ou non de produire une étude d'impact

	<b><u>7) construction et habitat</u></b>
<b>CH 1</b>	comité régional de l'habitat et de l'hébergement : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité
<b>CH2</b>	fonds d'aménagement urbain : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat et courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention.
	<b><u>8) énergie</u></b>
<b>E 1</b>	actes, décisions, contrôles relatifs à l'utilisation et à la maîtrise de l'énergie
<b>E 2</b>	actes, décisions, contrôles relatifs à la production des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offres



## ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2017/608

---

**Liste des décisions, actes administratifs et correspondances  
dont la signature est déléguée à Madame Emmanuelle GAY,  
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Grand Est  
en application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2017/608**

Code	Désignation des actes
	<b><u>1) gestion des services</u></b>
	<b><u>1-1) organisation et fonctionnement de la direction</u></b>
<b>GS 1</b>	Actes et décisions relatifs à la gestion interne de la direction
<b>GS 2</b>	congés et autorisations d'absence de toute nature lorsque ces actes ne relèvent pas directement du pouvoir propre du chef de service ou de l'échelon central
<b>GS 3</b>	ordres de mission ad hoc ou permanents
<b>GS 4</b>	notification aux personnels tenus de demeurer à leur poste pour assurer un service minimum
<b>GS 5</b>	procès verbaux de remise de matériels et mobiliers aux services de France Domaine
<b>GS 6</b>	dépôt de plainte pour les dégradations ou vols sur le patrimoine mobilier ou immobilier de l'Etat
	<b><u>1-2) gestion des personnels titulaires ou non titulaires</u></b>
<b>RH 1</b>	actes et décisions relatifs à la gestion du personnel prévus par l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des membres du corps des dessinateurs de l'équipement du ministère chargé du développement durable

<b>RH 2</b>	actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion ouvriers des parcs et ateliers
<b>RH 3</b>	organisation des concours de recrutement de catégorie C déconcentrés, à l'exception des autorisations initiales d'ouverture de ces concours et des arrêtés de nomination
<b>RH 4</b>	actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion des personnels titulaires et non titulaires lorsque ces actes et décisions relèvent de la compétence de l'échelon déconcentré
<b>RH 5</b>	décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions réglementaires en vigueur
<b>RH 6</b>	recrutement et gestion des agents non titulaires recrutés pour une durée limitée dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel sur crédits déconcentrés
<b>RH 7</b>	décisions prononçant l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie professionnelle
<b>RH 8</b>	établissement des droits des victimes d'accidents de service et de leurs ayant droit
	<b><u>2) Infrastructures routières et domanialité publique</u></b>
	<b><u>2-1) opérations d'investissement routier</u></b>
<b>MO 1</b>	toutes décisions d'approbation de compétence régionale des phases successives d'études et de réalisation des opérations d'investissement routier, conformément à l'instruction du gouvernement du 6 février 2015 fixant les modalités d'élaboration des opérations d'investissement et de gestion sur le réseau routier national
<b>MO 2</b>	approbation de toutes les pièces produites en vue d'une enquête publique, dans le cadre d'une opération d'investissement routier sur le réseau routier national, à l'exclusion des arrêtés prescrivant l'ouverture de l'enquête

<b>MO 3</b>	décisions d'approbation des études préalables, du projet sur avis d'un contrôle extérieur, du programme et du dossier des engagements de l'Etat sur avis d'un conseil extérieur, de l'avant projet et du coût de référence
<b>MO 4</b>	décision de réévaluation ou de réestimation
<b>MO 5</b>	dépôt, en tant que pétitionnaire, des demandes d'autorisation et déclarations au titre du Code de l'environnement (articles L210-1 et suivants) dans le cadre d'un aménagement routier sur le réseau routier national
<b>MO 6</b>	approbation des actes de transfert d'ouvrages publics construits dans le cadre des opérations d'investissement sur le réseau routier national
<b>MO 7</b>	consultation des services de l'Etat y compris dans le cadre de la concertation préalable prévue par les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme
<b>MO 8</b>	signature <ul style="list-style-type: none"> <li>a) des conventions de voirie établies dans le cadre des travaux des opérations d'investissement routier sur le réseau routier national</li> <li>b) des conventions de prise en charge des diagnostics archéologiques</li> <li>c) des conventions de prise en charge de déplacement de réseaux</li> <li>d) des conventions pour la prise en charge financière des études préalables et des études d'aménagement foncier pour les opérations remédiant aux dommages causés aux exploitations agricoles par un aménagement routier sur le réseau routier national, en application des articles L123-24 à L 123-26 du code rural</li> <li>e) des conventions de partenariat avec un organisme public pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la conduite des études, de la maîtrise foncière, des travaux et de la mise en œuvre des engagements environnementaux associés aux projets</li> <li>f) des conventions amiables d'acceptation des conditions d'indemnisation prises en application des arrêtés préfectoraux d'occupation temporaire de terrains, des arrêtés préfectoraux d'occupation anticipée de terrains ou de l'article L 352-1 du code rural lorsque l'acte déclaratif d'utilité publique d'une opération en prévoit l'application</li> <li>g) des conventions financières pour la prise en compte des travaux connexes des aménagements fonciers</li> </ul>
<b>MO 9</b>	dépôt de plainte pour <ul style="list-style-type: none"> <li>a) les dégradations ou les vols sur chantiers ou sur propriétés acquises ou occupées par l'Etat pour les besoins des travaux</li> <li>b) la pénétration sur toute emprise de travaux interdite au public</li> </ul>

	<b><u>2-2) domanialité publique</u></b>
<b>MO 10</b>	<p>approbation d'opérations domaniales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) signature des actes administratifs d'acquisitions foncières pour les routes nationales</li> <li>b) acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquérir</li> <li>c) engagement d'évacuer</li> </ul>
<b>MO 11</b>	remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles
	<b><u>3) Régulation du transport routier et de l'activité de commissionnaire de transport</u></b>
	<p><b><u>3-1) Transport routier de marchandises</u></b></p> <p><i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009, du code des transports et de ses arrêtés d'application, de l'arrêté du 16 novembre 1999 modifié, de l'arrêté du 12 juillet 2000 modifié, de l'arrêté du 21 décembre 2000 modifié, de l'arrêté du 7 février 2002 modifié et de l'arrêté du 11 mars 2003 modifié :</i></p>
<b>RTR 1</b>	délivrance des attestations de capacité professionnelle
<b>RTR 2</b>	délivrance des autorisations bilatérales pour les transports internationaux
<b>RTR 3</b>	délivrance des attestations de conducteurs et des photocopies certifiées conformes à l'original
<b>RTR 4</b>	<p>tenue du registre électronique national des entreprises de transport par route :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité, d'établissement, de capacité professionnelle et de capacité financière au regard de l'exercice de la profession</li> <li>b) délivrance, suspension temporaire ou retrait de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement, ou de loueur de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises</li> <li>c) mise en demeure de régulariser</li> <li>d) délivrance ou retrait, temporaire ou définitif de licence communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes</li> <li>e) délivrance des autorisations de transport en application de l'article R.3211-2 du code des transports</li> </ul>

<b>RTR 5</b>	délivrance des autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral du Forum International des Transports (FIT)
<b>RTR 6</b>	avertissement au responsable légal d'une entreprise à la suite de la constatation d'une infraction ou d'une condamnation pénale
	<p><b><u>3-2) Transport routier de personnes</u></b></p> <p><i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1073/2009 du 21 octobre 2009 et du code des transports et de ses arrêtés d'application :</i></p>
<b>RTR 7</b>	délivrance des attestations de capacité professionnelle
<b>RTR 8</b>	<p>tenue du registre électronique national des entreprises de transport par route:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité, d'établissement, de capacité professionnelle et de capacité financière au regard de l'exercice de la profession</li> <li>b) délivrance, suspension temporaire ou retrait de l'autorisation d'exercer la profession de transporteur public routier de personnes</li> <li>c) mise en demeure de régulariser</li> <li>d) délivrance ou retrait, temporaire ou définitif, de licence communautaire, licence de transport intérieur et copies conformes</li> </ul>
<b>RTR 9</b>	délivrance ou retrait des autorisations internationales
<b>RTR 10</b>	délivrance des attestations de transport pour compte propre entre les États membres de l'Union Européenne
<b>RTR 11</b>	avertissement au responsable légal d'une entreprise à la suite de la constatation d'une infraction ou d'une condamnation pénale
	<p><b><u>3-3) Agrément et contrôle des centres de formation professionnelle</u></b></p> <p><i>En application de la directive 2003/59/CE du 15 juillet 2003, du code des transports et de ses arrêtés d'application, des arrêtés du 3 janvier 2008 modifiés, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié :</i></p>
<b>RTR 12</b>	délivrance, suspension ou retrait des agréments des établissements
<b>RTR 13</b>	approbation des stages, validation des formateurs et évaluateurs

<b>RTR 14</b>	habilitation des agents chargés du contrôle des établissements agréés
	<b><u>3-4) Activité de commissionnaire de transport</u></b>  <i>En application du code des transports et de ses arrêtés d'application et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié :</i>
<b>RTR 15</b>	délivrance des attestations de capacité professionnelle
<b>RTR 16</b>	tenue du registre des commissionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) tout acte lié aux exigences d'honorabilité et de capacité professionnelle au regard de l'exercice de la profession</li> <li>b) délivrance des certificats d'inscription</li> <li>c) radiation du registre</li> </ul>
	<b><u>3-5) Examen de capacité professionnelle</u></b>  <i>En application du code des transports et de ses arrêtés d'application, de l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié et de l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié:</i>
<b>RTR 17</b>	tout acte relatif à l'organisation de l'examen de capacité professionnelle (dont la désignation des membres du jury d'examen)
	<b><u>3-6) Commission territoriale des sanctions administratives</u></b>
	<i>En application du règlement (CE) n°1071/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1072/2009 du 21 octobre 2009, du règlement (CE) n°1073/2009 du 21 octobre 2009 et du code des transports et de ses arrêtés d'application :</i>
<b>RTR 18</b>	saisine de la commission
<b>RTR 19</b>	décisions relatives au fonctionnement de la commission (dont la désignation du rapporteur)
<b>RTR 20</b>	arrêté de nomination des membres de la commission
<b>RTR 21</b>	décisions de sanctions

	<b><u>4) milieux naturels</u></b>
<b>MN 1</b>	actes relatifs au fonctionnement du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (articles L.411-5 et R 411-22 à 30 du code de l'environnement)
<b>MN 2</b>	arrêtés relatifs aux conditions générales de financement par les aides publiques des investissements non productifs en milieu forestier dans le cadre de contrats Natura 2000 (articles R 414-8 à 18 du code de l'environnement)
<b>MN 3</b>	comité de pilotage ZNIEFF : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité
	<b><u>5) après mine</u></b>
<b>MSS 1</b>	conventions avec des tiers en vue de l'installation et de l'exploitation d'ouvrages mis en service par l'Etat pour assurer la surveillance et la prévention des conséquences d'anciennes activités minières
	<b><u>6) autorité environnementale</u></b>
<b>AE 1</b>	accusé de réception des études d'impact et évaluations environnementales transmises par les autorités compétentes, au titre de l'autorité environnementale et en application des dispositions du code de l'environnement pour les plans, programmes et projets
<b>AE 2</b>	consultation des Préfets de département et des services et établissements publics en vue de l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale
<b>AE 3</b>	accusé de réception des demandes d'examen préalable « cas par cas »
<b>AE 4</b>	demande de compléments
<b>AE 5</b>	arrêtés décidant de la nécessité ou non de produire une étude d'impact

	<b><u>7) construction et habitat</u></b>
<b>CH 1</b>	comité régional de l'habitat et de l'hébergement : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat du comité
<b>CH2</b>	fonds d'aménagement urbain : convocation des membres et courriers ressortissant du secrétariat et courriers relatifs à l'instruction des demandes de subvention.
	<b><u>8) énergie</u></b>
<b>E 1</b>	actes, décisions, contrôles relatifs à l'utilisation et à la maîtrise de l'énergie
<b>E 2</b>	actes, décisions, contrôles relatifs à la production des énergies renouvelables autorisées dans le cadre des appels à projets et appels d'offres





PREFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 609**

**portant délégation de signature à**

**Madame Emmanuelle GAY**  
**Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**  
**de la région Grand Est**

**en qualité de responsable délégué de**  
**budget opérationnel de programme régional**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre de l'écologie du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité portant nomination de Madame Emmanuelle Gay, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Emmanuelle Gay, en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - a - relevant de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables »,
    - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
    - « prévention des risques » (BOP 181)
    - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
    - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217),
  - b - relevant de la mission « Egalité des territoires, logement et ville »,
    - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)
  - c – relevant de la mission « Sécurité »
    - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 3** : Madame Emmanuelle Gay, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, responsable déléguée de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 610**

**portant délégation de signature à**

**Madame Emmanuelle GAY,  
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - a – relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » :
    - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217 - CGDD),
    - « énergie, climat et après-mines » (BOP 174),
- les BOP régionaux et de bassin des programmes suivants :
  - a – relevant de la mission « Écologie, développement et mobilité durables »
    - « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
    - « prévention des risques » (BOP 181),
    - « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
    - « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217),
  - b - relevant de la mission « Égalité des territoires, logement et ville »,
    - « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)
  - c – relevant de la mission « Sécurité »
    - « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- l'UO 0333-ACAL-DEAL du BOP régional Grand Est du programme suivant :
  - a – relevant de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » :
    - « moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (BOP 333).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Mme Emmanuelle GAY à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Mme Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur les BOP 333 – action 2 et 724 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4** : Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

**ARTICLE 5** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6** : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé chaque 31 décembre pour les dépenses des BOP centraux.

**ARTICLE 7** : La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont copie sera adressée au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



## PRÉFECTURE DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

### Arrêté DREAL-SG-2017- 20 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature

o o o o

**La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de la région Grand Est  
Ingénieure Général des ponts, des eaux et des forêts,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la region Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/608 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ;

#### **Arrête :**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 1 au présent arrêté à l'effet de signer les actes indiqués pour chacun d'eux par référence à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n°2017/608 du 10 juillet 2017.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 2 au présent arrêté à l'effet de signer, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe, les marchés et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

**Article 3 :** Subdélégation est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe 3 au présent arrêté à l'effet de signer les mémoires déposés devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant des attributions mentionnées dans la

même annexe et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de justice administrative.

**Article 4 :** Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

La Directrice régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

E. GAY



**Arrêté DREAL-SG-2017-20 du 10 juillet 2017  
portant subdélégation de signature**

**Annexe 1**

---

**Actes relevant de l'art 1 de l'arrêté préfectoral n° 2017/608 du 10 juillet 2017  
(Préfet de région)**

<b>Subdélégués</b>	<b>Etendue de la subdélégation</b>
Dominique VALLÉE	Tous actes délégués
Laurent DARLEY	Tous actes délégués
Michel MONCLAR	Tous actes délégués
Jean-Marc PICARD	Tous actes délégués
Renaud LAHEURTE	Tous actes délégués
Delfina DEMAGALHAES	GS 2
Patrick CHENOT	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Erika PEIXOTO	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Francis WEIDMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Aurélie GARDES	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Hervé RAVILLON	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Sylvie FORQUIN	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Evelyne RADZIETA	GS 2 à 6 RH 1 à 8
Claudine BERGER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Julie CHEVALIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Josiane FISCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international) RH 1 à 8
Daniel BOTTE	GS 2
Suzanne BURGER	GS 2
François TORCASO	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Caroline MARTIN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Marcel MALOR	GS2
Bernard COLLOT	GS 2 et 3
Karine DAL CANTON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Yveline FRANCO-VENTURINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Delphine ZILLHARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Stéphanie ZIMMERMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Agnès COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sylvain PASQUINI	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Anne COLON	GS 2
Marielle MIRANDA	GS 2
Valérie MESSAGER	GS 2
Laetitia RUBEIS	GS 2
Collette DAUSQUE	GS 2
Sandrine GLORIAN	GS 2
Myriam PICARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claire CHAFFANJON	GS 2 et 3 (sauf OM international) CH 1 et 2
Manuelle DUPUY	GS 2 et 3 (sauf OM international) CH 1 et 2
Guillaume GAUBY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Véronique MAZOYER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Michel HUEBER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pierre-Antoine MORAND	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Alba BERTHELEMY	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Corinne HELFER	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Jennifer LIEGEOIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jean-Jacques FORQUIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) E1 et 2
Sophie MOSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Alix LETURCQ	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Michel ANTOINE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Charles VERGOBBI	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Marie-Pierre LAIGRE	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Guillaume CHOUMERT	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Cécile BOUQUIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Françoise MARCHAL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Dominique ORTH	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Rémi SAINTIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Benoit PLEIS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Danièle PESENTI	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Patricia LAHAYE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Muriel ROBIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Muriel DOMANGE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Nicolas JURDY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Florent FEVER	GS 3 (sauf OM international)

Alain LERCHER	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Danny LAYBOURNE	GS 2 et 3 (sauf OM international) MN 1 à 3
Guy TREFFOT	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Etienne HILT	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Christiane REIS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Eliane HOCKE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Laurence FELTMANN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11 RTR 1 à 21
Alberto DOS SANTOS	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1, 2, 5 à 11
Frédéric MICHEL	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
François CODET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Matthieu DESINDE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Sébastien GASSMANN	GS 2
Philippe HENRIONNET	GS 2
Ludovick HUCHET	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 16, 18, 19
Elisabeth KAYSER	GS 2 RTR 1 à 16
Elisabeth KLEIN	GS 2 RTR 1 à 16
David LOMBARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Manuel VERMUSE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Florian MARCZAK	GS 2
Jean-Luc NARDIN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 8 et 10
Michel JONAS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Stéphane HEBENSTREIT	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 8 et 10
Céline BRAULT	GS 2 RTR 1 à 16
Bruno LAIGNEL	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Dominique GUILLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international) MO 1,2, 5 à 11
Irène BOUTOU	MO 12
Michaël VIGNON	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 1 à 21
Agathe HAUSHERR	GS 2 RTR 1 à 17
Pascal POUL	RTR 1 à 17
Christophe ALIZON	GS 2

Stéphanie BERNET	GS 2
Cyrille LEMOINE	GS 2
Céline DEFARCY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Fabrice JOGUET-RECCORDON	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Elisa SALAMANCA	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 MSS 1
Thierry DEHAN	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 MSS 1
Caroline TEYSSIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 MSS 1
Philippe LIAUTARD	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Emmanuel CANTELE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anita BOTZ	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Aurélien VIGNOT	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jacques MOLE	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Mohamed. KHEDJOUT	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Pascale HANOCQ	GS 2 et 3 (sauf OM international) MSS 1
Nicolas PONCHON	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Raynald VICTOIRE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Philippe HESTROFFER	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Hervé RICHARD	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Laurent PHILIPPOTEAUX	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Florent FEVER	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Patrice GARNIER	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Emilie MAYSONNAVE	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Philippe BATTAGLIA	GS 2 et 3 (sauf OM international) GS 6
Valérie DI CHIARRA	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Cédric CHABRIDIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Céline DELLINGER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Claude HUSSER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Christophe MAGE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal MOQUET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Quentin MORICE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal PERRIN	GS 2 et 3 (sauf OM international)

Pauline PRELE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Anne WEISS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pauline REUTER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pierre SPEICH	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Hugues TINGUY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Laurent MARCHAL	GS 3 (sauf OM international) AE 1 à 5
Richard MARCELET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Carole CARBONNIER	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jean-Paul STRAUSS	GS 2 et 3 (sauf OM international)
François MATHONNET	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Odile SCHOELLEN	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Xavier CHEIPPE	GS 2
Eric TSCHUDY	GS 2
Eric GONAND	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Pascal LAJUGIE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jean-Marc HUG	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Jacques VALLART	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Malika LACHAMBRE	GS 3 (sauf OM international)
Philippe BAUDRY	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Mathieu RIQUART	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 6 et 11
Franck VIGNOT	GS 2 et 3 (sauf OM international) RTR 6 et 11
Laurent EUDES	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Maxime COURTY	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Philippe SCHOUMACKER	GS 3 (sauf OM international)
Pascal PELINSKI	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Denis MAIRE	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Hubert MENNESSIEZ	GS 2 et 3 (sauf OM international)
Christophe TEJEDO-CRUZ	GS 2 et 3 (sauf OM international) AE 1 à 5 (ICPE uniquement)
Antoine GALVEZ	GS 3 (sauf OM international)

**Arrêté DREAL-SG-2017- 20 du 10 juillet 2017  
portant subdélégation de signature**

**Annexe 2**

---

**Actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur  
relevant de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2017/608 du 10 juillet 2017  
(Préfet de région)**

<b>Subdélégués</b>	<b>BOP</b>	<b>Montant max. Marchés de services, fournitures et PI (en € HT)</b>	<b>Montant max. Marchés de travaux (en € HT)</b>
Dominique VALLÉE	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Laurent DARLEY	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Michel MONCLAR	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Jean-Marc PICARD	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Renaud LAHEURTE	Tous BOP	Sans seuil	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	135 000	
Erika PEIXOTO	Tous BOP	135 000	
Aurélié GARDES	Tous BOP	135 000	
Sylvie FORQUIN	Tous BOP	135 000	
Caroline MARTIN	Tous BOP	25 000 + carte bancaire 6 000	
François TORCASO	Tous BOP + carte bancaire	25 000	
Alain GIACOMELLI	Tous BOP (carte bancaire)	15 000	
Jean-Noël DEFERT	Tous BOP	2 000	
Inchatti MONDROHA	Tous BOP	2 000	
Julien ESCHENBRENNER	Tous BOP	2 000	
Denis GOLOVKINE	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Anne FRANÇOIS	Tout BOP (carte bancaire)	1 500	
Suzanne BURGER	Tous BOP (carte bancaire)	2 000 + carte bancaire 1 500	
Olivier DREMONT	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Martine ULRICH	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Sylvie PEIFFER	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
François HILL	Tous BOP (carte bancaire)	5 000	
Doriane GALLAND	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Jean-Maurice BERLIE	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	

Bernard COLLOT	Tous BOP	25 000 + carte bancaire 1 500	
Mohammed JEBBAR	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Isabelle MOUCHOT	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Fabienne DERELLE	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Daniel BOTTE	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Fabrice CHATELOT	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Jean-Yves VIE	Tous BOP (carte bancaire)	1 500	
Claire CHAFFANJON	135 – 174 (174-05-01)	135 000	
Manuelle DUPUY	135	135 000	
Guillaume GAUBY	174 (174-05-01)	135 000	
Alba BERTHELEMY	135 – 174 (174-05-01)	135 000	
Pierre-Antoine MORAND	135 – 174 (174-05-01)	135 000	
Jean-Jacques FORQUIN	174 (174-05-01)	35 000	
Corinne HELFER	174 (174-05-01)	35 000	
Jennifer LIEGEOIS	135	35 000	
Alix LETURCQ	135	35 000	
Jean-Jacques FORQUIN	135	35 000	
Michel ANTOINE	135	35 000	
Sophie MOSSER	135	35 000	
Charles VERGOBBI	113	135 000	
Guillaume CHOUMERT	113	135 000	
Marie-Pierre LAIGRE	113	135 000	
Alain LERCHER	113	135 000	
Guy TREFFOT	174 (174-05-04) - 203 - 207	500 000	5 225 000
Etienne HILT	174 (174-05-04) – 203 – 207	500 000	5 225 000
Laurence FELTMANN	203	500 000	5 225 000
Jean-Luc NARDIN	203	500 000	5 225 000
Dominique GUILLEN	203	500 000	5 225 000
Alberto DOS SANTOS	203 – 207	500 000	5 225 000
Stéphane HEBENSTREIT	203 - 207	500 000	5 225 000
Michel JONAS	203	135 000	
Frédéric MICHEL	203	135 000	135 000
Manuel VERMUSE	174 (174-05-04)	135 000	
David LOMBARD	203	135 000	
Michaël VIGNON	203	135 000	135 000
Ludovick HUCHET	203	1 500	1 500
François CODET	174 (174-05-04)	1 500	
Céline DEFARCY	174 (174-05-04)	1 500	
Christiane REIS	203	1 500	
Eliane HOCHE	203	1 500	
Elisa SALAMANCA	181	135 000	
Philippe LIAUTARD	181	135 000	
Thierry DEHAN	181	135 000	

Caroline TEYSSIER	181	135 000	
Philippe BATTAGLIA	181	10 000 + carte bancaire 1 500	
Vincent MOSSARD	181 (carte bancaire)	200	
Emilie COPPA	181 (carte bancaire)	200	
Nicolas PONCHON	113, 181	135 000	
Raynald VICTOIRE	113, 181	135 000	
Florent FEVER	113, 181	10 000	
Philippe HESTROFFER	181	10 000	
Hervé RICHARD	181	10 000	
Laurent PHILIPPOTEUX	181	10 000	
Patrice GARNIER	181	10 000	
Emilie MAYSONNAVE	181	10 000	
Philippe BATTAGLIA	181	10 000	
Valérie DI CHIARRA	113, 181	10 000	
Cédric CHABRIDIER	181	5 000	
Céline DELLINGER	181	5 000	
Claude HUSSER	181	5 000	
Christophe MAGE	181	5 000 (carte bancaire : 500)	
Pascal MOQUET	181	5 000 (carte bancaire : 1 500)	
Quentin MORICE	181	5 000 (carte bancaire : 1 500)	
Pascal PERRIN	181	5 000 (carte bancaire : 1 500)	
Pauline PRELE	181	5 000	
Anne WEISS	181	5 000	
Félicien ZUBER	181	5 000	
Denis LOGNON	181 (carte bancaire)	500	
Sylvain WEINGARTNER	181 (carte bancaire)	200	
Fabrice HÉRY	181 (carte bancaire)	200	
Marc KLIPFEL	181 (carte bancaire)	200	
Thierry HUSS	181 (carte bancaire)	200	
Jean-Luc CHANCE	181 (carte bancaire)	200	
David MICHEL	181 (carte bancaire)	200	
Jacques MONGEOIS	181 (carte bancaire)	200	
Alexandre PELLETIER	181 (carte bancaire)	200	



Mario TAUREL	181 (carte bancaire)	200	
Pierre SPEICH	217 « CGDD »	135 000	
Hugues TINGUY	217 « CGDD »	135 000	
Pauline REUTER	217 (action 1 et « CGDD »)	135000	
Carole CARBONNIER	217 (action 1 et « CGDD »)	135 000	

**Arrêté DREAL-SG-2017-20 du 10 juillet 2017  
portant subdélégation de signature**

**Annexe 3**

---

**Mémoires déposés devant les juridictions administratives  
relevant article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2017/608 du 10 juillet 2017  
(Préfet de région)**

<b>Subdélégués</b>	<b>Etendue de la subdélégation</b>
Dominique VALLÉE	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Laurent DARLEY	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Michel MONCLAR	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Jean-Marc PICARD	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Renaud LAHEURTE	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Patrick CHENOT	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Valentine EHRET-HEITZ	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL
Michel BORGONOVO	Mémoires relatifs aux décisions relevant de toutes les attributions DREAL



## PRÉFECTURE DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

### **Arrêté DREAL-SG-2017-21 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional**

o o o o

**La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de la région Grand Est,  
Ingénieure Général des ponts, des eaux et des forêts,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la region Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/609 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité responsable déléguée de budget opérationnel régional,

**Arrête :**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Laurent Darley**, directeur régional adjoint
- **M. Dominique Vallée**, directeur régionale adjoint
- **M. Michel Monclar**, directeur régional adjoint
- **M. Jean-Marc Picard**, directeur régional adjoint
- **M. Renaud Laheurte**, directeur régional adjoint
- **Mme Karine Dal Canton**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :

a - relevant de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables »,

- « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- « prévention des risques » (BOP 181)
- « infrastructures et services de transports » (BOP 203),
- « conduite et pilotage des politiques de l'écologie de l'énergie, du développement et de la mobilité durables » (BOP 217),

b - relevant de la mission « Egalité des territoires, logement et ville »,

- « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135)

c – relevant de la mission « Sécurité »

- « sécurité et éducation routière » (BOP 207),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M. Charles Vergobbi**
- **Mme Marie Pierre Laigre**
- **M. Guillaume Choumert**
- **M. Alain Lercher**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « paysage, eau et biodiversité » (BOP 113),
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Elisa Salamanca**
- **M. Nicolas Ponchon**
- **M. Raynald Victoire**

à l'effet de

- Recevoir les crédits du programme « prévention des risques » (BOP 181)
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **M Guy Treffot**
- **M. Etienne Hilt**
- **Mme Laurence Feltmann**

à l'effet de

- Recevoir les crédits des programmes « infrastructures et services de transports » (BOP 203) et « sécurité et éducation routière » (BOP 207) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée à :

- **Mme Claire Chaffanjon**
- **M Pierre-Antoine Morand**
- **Mme Manuelle Dupuy**
- **Mme Alba Berthélémy**

à l'effet de :

- Recevoir les crédits du programme « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » (BOP 135) ;
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles dans la limite de 10 % du montant du budget.

**Article 6** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est

La Directrice régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

E. GAY



## PRÉFECTURE DE LA REGION GRAND EST

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
GRAND EST

### **Arrêté DREAL-SG - 2017-22 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature d'ordonnateur secondaire délégué**

o o o o

**La Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
de la région Grand Est,  
Ingénieure Général des ponts, des eaux et des forêts,**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté n° 2016/03 du 4 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/610 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle

#### **Arrête :**

**Article 1** : Sans préjudice des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2017-20 du 10 juillet 2017 portant subdélégation de signature, subdélégation de signature est donnée aux agents dont les noms figurent dans le tableau joint en annexe au présent arrêté à l'effet de procéder, dans les conditions et limites mentionnées dans la même annexe, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État.

La présente subdélégation vaut pour les opérations d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses et des recettes.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée à M. Sylvain PASQUINI, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses PSOP (paiement sans ordonnancement préalable) pour l'ordonnateur DREAL sur l'intégralité des correspondants paie.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain PASQUINI, subdélégation est donnée au même effet à Mme Anne COLON et à Mme Karine DAL CANTON

Subdélégation de signature est également donnée :

- en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne COLON, à Mme Marielle MIRANDA, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses PSOP (paiement sans ordonnancement préalable) sur les correspondants paie gérés par le Service Liaison Rémunération de Metz exclusivement,

- à Mme Colette DAUSQUE, à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses PSOP pour l'ordonnateur DREAL sur les correspondants paie gérés par le Service Liaison Rémunération de Châlons en Champagne exclusivement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette DAUSQUE, subdélégation est donnée au même effet à Mme Sandrine GLORIAN.

- à Mme Valérie MESSAGER, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes pièces comptables et documents relatifs aux dépenses PSOP sur les correspondants paie gérés par le Service Liaison Rémunération de Strasbourg exclusivement. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Valérie MESSAGER, subdélégation est donnée au même effet à Mme Lætitia RUBEIS,

**Article 3 :** Les chefs de services de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

La Directrice régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

E. GAY

**Arrêté DREAL SG – 2017 – 22 du 10 juillet 2017  
portant subdélégation de signature  
d'ordonnateur secondaire délégué**

**ANNEXE**

<b>SUBDÉLÉGATAIRES</b>	<b>BOP</b>	<b>MONTANT MAXIMAL (€ TTC)</b>
Dominique VALLEE	Tous BOP	Sans seuil
Laurent DARLEY	Tous BOP	Sans seuil
Michel MONCLAR	Tous BOP	Sans seuil
Jean – Marc PICARD	Tous BOP	Sans seuil
Renaud LAHEURTE	Tous BOP	Sans seuil
Patrick CHENOT	Tous BOP	350 000
Erika PEIXOTO	Tous BOP	350 000
Aurélie GARDES	Tous BOP	350 000
Sylvie FORQUIN	Tous BOP	350 000
Caroline MARTIN	Tous BOP	35 000
François TORCASO	Tous BOP	35 000
Jean-Jacques FORQUIN	174 (174-05-01)	35 000
Alba BERTHELEMY	135-174(174-05-01)	350 000
Claire CHAFFANJON	135 – 174 (174-05-01)	350 000
Pierre-Antoine MORAND	135-174(174-05-01)	350 000
Corinne HELFER	174 (174-05-01)	35 000
Manuelle DUPUY	135	350 000
Sophie MOSSER	135	35 000
Guillaume GAUBY	174 (174-05-01)	350 000
Michel ANTOINE	135	35 000
Jennifer LIEGEOIS	135	35 000
Charles VERGOBBI	113	350 000
Marie-Pierre LAIGRE	113	350 000
Guillaume CHOUMERT	113	350 000
Alain LERCHER	113	350 000
Cécile BOUQUIER	113	35 000
Danny LAYBOURNE	113	35 000
Muriel ROBIN	113	35 000
Benoît PLEIS	113	35 000
François WEDRAOGO	113	35 000
Guy TREFFOT	174 (174-05-04)-203-207	5 000 000
Etienne HILT	174 (174-05-04)-203-207	5 000 000
Laurence FELTMANN	203	1 000 000



Jean-Luc NARDIN	203	1 000 000
David LOMBARD	203	1 000 000
Dominique GUILLEN	203	5 000 000
Alberto DOS SANTOS	203-207	1 000 000
Stéphane HEBENSTREIT	203-207	1 000 000
Michel JONAS	203	1 000 000
Frédéric MICHEL	203	350 000
Michael VIGNON	203	350 000
Ludovick HUCHET	203	1 500
Manuel VERMUSE	174 (174-05-04)	350 000
Céline DEFARCY	174 (174-05-04)	350 000
François CODET	174(174-05-04)	350 000
Anne-Florie LE CLEZIO-CORON	181	350 000
Elisa SALAMANCA	181	350 000
Thierry DEHAN	181	350 000
Caroline TEYSSIER	181	350 000
Philippe LIAUTARD	181	350 000
Nicolas PONCHON	113- 181	350 000
Raynald VICTOIRE	113- 181	350 000
Vincent MATHIEU	217 « CGDD »	350 000
Hugues TINGUY	217 « CGDD »	350 000
Carole CARBONNIER	217 (action 1 et « CGDD »)	350 000
François MATHONNET	217 (action 1 et « CGDD »)	35 000
Jean-Paul STRAUSS	217 (action 1 et « CGDD »)	35 000
Richard MARCELET	217 (action 1 et « CGDD »)	35 000



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL 2017/ 611**

**portant délégation de signature à**

**Madame Florence ROBINE**  
**Rectrice de la région académique Grand Est**  
**Rectrice de l'académie de Nancy-Metz**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 7 juillet 2017 nommant Madame Florence ROBINE, Rectrice de la région académique Grand Est, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),

- enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
  - vie de l'élève (BOP 230),
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
  - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150),
  - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
- Préparer leur programmation ;
  - Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
  - Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
  - vie étudiante (231),
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (214),
  - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172),
  - formations supérieures et recherche universitaire (150).
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
  - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139),
  - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
  - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
  - vie de l'élève (BOP 230),
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
  - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 722 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 722 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 722 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée à Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à Madame Florence ROBINE à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 724 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 7** : Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 8** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 9** : Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

**ARTICLE 10** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, la Rectrice de l'académie de Nancy-Metz et le Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL 2017/ 612**  
**portant délégation de signature à**

**Madame Florence ROBINE**  
**Rectrice de la région académique Grand Est**  
**Rectrice de l'académie de Nancy-Metz**

**en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur**  
**pour les marchés du ministère de l'éducation nationale**  
**et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2011 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 7 juillet 2017 nommant Madame Florence ROBINE, Rectrice de la région académique Grand Est, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25.000€ HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) . Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est également donnée à Madame Florence ROBINE en matière de contentieux administratif, à effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière des marchés publics relevant de la présente délégation.

**ARTICLE 3 :** Madame Florence ROBINE peut, sous sa responsabilité, et dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par la Direction des Achats de l'État, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

**ARTICLE 4 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Rectrice de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL 2017/ 613**

**portant délégation de signature à**

**Madame Florence ROBINE**  
**Rectrice de la région académique Grand Est**  
**Rectrice de l'académie de Nancy-Metz**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le Code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du Code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 7 juillet 2017 nommant Madame Florence ROBINE, Rectrice de la région académique Grand Est, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivants et d'en assurer le contrôle de légalité :

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :
  - à la passation des conventions et marchés
  - au recrutement des personnels
  - au financement des voyages scolaires
  
2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :
  - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels
  - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

**ARTICLE 2** : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54 du Code de l'éducation et énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Nancy-Metz par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- Les conventions d'utilisation de biens meubles des lycées publics de l'académie de Nancy-Metz par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

**ARTICLE 4** : Madame Florence ROBINE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Rectrice de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2017/ 614**

**portant délégation de signature à**

**Madame Florence ROBINE**  
**Rectrice de la région académique Grand Est**  
**Rectrice de l'académie de Nancy-Metz**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST PAR INTERIM**  
**OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 7 juillet 2017 nommant Madame Florence ROBINE, Rectrice de la région académique Grand Est, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Région Grand Est les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

**ARTICLE 2** : Madame Florence ROBINE, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> au Secrétaire général d'académie, aux fonctionnaires de catégorie A chargés au Rectorat du service juridique, de l'administration des services financiers et des services d'équipement, aux Directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, ainsi qu'aux fonctionnaires placés sous leur autorité, en tant qu'ils sont chargés de la gestion des opérations relatives aux traitements, rémunérations, indemnités et de leurs accessoires.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, la Rectrice de l'académie de Nancy-Metz et le Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2017/615**

**portant délégation de signature à**

**Madame Florence ROBINE**  
**Rectrice de la région académique Grand Est**  
**Rectrice de l'académie de Nancy-Metz**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation ;
- VU code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-15, R123-16, R123-45 et R123-46 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 2 ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 7 juillet 2017 nommant Madame Florence ROBINE, Rectrice de la région académique Grand Est, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'académie de Nancy-Metz, à l'effet de faire appliquer les dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de

panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, pendant la période de conception et de construction des locaux et jusqu'à la date de leur ouverture, lorsque l'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'État.

**ARTICLE 2:** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Rectrice de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL 2017/ 616**

**portant délégation de signature à**

**Madame Sophie BÉJEAN**  
**Rectrice de l'académie de Strasbourg**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme Sophie BÉJEAN, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
  - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
  - vie de l'élève (BOP 230),
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
  - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150),
  - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139).
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
  - vie étudiante (231),
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (214),
  - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172),
  - formations supérieures et recherche universitaire (150).
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
  - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139),
  - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
  - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
  - vie de l'élève (BOP 230),
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214),
  - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 724 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 7** : Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 8** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 9** : Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

**ARTICLE 10** : La Rectrice de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL 2017/ 617**

**portant délégation de signature à**

**Madame Sophie BÉJEAN  
Rectrice de l'académie de Strasbourg**

**en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur  
pour les marchés du ministère de l'éducation nationale  
et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2011 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme Sophie BÉJEAN, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,



## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25.000€ HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) . Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à Mme Sophie BÉJEAN, en matière de contentieux administratif, à effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière de marchés publics relevant de la présente délégation.

**ARTICLE 3** : Madame Sophie BÉJEAN peut, sous sa responsabilité, et dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est,

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Rectrice de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL 2017/ 618**

**portant délégation de signature à**

**Madame Sophie BÉJEAN**  
**Rectrice de l'académie de Strasbourg**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le Code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du Code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme Sophie BÉJEAN, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivants et d'en assurer le contrôle de légalité.

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :
  - à la passation des conventions et marchés ;
  - au recrutement des personnels ;
  - au financement des voyages scolaires.
  
2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :
  - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
  - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

**ARTICLE 2** : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54 du Code de l'éducation et énumérés dans l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Strasbourg par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- Les conventions d'utilisation de biens meubles des lycées publics de l'académie de Strasbourg par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

**ARTICLE 4** : Madame Sophie BÉJEAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Rectrice de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL 2017/ 619**

**portant délégation de signature à**

**Madame Sophie BÉJEAN  
Rectrice de l'académie de Strasbourg**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme Sophie BÉJEAN, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom du Préfet de la région Gand Est les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

**ARTICLE 2 :** Madame Sophie BÉJEAN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée dans l'article 1<sup>er</sup> au Secrétaire général d'académie, aux fonctionnaires de catégorie A chargés au Rectorat du service juridique, de l'administration des services financiers et des services d'équipement, aux Directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à l'Administrateur de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, ainsi qu'aux fonctionnaires placés sous leur autorité, en tant qu'ils sont chargés de la gestion des opérations relatives aux traitements, rémunérations, indemnités et de leurs accessoires.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 3 :** La Rectrice de l'académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet ,  
Jean-Luc MARX



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL 2017/620**

**portant délégation de signature à**

**Madame Sophie BÉJEAN**  
**Rectrice de l'académie de Strasbourg**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation ;
- VU code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-15, R123-16, R123-45 et R123-46 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 2 ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme Sophie BÉJEAN, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Mme Sophie BÉJEAN, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de faire appliquer les dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de

l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, pendant la période de conception et de construction des locaux et jusqu'à la date de leur ouverture, lorsque l'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'État.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Rectrice de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX

# LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Arrêté n° 16 /2017 publié au

RAA du

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU le Code de justice administrative,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Professeure des Universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 22 juin 2017 nommant M. **Jean-Luc MARX** Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,



**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/618 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/616 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée responsable de budget opérationnel de programme régional et d'unité opérationnelle à fin de recevoir les crédits relatifs à son domaine de compétences et de procéder à l'ordonnancement des recettes et des dépenses et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

**VU** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2016 par lequel M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, a été nommé et détaché dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 31 octobre 2016,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2014 nommant Mme **Valérie TRUGILLO**, AAE-HC, en qualité de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg à compter du 17 février 2014,

**VU** la nomination de Mme **Valérie VOGLER**, AAE-Directrice de service, en qualité de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014,

**VU** l'arrêté ministériel du 11 février 2016 portant nomination de M. **Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, en qualité de Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Strasbourg à compter du 15 février 2016,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

- l'organisation et le fonctionnement des services académiques
- l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous l'autorité de la rectrice se rapportant à la mise en œuvre de la politique éducative relative aux enseignements primaires, secondaires et supérieurs ainsi qu'aux établissements publics et privés qui les dispensent,
- les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation, dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989,
- tout acte et décision en matière de gestion du personnel concernant d'une part les fonctionnaires dont la notation-évaluation au sens de l'article 12 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 est arrêtée par la Rectrice et d'autre part les agents contractuels de droit public ou ceux relevant du Code du travail et dont le contrat est conclu par la Rectrice, à l'exception des membres des corps des professeurs des écoles et des instituteurs,
- l'ensemble des actes relevant de la compétence de la Rectrice concernant la vie étudiante,
- les mémoires en défense, quelle que soit la procédure, produits devant la juridiction administrative.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à Mme **Valérie TRUGILLO**, Secrétaire générale adjointe d'académie, à l'effet de signer les actes indiqués dans l'article 1<sup>er</sup>, à l'exception des actes relatifs à la gestion administrative des personnels.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY** et de Mme **Valérie TRUGILLO**, subdélégation est donnée à Mme **Valérie VOGLER**, Secrétaire générale adjointe d'académie, à l'effet de signer les actes relevant du domaine de l'organisation scolaire et des politiques éducatives publiques et privées.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à M. **Jean-Pierre LAURENT**, Secrétaire général adjoint d'académie, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes relevant du domaine des ressources humaines, y compris les mémoires en défense produits devant la juridiction administrative.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

### **1. PÔLE EXPERTISE ET CONSEIL AUX ETABLISSEMENTS ET AUX SERVICES**

**Article 5** : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne SCHMITT**, AAE-HC, responsable de la Division des Affaires Financières, Appui et Conseil aux Etablissements et Services (DAAFCEs), organisée comme suit :

- Division académique des finances (DAF) : Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice les actes, décisions et courriers relatifs au fonctionnement de son service.
- Division d'appui et de conseil aux établissements et services (DACES) : Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice les courriers et actes relatifs au contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Subdélégation est aussi accordée à Mme **Corinne SCHMITT** à l'effet de signer les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par ces derniers ainsi que par les autres établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989. Elle est aussi autorisée à signer les courriers non créateurs de droits relatifs à la protection fonctionnelle des agents de l'Etat. Subdélégation lui est aussi donnée à fin de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives y compris les mémoires liés aux procédures de référé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation est donnée à M. **Jean-Luc ROMAIN**, APAE, chef du bureau du contentieux et des affaires juridiques, à l'effet de signer les mémoires en défense produits devant les juridictions administratives, y compris les mémoires liés aux procédures de référé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation est donnée à M. **Vincent PETITGENAY**, APAE, chef du bureau du conseil et contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement, à l'effet de signer les courriers relatifs à ses compétences, les lettres d'observations et les décisions liées à l'instruction des actes des établissements publics locaux d'enseignement. Subdélégation lui est aussi donnée à l'effet de signer les autorisations de désaffectation de biens meubles et immeubles utilisés par ces derniers ainsi que par les autres établissements d'enseignement et de formation dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, subdélégation de signature est aussi donnée à Mme **Hélène FAUTH**, APAE, chef du bureau juridique vie scolaire, pour signer les courriers relatifs à ses domaines de compétences.

**Article 6** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Eric LOUVEL**, ingénieur de recherche, responsable de la Division des Systèmes d'Information (DSI), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers et décisions afférents aux domaines de compétence de son service.

**Article 7** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Marc NEISS**, IA-IPR, Délégué académique au numérique pour l'éducation (DANE), conseiller au numérique pour l'éducation auprès de la Rectrice, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers et décisions afférents aux domaines de compétence de son service.

**Article 8** : Subdélégation de signature est donnée à M. **François DUFOUR**, AAE-HC, Directeur de service, responsable de la Division des Examens et Concours (DEC) à l'effet de signer au nom de la Rectrice tous les actes qui concernent son service, notamment ceux relatifs à l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, ainsi que les circulaires d'organisation des examens et concours et la délivrance d'attestations à l'exclusion des diplômes.

En outre, délégation est donnée aux chefs de bureau pour signer les convocations aux épreuves écrites et orales, aux corrections, aux interrogations des élèves ainsi que les convocations aux jurys.

- Mme **Myriam MARINELLI**, APAE, chef du bureau des concours, VAE et post-bac.
- M. **Marc DORKEL**, APAE, chef du bureau des sujets
- Mme **Pascale VIAUZELANGE**, APAE, chef du bureau des diplômes du second degré général et technologique
- Mme **Anne CHAZAL**, APAE, chef du bureau des diplômes professionnels.

**Article 9** : Subdélégation est donnée à Mme **Carole JARILLOT**, AAE, responsable de la Division de l'enseignement supérieur et de la recherche (DESUP), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les décisions relatives à son domaine de compétences à l'exception des lettres d'observations aux universités concernant les contrôles budgétaires et de légalité, réservés à la signature du Secrétaire général d'académie et de la Secrétaire générale adjointe.

**Article 10** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Gilles CARON**, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la Division des constructions et patrimoine (DCP), pour signer au nom de la Rectrice la correspondance touchant à l'instruction des affaires traitées au sein de la division et les ordres de service relatifs aux actes suivants : notification de marchés publics et d'avenants aux marchés, d'agrément de sous-traitants, notification de prolongation de délais et procès-verbaux de réception des travaux et certificats de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, M. **Michel PEREZ**, ingénieur d'études, chargé d'opération, pourra signer les ordres de services afférents aux dossiers de travaux dont il a la charge. Il est également autorisé à signer les certificats de service fait relatifs aux marchés publics dont il a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, subdélégation est aussi donnée à Mme **Marie-Cerise ARNOLD**, contractuelle chargée d'opération à l'effet de signer les ordres de service afférents aux dossiers dont elle a la charge. Elle pourra également signer les certificats de service fait relatifs aux dossiers dont elle a la charge.

Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Corinne LEOPOLDES**, AAE, à l'effet de signer les certificats de service fait concernant les insertions légales dans le BOAMP, JOUE et la presse régionale.

**Article 11** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Marc GERONIMI**, professeur agrégé, Délégué académique à la formation continue (DAFCO), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique académique dans les domaines de la formation professionnelle des adultes.

## **2. PÔLE ORGANISATION SCOLAIRE ET POLITIQUES EDUCATIVES**

**Article 12** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Emmanuel PERCO**, IA-IPR, responsable du Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes, décisions et courriers relatifs à la mise en œuvre de la politique académique dans le champ de l'information et de l'orientation et aux autres attributions de son service.

**Article 13** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Francis JARRY**, IEN-ET, Délégué Académique aux Enseignements Techniques (DAET), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes, décisions et courriers relatifs notamment aux enseignements techniques, à l'apprentissage ainsi qu'aux domaines de compétences de son service.

**Article 14** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Philippe GUILBERT**, IA-IPR, Délégué académique aux relations internationales et aux langues vivantes (DARILV), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers afférents aux compétences de son service.

**Article 15** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Renaud WEISSE**, professeur certifié de classe normale, Délégué académique à l'action culturelle (DAAC), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers afférents aux compétences de son service.

**Article 16** : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Anne SCHLOESSLIN-PACARY**, APAE, responsable de la Division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et les courriers relatifs à l'organisation pédagogique des établissements publics du second degré et à la gestion des moyens et crédits de ces établissements.

Subdélégation est également donnée à M. **Alain GUERRE**, APA, responsable du bureau des crédits de fonctionnement et d'équipement des EPLE et fonds sociaux, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois.

**Article 17** : Subdélégation de signature est également donnée à Mme **Christine FRIEDRICH**, attachée principale INSEE, responsable de la Division de l'Evaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les courriers afférents à son service.

### **3. PÔLE RESSOURCES HUMAINES**

**Article 18** : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine BEURIOT**, AAE-HC, responsable de la Division du personnel enseignant (DPE), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et courriers ayant trait à l'instruction des dossiers relevant de son domaine de compétences et les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants titulaires et non titulaires des EPLE, notamment les arrêtés de promotion et d'échelon. Subdélégation lui est aussi donnée pour signer les actes relatifs à la gestion des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple à l'exception des résiliations de contrats et des retraits d'agrément en cas d'insuffisance professionnelle et des sanctions disciplinaires et suspensions, réservés à la signature de M. **Jean-Pierre LAURENT**, Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines.

Subdélégation est aussi donnée à Mme **Nadine BEURIOT** pour signer les actes de gestion relatifs aux enseignants délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat.

Subdélégation de signature est également donnée aux fonctionnaires suivants, à l'effet de signer les actes, décisions et extraits d'arrêtés, chacun pour ce qui concerne le champ de compétences de son bureau :

- A M. **Hervé COLIN**, APAE, chef du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1),
- A Mme **Véronique STEIB**, APAE, chef du bureau de l'enseignement technologique, scientifique et EPS (DPE2),
- A Mme **Judith HEITZ**, APAE, chef du bureau du remplacement et du recrutement (DPE3),
- A Mme **Anne ROLLAND**, APAE, chef du bureau de l'enseignement privé (DPE4).

**Article 19:** Subdélégation de signature est donnée à Mme **Raffaëla ECKENFELDER**, AAE-HC, responsable de la Division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), pour signer au nom de la Rectrice la correspondance courante relative à l'instruction des affaires qui y sont traitées, les actes relatifs à la gestion administrative des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance ainsi que des personnels d'administration, techniques, ouvriers, de service et de santé, titulaires et non titulaires. Délégation lui est aussi donnée à l'effet de signer les actes nécessaires au recrutement des lauréats des concours de professeurs des écoles et des étudiants en contrat d'avenir professeur.

En outre, subdélégation lui est aussi donnée pour signer les courriers et actes relatifs aux pensions du régime local d'Alsace et de Moselle et les actes relatifs aux dossiers de pension du régime spécial des fonctionnaires.

Subdélégation lui est aussi donnée pour signer les décisions d'attribution des allocations pour perte d'emploi et les décisions d'imputabilité au service des accidents de travail et de service.

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau pour signer les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun selon son domaine de compétences :

- A Mme **Isabelle SCHMITT**, APAE, responsable du bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des professeurs des écoles (DPAE1)
- A Mme **Evelyne GRUNDLER**, APAE, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) (DPAE2)
- A Mme **Doris GONZALEZ**, APAE, responsable du bureau des pensions (DPAE3)
- A Mme **Gaëlle LE-BERRE**, APAE, responsable du bureau d'appui médico-social, des allocations pour perte d'emploi et des accidents de service (DPAE4)
- A Mme **Sandra ESTEVE**, APAE, responsable du bureau de gestion des emplois non enseignants (DPAE5).

En outre, subdélégation de signature est donnée à M. **Eric BIENTZ**, AAE, coordinateur académique paye, à l'effet de signer les actes et courriers relatifs à la gestion des rémunérations des personnels de l'académie en ce qu'ils concernent les relations avec la Direction régionale des finances publiques.

**Article 20 :** Subdélégation de signature est donnée à Mme **Anne STRASSER**, IA-IPR, Déléguée académique à la formation continue des personnels (DAFOR), pour signer la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées.

**Article 21 :** L'arrêté du 23 mai 2017 est abrogé.

**Article 22 :** Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 10 juillet 2017

**Sophie BEJEAN**



Arrêté n° 17 /2017

publié au RAA du

# LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2015-1616 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 22 juin 2017 nommant M. **Jean-Luc MARX** Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/616 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/619 du 10 juillet 2017, par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom du Préfet par intérim les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de prescription quadriennale et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2016 par lequel M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe est nommé et détaché dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 31 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2014 nommant Mme **Valérie TRUGILLO**, AAE-HC, en qualité de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg, à compter du 17 février 2014,

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2016 portant nomination de M. **Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, en qualité de Secrétaire général d'académie adjoint, Directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Strasbourg à compter du 15 février 2016,

## ARRETE

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg à l'effet de signer au nom de la Rectrice :

1. La réception des crédits des programmes :
  - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
  - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
  - vie de l'élève (BOP 230),
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
  - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)
  - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)

et à préparer leur programmation.

2. La répartition des crédits entre les services responsables d'unité opérationnelle chargés de l'exécution, suivant le schéma d'organisation financière, ainsi que les réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

**Article 2** : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

1. BOP centraux relatifs aux programmes suivants :
  - vie étudiante (231)
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
  - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172)
  - formations supérieures et recherche universitaire (150)
2. BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
  - enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)
  - enseignement scolaire public du premier degré (140)
  - enseignement scolaire public du second degré (141)
  - vie de l'élève (230)
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
  - formations supérieures et recherche universitaire (150)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3** : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Education nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716)
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 4** : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

**Article 5** : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle est responsable.

**Article 6** : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 724 « Opérations immobilières déconcentrées » (gestion du patrimoine immobilier de l'Etat occupé par les services déconcentrés de l'Etat – maintenance des bâtiments et réalisation des diagnostics réglementaires) relevant de sa compétence.

**Article 7** : Subdélégation de signature est également donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations administratives.

**Article 8** : Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature du Préfet de la région Grand Est.

**Article 9** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à Mme **Valérie TRUGILLO**, AAE-HC, Secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes décrits dans les articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

**Article 10** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, subdélégation est donnée à M. **Jean-Pierre LAURENT**, AAE-HC, Secrétaire général adjoint, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes et décisions à incidence financière relevant de son domaine de compétence.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

#### 1. **PÔLE EXPERTISE ET CONSEIL AUX ETABLISSEMENTS ET AUX SERVICES**

**Article 11** : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Corinne SCHMITT**, AAE-HC, responsable de la Division des Affaires Financières, Appui et Conseil aux Etablissements et aux Services (DAAFCS), organisée comme suit :



- Division académique des finances (DAF) : Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice, les actes relatifs à l'ordonnancement, la liquidation et le mandatement des recettes et des dépenses inscrites aux budgets du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le constat du service fait ainsi que les actes relatifs à la signature et à la validation dans l'applicatif CHORUS (Centre de services partagés –CSP -).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, la subdélégation pourra être exercée par les fonctionnaires suivants selon leur domaine de compétence :

- Mme **Michèle CAILLON-PEREZ**, APA, responsable du bureau des budgets
- Mme **Sonia REICHHELD-MULLER**, AAE, responsable de la logistique
- Mme **Sophie BOUCHARD**, AAE, chef de bureau, responsable de la plate-forme CHORUS
- M. **Bernard STRICH**, SAENES-CE et Mme **Corinne ROLLAND**, SAENES, pour la validation des opérations dans l'application CHORUS.

**NB** : certains agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAF sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace. Ils sont autorisés à valider le service fait concernant les dépenses hors service facturier. Les noms sont recensés dans l'**annexe 1**, jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

- Division d'appui et de conseil aux établissements et services (DACES) : Mme **Corinne SCHMITT** est autorisée à signer au nom de la Rectrice, les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du Rectorat, des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et à la protection fonctionnelle des agents de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme **Corinne SCHMITT**, la présente subdélégation pourra être exercée par M. **Jean-Luc ROMAIN**, APAE, à l'effet de signer les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du Rectorat, des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et des frais relatifs à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat.

**Article 12** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Eric LOUVEL**, ingénieur de recherche, responsable de la Division des Systèmes d'Information (DSI) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les factures relatives aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

**Article 13** : Subdélégation de signature est donnée à M. **François DUFOUR**, AAE-HC, Directeur de service, responsable de la Division des Examens et Concours (DEC) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les états de frais de déplacement et de frais de mission ainsi que les factures et autres documents financiers relatifs aux attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **François DUFOUR**, la subdélégation pourra être exercée par les fonctionnaires suivants, selon les domaines de compétences de leur bureau respectif :

- Mme **Myriam MARINELLI**, APA, responsable du bureau des concours de recrutement des personnels enseignants du premier et du second degré, des personnels d'inspection, de direction, d'éducation et d'orientation, des concours des personnels des bibliothèques, des concours ITRF, des concours d'accès aux grandes écoles, des diplômes comptables, du diplôme supérieur d'arts appliqués, de la certification complémentaire des enseignants, du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteurs ou de professeur des écoles maître formateur, du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap, du certificat complémentaire pour les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap, des concours de recrutement des personnels administratifs et médico-sociaux, de l'éducation spécialisée et de la validation des acquis de l'expérience, des BTS et du diplôme d'expert automobile.
- M. **Marc DORKEL**, APA, responsable du bureau des sujets

- Mme **Pascale VIAUZELANGE**, APA, responsable du bureau du baccalauréat du second degré général et technologique, des épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique, de la certification de langues, du diplôme national du brevet, du certificat de formation générale et du diplôme d'études en langue française, des olympiades, du concours général des lycées, du brevet d'initiation aéronautique et du certificat d'aptitude à l'enseignement de l'aéronautique.

- Mme **Anne CHAZAL**, APA, responsable du bureau du baccalauréat professionnel, des diplômes intermédiaires BEP, CAP MC, des BP et du concours général des métiers ainsi que du brevet des métiers d'arts et du diplôme de technicien des métiers du spectacle.

**Article 14** : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Carole JARILLOT**, AAE, responsable de la Division de l'enseignement supérieur (DESUP) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les états de frais relatifs aux réunions des commissions spéciales consultatives des théologies.

**Article 15** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Gilles CARON**, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la Division des Constructions et du Patrimoine (DCP), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les décomptes généraux et définitifs relevant des travaux et marchés de travaux dirigés par la DCP.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, M. **Michel PEREZ**, ingénieur d'études, chargé d'opération, pourra signer les décomptes relatifs aux dossiers de travaux dont il a la charge.

De même, en cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, Mme **Marie-Cerise ARNOLD**, contractuelle, pourra signer les décomptes relatifs aux dossiers de travaux dont elle a la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Gilles CARON**, Mme **Corinne LEOPOLDES**, AAE, responsable administrative et financière, pourra signer les décomptes relatifs aux dossiers dont elle a la charge.

**Article 16** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Marc GERONIMI**, professeur agrégé, Délégué académique à la formation continue (DAFCO), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les factures relatives aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

## **2. PÔLE RESSOURCES HUMAINES**

**Article 17** : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Nadine BEURIOT**, AAE-HC, responsable de la Division du personnel enseignant (DPE), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels enseignants titulaires et non titulaires des EPLE.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- M. **Hervé COLIN**, APAE, responsable du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE 1)

- Mme **Véronique STEIB**, APAE, responsable du bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)

- Mme **Judith HEITZ**, APAE, responsable du bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- Mme **Anne ROLLAND**, APAE, responsable du bureau de l'enseignement privé (DPE4)

**NB** : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'**annexe 2** (DPE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

**Article 18** : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Raffaëla ECKENFELDER**, AAE-HC, responsable de la Division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer au nom de la Rectrice les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Subdélégation est également donnée à Mme **Raffaëla ECKENFELDER** à l'effet de signer au nom de la Rectrice les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière afférents aux attributions de son service.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- Mme **Isabelle SCHMITT**, APAE, responsable du bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des professeurs des écoles (DPAE1)
- Mme **Evelyne GRUNDLER**, APAE, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) (DPAE2)
- Mme **Doris GONZALEZ**, APAE, responsable du bureau des pensions (DPAE3)
- Mme **Gaëlle LE-BERRE**, APAE, responsable du bureau d'appui médico-social, des allocations perte d'emploi et des accidents de service (DPAE4)

**NB** : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans **l'annexe 3** (DPAE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

**Article 19** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Eric BIENTZ**, AAE, responsable du bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers relatifs aux attributions de son bureau. L'adjointe au responsable (cf. **annexe 4**) du bureau est également autorisée à effectuer des saisies dans les applications reliées à la DRFIP et à les valider.

**Article 20** : Subdélégation de signature est donnée à Mme **Anne STRASSER**, IA-IPR, Déléguée Académique à la Formation des personnels (DAFOR) à l'effet de signer au nom de la Rectrice les ordres de mission et les documents financiers relatifs aux attributions de son service. La subdélégation pourra être exercée par M. **Yannick LABEAUVIE**, APAE, en tant que responsable administratif et financier de la DAFOR.

**Article 21** : La délégation de signature consentie au Secrétaire général d'académie et à la Secrétaire générale d'académie adjointe sera conférée au chef de service, chargé de l'intérim, en cas d'absence simultanée de la Secrétaire générale d'académie et des Secrétaires généraux adjoints.

**Article 22** : L'arrêté du 23 mai 2017 est abrogé.

**Article 23** : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 10 juillet 2017

**Sophie BEJEAN**

1. Annexe 1 (DAF/DAAFCEs)

a. Bureau des budgets :

- M. Mohamed EL-BAZ
- Mme Marie HRYCENKO

b. Centre de services partagés (CSP)

- M. Franck GUIBERT
- Mme Justine HILD
- Mme Laurence HORNECKER
- Mme Andrea LAME
- Mme Corinne ROLLAND
- Mme Fanny SIMON
- M. Bernard STRICH
- M. Mohamed EL-BAZ

2. Annexe 2 (DPE)

a. Bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1) :

- Mme Catherine MINKER, adjointe au chef de bureau
- Mme Martine SCHUSTER-ROBINET
- Mme Rachel GATTY
- Mme Amélie DUBOURG
- Mme Carole SMORGRAV
- Mme Danielle CYFERSTEIN
- Mme Marianne SCHOTT
- Mme Anne-Claire HUGEL
- Mme Marie-Hélène GRASS
- Mme Stéphanie NIRRENGARTEN
- Mme Sylvie MULLER
- Mme Anne WINTZERITH
- Mme Valérie FRITSCH

b. Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)

- Mme Patricia SAGER, adjointe au chef de bureau
- Mme Anne-Bénédicte JOUVE
- Mme Clara MARINHO
- Mme Claire AUBRY
- Mme Marianne KNAPP
- Mme Laetitia HEYOPPE
- Mme Françoise FRISON
- Mme Claire PINA
- Mme Evelyne CONTURSI
- Mme Sylvia DURAND
- Mme Pascale KOSCHIG
- Mme Mélanie MAURER

c. Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- Mme **Sandrine WEISS**, adjointe au chef de bureau
- Mme **Marie WENDLING**
- Mme **Gulsum ARZIMAN**
- Mme **Aline KNOPP**
- Mme **Rachida BELBEKOUCHE**
- M. **Michel ECKLE**
- Mme **Simone LEHMANN**

d. Bureau de l'enseignement privé (DPE4)

- M. **Philippe POISSANT**, adjoint au chef de bureau
- Mme **Danielle PETER**, adjointe au chef de bureau
- Mme **Sonia WEBER**
- Mme **Stéphanie MEYER**
- Mme **Stéphanie BELLATO**
- M. **Dominique LAVIGNE**
- M. **Stéphane BONNASSIEUX**
- Mme **Marie KUENY**
- Mme **Véronique HERTZOG**

3. Annexe 3 (DPAE)

a. Bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des professeurs des écoles (DPAE1)

- Mme **Corinne BENATCHI**
- Mme **Brigitte RITZENTHALER**
- Mme **Sylvie PAWLICKI**
- Mme **Aurélie WALTER**

b. Bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, de santé, des services sociaux et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) – (DPAE2)

- Mme **Martine BOUTET**
- Mme **Anne-Claire BRUBACH**
- Mme **Christine DE-CHIARA**
- Mme **Fanny DIEMER**
- M. **Mickaël DOUVIER**, adjoint au responsable de bureau
- Mme **Delphine EBELMANN**
- Mme **Olena MARCHAND-PETITDEMANGE**
- Mme **Florence MULLER**
- Mme **Sophie TORTORA**
- Mme **Astride WERNERT**

c. Bureau des pensions (DPAE3)

- M. **Fabien WEISSGERBER**, adjoint au chef de bureau

d. Bureau d'appui médico-social, des allocations retour à l'emploi et des accidents de service (DPAE4)

Action sociale

- Mme **Martine ERHOLD**
- Mme **Marie-Anne TASSINARI**

Accidents de service

- Mme **Maëlle JUIF**
- Mme **Valérie LUTZ**
- M. **Hicham MOUBTAKIR**
- Mme **Caroline FRANTZEN**
- Mme **Micheline TAUSIG-BOURDIN**

Allocations retour à l'emploi

- Mme **Michèle MADEC**
- Mme **Stéphanie JEUCH**
- M. **François SIFFER**

Annexe 4 : bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers

- Mme **Lise GUYOT**, adjointe au chef de bureau, coordonnateur académique paye

Strasbourg, le 10 juillet 2017

**Sophie BEJEAN**

# LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Arrêté n° 18 /2017 publié  
au RAA du

VU le code de l'éducation,

VU le code des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU le code des marchés publics,

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2009-300 du 17 mars portant création du service des achats de l'Etat,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2015-16-16 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 22 juin 2017 nommant M. **Jean-Luc MARX** Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/617 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services quels que soient leurs montants et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le Code des marchés publics, dans la limite de ses attributions et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature,

VU l'arrêté ministériel du 6 janvier 2015 par lequel M. **Nicolas ROY**, ingénieur de recherche de 1<sup>ère</sup> classe, a été nommé et détaché dans l'emploi de Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à compter du 31 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2014 nommant Mme **Valérie TRUGILLO**, AA-HC, en qualité de Secrétaire générale adjointe de l'académie de Strasbourg à compter du 17 février 2014,

## ARRETE

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée à M. **Nicolas ROY**, Secrétaire général de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice, les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 euros HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'Etat (PLACE – [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)). Cette publication, impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Nicolas ROY**, la délégation consentie par le présent arrêté sera exercée par Mme **Valérie TRUGILLO**, Secrétaire générale adjointe.

**Article 3** : L'arrêté du 23 mai 2017 est abrogé.

**Article 4** : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 10 juillet 2017

**Sophie BEJEAN**



## LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R 123-15, R 123-16, R 123-45 et R 123-46,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté interministériel du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 2,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 22 juin 2017 nommant M. **Jean-Luc MARX** Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/620 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de désigner un fonctionnaire ou un agent chargé de faire appliquer les dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaire et scolaires, pendant la période de conception et de construction des locaux et jusqu'à la date de leur ouverture, lorsque l'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat,

Arrêté n° /2017 publié  
au RAA du

## A R R E T E

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. **Gilles CARON**, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la division des constructions et du patrimoine (DCP), à l'effet de faire appliquer les dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, pendant la période de conception et de construction des locaux et jusqu'à la date de leur ouverture, lorsque l'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

**Article 2** : L'arrêté du 23 mai 2017 est abrogé.

**Article 3** : Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 10 juillet 2017

**Sophie BEJEAN**



# LA RECTRICE DE L'ACADEMIE CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Arrêté n° / 2017  
publié au RAA du

VU le code de l'éducation,

VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté ministériel du 20 novembre 2015 nommant M. **Alain COLAS**, conservateur général des bibliothèques, aux fonctions d'administrateur de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg (BNUS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

VU le décret du 3 mars 2016 nommant Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU le décret du 22 juin 2017 nommant M. **Jean-Luc MARX** Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/619 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions de l'article 2 dudit arrêté,

VU l'arrêté préfectoral n°2017/616 du 10 juillet 2017 par lequel le Préfet de la région Grand Est a délégué sa signature à Mme **Sophie BEJEAN**, Rectrice de l'Académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire déléguée, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, à fin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences et l'a autorisée à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

## ARRETE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. **Alain COLAS**, administrateur de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg, à l'effet de signer au nom de la Rectrice, dans la limite des délégations accordées à celle-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg.

Délégation est également donnée à M. **Alain COLAS** à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale et au relèvement de la prescription.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Alain COLAS**, la délégation consentie par le présent arrêté pourra être exercée par M. Laurent **MASSON**, AAE-Directeur de service, Secrétaire Général de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. **Alain COLAS** et de M. Laurent **MASSON**, la délégation consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

- M. **Christophe DIDIER**, conservateur général, adjoint de l'administrateur
- M. **Bruno SAUVAGET**, APA, secrétaire général adjoint.

**Article 4** : L'arrêté du 23 mai 2017 est abrogé.

**Article 5** : L'administrateur de la Bibliothèque Nationale et Universitaire de Strasbourg et le Secrétaire général de l'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 10 juillet 2017

**Sophie BEJEAN**



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2017/ 621**

**portant délégation de signature à**

**Madame Hélène INSEL,  
Rectrice de l'académie de Reims**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Hélène INSEL, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Reims à compter du 16 septembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
  - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
  - vie de l'élève (BOP 230),

- soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
- formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)
- enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :
  - vie étudiante (231)
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
  - recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires (172)
  - formations supérieures et recherche universitaire (150).
- les BOP régionaux relatifs aux programmes suivants :
  - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)
  - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
  - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
  - vie de l'élève (BOP 230),
  - soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214)
  - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 722 « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » réparti en deux BOP :

- L'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 722 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- L'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 722 IXC) et code ordonnateur commençant par 742.

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**ARTICLE 4** : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations déconcentrées », correspondant aux dépenses immobilières (loyers, loyers budgétaires et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

**ARTICLE 5** : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

**ARTICLE 6** : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 724 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 7** : Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 8** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 9** : Un compte rendu d'exécution annuel me sera adressé au 31 décembre.

**ARTICLE 10** : La Rectrice de l'académie de Reims, responsable de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL 2017/ 622**

**portant délégation de signature à**

**Madame Hélène INSEL,  
Rectrice de l'académie de Reims**

**en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur  
pour les marchés du ministère de l'éducation nationale  
et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2011 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Hélène INSEL, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Reims à compter du 16 septembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,



## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25.000€ HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) . Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à Madame Hélène INSEL, en matière de contentieux administratif, à effet de présenter des observations écrites et orales devant les juridictions administratives, dans le cadre des recours contentieux en matière des marchés publics relevant de la présente délégation.

**ARTICLE 3** : Madame Hélène INSEL peut, sous sa responsabilité, et dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Rectrice de l'académie de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL 2017/ 623**

**portant délégation de signature à**

**Madame Hélène INSEL,  
Rectrice de l'académie de Reims**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L421-14 et R421-54 ;
- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du Code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;
- VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des établissements d'enseignement ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Hélène INSEL, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Reims à compter du 16 septembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de recevoir les actes des établissements locaux d'enseignement suivants et d'en assurer le contrôle de légalité.

1. Les délibérations des conseils d'administration des lycées relatives :
  - à la passation des conventions et marchés
  - au recrutement des personnels
  - au financement des voyages scolaires
  
2. Les décisions des chefs d'établissement des lycées relatives :
  - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels
  - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant.

**ARTICLE 2** : En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54 du Code de l'éducation et énumérés dans l'article 1<sup>er</sup>, délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L.2131-6 du code des collectivités territoriales, les lettres d'observation valant recours gracieux ainsi que de saisir le tribunal administratif dans le cadre du déféré.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de signer dans les conditions fixées par la circulaire du 9 mai 1989 :

- Les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation ;
- Les accords préalables à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un lycée public de l'académie de Reims par un établissement relevant d'une autre collectivité ;
- Les conventions d'utilisation de biens meubles des lycées publics de l'académie de Reims par un établissement s'agissant de matériels acquis par l'État.

**ARTICLE 4** : Madame Hélène INSEL peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Rectrice de l'académie de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PREFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## ARRETE PREFECTORAL 2017/ 624

portant délégation de signature à

**Madame Hélène INSEL,  
Rectrice de l'académie de Reims**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 10 septembre 2015 nommant Madame Hélène INSEL, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Reims à compter du 16 septembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Région Grand Est les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription.

**ARTICLE 2** : Madame Hélène INSEL, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée dans l'article 1<sup>er</sup> au Secrétaire général d'académie, aux fonctionnaires de catégorie A chargés au Rectorat du service juridique, de l'administration des services financiers et des services d'équipement, aux Directeurs académiques des services départementaux de l'Éducation nationale des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, ainsi qu'aux fonctionnaires placés sous leur autorité, en tant qu'ils sont chargés de la gestion des opérations relatives aux traitements, rémunérations, indemnités et de leurs accessoires.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 3** : La Rectrice de l'académie de Reims est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PREFET DE REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

## **ARRETE PREFECTORAL 2017/625**

**portant délégation de signature à**

**Madame Hélène INSEL,  
Rectrice de l'académie de Reims**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'éducation ;
- VU code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R123-15, R123-16, R123-45 et R123-46 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- VU l'arrêté interministériel du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 2 ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU le décret du 10 septembre 2015 nommant Mme Hélène INSEL, professeure des universités, Rectrice de l'académie de Reims à compter du 16 septembre 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Madame Hélène INSEL, Rectrice de l'académie de Reims, à l'effet de faire appliquer les dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, pendant la période de conception et de construction des locaux et jusqu'à la date de leur ouverture, lorsque l'opération est réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de l'État.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Rectrice de l'académie de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



SECRETARIAT GENERAL

Tél. : 03.26.05.69.76

Fax : 03.26.05.69.42.

## **SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE REIMS  
CHANCELIERE DES UNIVERSITES,**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- Vu l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale et le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- Vu le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Madame Hélène Insel, rectrice de l'académie de Reims ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/621 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Hélène Insel, rectrice de l'académie de Reims ;
- Vu l'arrêté en date du 16 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Patrick Guidet, secrétaire général de l'académie de Reims ;
- Vu l'arrêté rectoral du 24 mars 2017 chargeant Madame Delphine Viot-Legouda de l'intérim des fonctions de secrétaire général d'académie,



## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : En application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2017/621 en date du 10 juillet 2017 portant délégation en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional à Madame Hélène Insel, rectrice de l'académie de Reims, subdélégation permanente est donnée à :

- Madame Delphine Viot-Legouda, secrétaire générale d'académie par intérim,
- Monsieur Cyrille Bourgery, secrétaire général adjoint – Directeur des supports et des moyens,
- Madame Elsa Van de Vijver, cheffe de la Division des Affaires Financières,
- Monsieur François Crespel, Chef du bureau du budget de programmes à la Division des Affaires Financières,

à l'effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions en matière d'engagement, de paiement des dépenses et des recettes visés aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral précité.

**ARTICLE 2** : En application de l'arrêté préfectoral précité, subdélégation permanente est donnée pour procéder, dans la limite de la délégation consentie :

pour l'engagement des frais de déplacement, indemnités, réservations d'hébergement liés à la formation des personnels et à la signature des bons de réservation de repas auprès des prestataires pour lesquels un engagement juridique annuel a été mis en place à la DAF à :

- Madame Sylvie Defard, Cheffe de la Division de la Formation des Personnels,

pour l'engagement des frais de déplacements et indemnités liés à l'organisation des examens et concours à :

- Madame Marie-Christine Triboulat, Cheffe de la Division des Examens et Concours,

pour la signature des ordres de missions liés à l'organisation des examens et concours dans la limite de leurs attributions respectives à :

- Madame Evelyne Simonin, Cheffe du bureau du baccalauréat général et technologique (DEC 1),
- Madame Marie-Pierre Mignon, Cheffe du bureau des examens de l'enseignement technique et professionnel (DEC 2),
- Madame Sarah Dif-Fernandez, Cheffe de bureau des examens supérieurs, de la VAE, de l'éducation spécialisée (DEC 3),
- Monsieur Pascal Chocot, Chef du bureau des concours de recrutement (DEC 4),

pour la signature des bons de commande relatifs au fonctionnement des services académiques dans la limite d'un seuil de 15000 euros hors taxe lorsqu'ils ne relèvent pas de l'exécution d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché à :

- Monsieur Pascal Anger, Responsable de la plate-forme académique des achats,

Pour la signature des états d'acompte permettant le versement d'avance dans le cadre des marchés de travaux à :

- Monsieur Cyril Creppy, Chef de service du patrimoine immobilier.

**ARTICLE 3 :**

En application de l'arrêté préfectoral précité, subdélégation permanente est donnée, sous la forme d'habilitations à intervenir sur la plate-forme Chorus, pour procéder dans la limite de délégation consentie et dans la limite de leurs attributions :

pour l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

- Madame Sophie Noël, Cheffe du bureau de remboursement des frais de mission, action sociale et plate-forme Chorus (DAF 2),
- Monsieur François Crespel, Chef du bureau des budgets de programmes et des bourses du second degré (DAF 1).

pour l'engagement et aux demandes de paiement à :

- Madame Marie-Reine Bourgeois, Gestionnaire plate-forme Chorus.

pour procéder à l'engagement des dépenses de l'état à :

- Madame Lydia Avigliano, Gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Sophie Philippe, Gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Maria-Alexandra Sévérino, Gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Brigitte Léger, Gestionnaire plate-forme académique des achats,
- Madame Isabelle Rémy, Gestionnaire plate-forme académique des achats.

pour procéder à la certification du service fait :

- Madame Sophie Noël, Cheffe du bureau de remboursement des frais de mission, action sociale et plate-forme Chorus,
- Madame Lydia Avigliano, Gestionnaire plate-forme Chorus,
- Madame Maria-Alexandra Sévérino, Gestionnaire plate-forme Chorus.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral du 23 mai 2017 portant subdélégation de signature.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 6 :** La secrétaire générale de l'académie par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques.

Fait à Reims, le 10 juillet 2017

Hélène INSEL



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 626**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Gérard SCHOEN**  
**Directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment dans son article 79 ;
- VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 05 octobre 2011 portant nomination de M Gérard SCHOEN en qualité de Directeur interrégional des douanes et des droits indirects, à Metz, à compter du 1er novembre 2011 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Gérard SCHOEN, Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Metz à l'effet de signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à Monsieur Gérard SCHOEN, Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Metz, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation des achats des ministères, doivent être communiqués aux préfets de région avant rédaction du dossier de consultation pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

**ARTICLE 3** : Monsieur Gérard SCHOEN, Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Metz peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Les subdélégations du pouvoir adjudicateur se font dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Interrégional des douanes et droits indirects à Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet ,  
Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 627**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Gérard SCHOEN,  
Directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz**

**En qualité de responsable de  
budget opérationnel de programme régional**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2007- 1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 05 octobre 2011 portant nomination de M Gérard SCHOEN en qualité de Directeur interrégional des douanes et des droits indirects, à Metz, à compter du 1er novembre 2011 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Gérard SCHOEN, Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :  
**n° 302 : Facilitation et sécurisation des échanges**
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 3** : M Gérard SCHOEN, Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

**ARTICLE 4** : Le Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, responsable de budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX

## ANNEXE

### **M . LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES DOUANES**

*A titre indicatif, les actions pouvant connaître des modifications en cours d'années.*

#### **BOP REGIONAUX POUR LESQUELS M. LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES DOUANES EST RESPONSABLE D'UO INTERREGIONALES :**

**Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines**  
**Programme : n° 302 Facilitation et sécurisation des échanges**  
**BOP interrégional : Facilitation et sécurisation des échanges**

#### **Responsable BOP et UO interrégionale : DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES**

##### **Actions :**

- 1 : Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises (titres 2,3,5)
- 2 : Lutte contre la grande fraude douanière (titres 2,3,5)
- 3 : Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen (titres 2,3,5)
- 4 : Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement (titres 2,3,5)
- 5 : Encadrement des filières économiques soumises à régulation fiscale (titres 2,3,5)
- 6 : Soutien des services opérationnels (titres 2,3,5)





PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 628**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Gérard SCHOEN,  
Directeur interrégional des douanes et droits indirects à Metz**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2007- 1665 du 26 novembre 2007 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 05 octobre 2011 portant nomination de M Gérard SCHOEN en qualité de Directeur interrégional des douanes et des droits indirects, à Metz, à compter du 1er novembre 2011 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Gérard SCHOEN, Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP régionaux suivants :

**n° 302 : Facilitation et sécurisation des échanges**

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à M. Gérard SCHOEN, Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à M. Gérard SCHOEN, Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 724 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4** : M Gérard SCHOEN, Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

**ARTICLE 5** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6** : Le Directeur interrégional des douanes et des droits indirects à Metz, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace–Champagne-Ardenne–Lorraine et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX

## ANNEXE

### **M . LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES DOUANES**

*A titre indicatif, les actions pouvant connaître des modifications en cours d'années.*

#### **BOP REGIONAUX POUR LESQUELS M. LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES DOUANES EST RESPONSABLE D'UO INTERREGIONALES :**

**Mission : Gestion des finances publiques et des ressources humaines**  
**Programme : n° 302 Facilitation et sécurisation des échanges**  
**BOP interrégional : Facilitation et sécurisation des échanges**

**Responsable BOP et UO interrégionale : DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES**

#### **Actions :**

- 1 : Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises (titres 2,3,5)
- 2 : Lutte contre la grande fraude douanière (titres 2,3,5)
- 3 : Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen (titres 2,3,5)
- 4 : Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement (titres 2,3,5)
- 5 : Encadrement des filières économiques soumises à régulation fiscale (titres 2,3,5)
- 6 : Soutien des services opérationnels (titres 2,3,5)

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DU GRAND EST

Secrétariat Général Interrégional

25, avenue Foch – CS 61074

57036 METZ CEDEX 01

Metz, le 6 juillet 2017

Site internet : <http://www.douane.gouv.fr>

Affaire suivie par : Mme F. WALLER-LEITNER

Téléphone : 09 702 77406

Messagerie :

[florence.waller-leitner@douane.finances.gouv.fr](mailto:florence.waller-leitner@douane.finances.gouv.fr)

N° 17098

## DECISION portant subdélégation de signature

Le Directeur Interrégional des Douanes à Metz

Vu l'arrêté préfectoral SGAR n° 2017/626 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature du Préfet de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion courante du personnel.

### ARRETE :

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

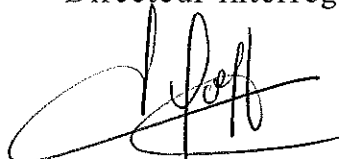
- **M. Christian WALLER**, directeur des services douaniers, chef du pôle BOP-GRH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef de PLI,
  
- **M. Patrick GLAD**, inspecteur principal, chef du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef de BOP-GRH en son absence,

- **Mme Florence WALLER-LEITNER**, IR1, secrétaire générale interrégionale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (BOP-GRH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement,
  
- **M. François VITOUX**, IR3, rédacteur responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du personnel,

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 10 juillet 2017. Elle annule et remplace la décision n° 17077 du 23 mai 2017.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.


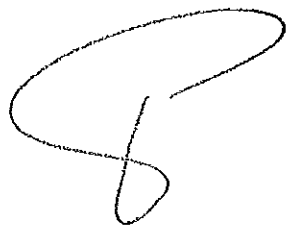
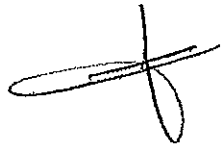
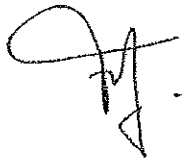
L'administrateur général des douanes  
Directeur interrégional à Metz



Gérard SCHOEN

Direction interrégionale des douanes de l'Est

Délégation de signature - Subdélégation

<i>Nom -Prénom</i>	<i>Signature</i>
<b>Christian WALLER</b>	
<b>Patrick GLAD</b>	
<b>Florence WALLER LEITNER</b>	
<b>François VITOUX</b>	



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES  
ET DROITS INDIRECTS DU GRAND EST

Metz, le 6 juillet 2017

Secrétariat Général Interrégional

25, avenue Foch – CS 61074

57036 METZ CEDEX 01

Site internet : <http://www.douane.gouv.fr>

Affaire suivie par : Mme F. WALLER-LEITNER

Téléphone : 09 702 77406

Messagerie :

[florence.waller-leitner@douane.finances.gouv.fr](mailto:florence.waller-leitner@douane.finances.gouv.fr)

N° 17097

## **DECISION** **portant subdélégation de signature**

Le Directeur Interrégional des Douanes à Metz

Vu l'arrêté préfectoral SGAR n° 2017/627 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature du préfet de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et l'arrêté préfectoral SGAR n° 2017/628 pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

### **ARRETE :**

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **M. Christian WALLER**, directeur des services douaniers, chef du pôle BOP-GRH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef de PLI,
- **M. Patrick GLAD**, inspecteur principal, chef du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef de BOP-GRH en son absence,

- **Mme Florence WALLER-LEITNER**, IR1, secrétaire générale interrégionale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (BOP-GRH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement et d'investissement,
- **M. François VITOUX**, IR3, rédacteur, responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du personnel,
- **Mme Marie-Cécile DEVOS**, IR2, rédactrice, responsable du service immobilier et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,
- **M. Frantz DEVOLDER**, IR3, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 «Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat» :

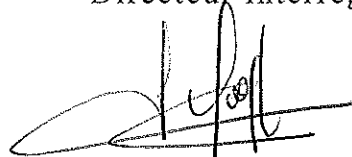
- **M. Patrick GLAD**, inspecteur principal, chef du PLI,
- **M. Frantz DEVOLDER**, IR3, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité.

Article 3 : La présente décision prend effet à la date du 10 juillet 2017. Elle annule et remplace la décision n° 17076 du 23 mai 2017.



Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

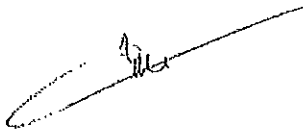
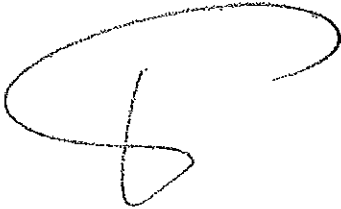
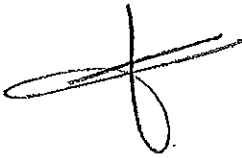
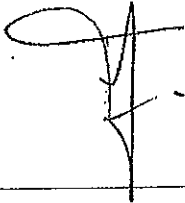

L'administrateur général des douanes  
Directeur interrégional à Metz



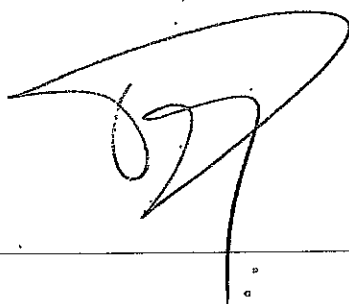
Gérard SCHOEN

Direction interrégionale des douanes de l'Est

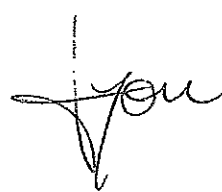
Délégation de signature - Subdélégation

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Signature</i>
<b>Christian WALLER</b>	
<b>Patrick GLAD</b>	
<b>Florence WALLER LETTNER</b>	
<b>François VITOUX</b>	
<b>Marie-Cécile DEVOS</b>	

**Frantz DEVOLDER**

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop at the top and several sharp, angular strokes below.

**Céline LYON**

A handwritten signature in black ink, featuring a vertical line on the left that curves into a cursive 'you' shape.

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 629**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Laurent GREGOIRE**  
**Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est**

**en qualité de responsable de**  
**budget opérationnel de programme régional**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est à compter du 1er août 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Laurent GREGOIRE, en qualité de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à l'effet de :

- Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - programme 182
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 3** : Monsieur Laurent GREGOIRE, en qualité de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 4** : Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX

PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 630**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Laurent GREGOIRE**  
**Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est à compter du 1er août 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Monsieur Laurent GREGOIRE, en qualité de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

Les projets de marchés d'un montant supérieur à 25 000 € HT, qui ne figurent pas dans la programmation ministérielle des achats, doivent être communiqués au Préfet de région avant rédaction du dossier de consultation, pour examen dans le cadre de la programmation régionale des achats.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Laurent GREGOIRE, en qualité de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est peut, sous sa responsabilité et dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 631**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Laurent GREGOIRE**

**Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;



VU l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est à compter du 1er août 2015 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Laurent GREGOIRE, en qualité de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le BOP régional 182.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Monsieur Laurent GREGOIRE à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont il a la responsabilité.

**ARTICLE 3** : Délégation est donnée à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité de responsable de centre de coût, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 724 relevant de sa compétence.

**ARTICLE 4** : Monsieur Laurent GREGOIRE, en qualité de Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 5** : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 6** : Le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
GRAND EST

## ARRETE n° 2017 – 01/ DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature pour l'exercice  
de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets  
opérationnels de programme, des unités opérationnelles,  
et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
s'y rattachant

### **Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARXI, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/629 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/630 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire relative à la gestion du programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'État»
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/631 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés

#### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé :

- \* Michel RENAUD,
- \* Maria VALENCIA,
- \* Céline GILLET,
- \* Vincent BATTU
- \* Hervé SCHMITT,
- \* Karine HENQUEL,
- \* Carole HUMBLOT,
- \* Sylvie MARTIN,
- \* Sandrine MOUGIN.

Article 2 : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (validation service fait et ordre à payer) :

- \* Michel RENAUD,
- \* Maria VALENCIA,
- \* Céline GILLET,
- \* Vincent BATTU,
- \* Hervé SCHMITT,
- \* Karine HENQUEL,
- \* Carole HUMBLOT,
- \* Sylvie MARTIN,

#### DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr

- \* Sandrine MOUGIN,
- \* Marie-Noelle LEBRUN,
- \* Eliane MESSIER,
- \* Frédéric MOMMER,
- \* Aurélie FERNANDES,
- \* Elie MARQUES,
- \* Raniya BOUHADJELA,
- \* Jean Daniel WEBER
- \* Valérie DISTLER,
- \* Johanna HOUCARD,
- \* Perrine MAWOIS,
- \* Sandrine FLORET,
- \* Maud DUDZIC
- \* Claudia ACEVEDO
- \* Catherine BREGEARD

Article 3 : les personnes nommément désignées sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- \* Sylvie MARTIN,
- \* Virgyl MARTIN.
- \* Thierry PERIN


Article 4 : cet arrêté abroge l'arrêté 2016-01 / DIRPJJ GE du 12 octobre 2016.

Article 5 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 210 juillet 2017

Le Directeur interrégional PJJ Grand Est

Laurent GREGOIRE

  
Le Directeur interrégional  
GRAND EST  
Laurent GREGOIRE

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
GRAND EST

## ARRETE n° 2017 – 02 / DIRPJJ GE

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'exercice  
de la compétence d'ordonnateur secondaire  
relative à la gestion du Programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »

### **Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est ;
- Vu l'organisation de la Direction Interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/629 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/630 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire relative à la gestion du programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'État»
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/631 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés

### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat sur le programme 309 (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé :

- \* Michel RENAUD,
- \* Hervé SCHMITT,
- \* Karine HENQUEL,
- \* Carole HUMBLLOT.

Article 2 : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses du programme 309 (validation service fait) :

- \* Michel RENAUD,
- \* Hervé SCHMITT,
- \* Sylvie MARTIN,
- \* Carole HUMBLLOT,
- \* Aurélie FERNANDES,
- \* Maud DUDZIC
- \* Karine HENQUEL.

Article 3 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse GE, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Alsace et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 10 juillet 2017

Le Directeur interrégional PJJ Grand Est

Laurent GREGOIRE



**Le Directeur Interrégional  
GRAND EST  
Laurent GREGOIRE**

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
GRAND EST

## ARRETE n° 2017 – 03/ DIRPJJ GE

### **Donnant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés**

#### **Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est**

- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU la circulaire du 16 juin 2004 relative à l'application du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice ;
- Vu le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- Vu le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'état et relatif à la gouvernance des achats de l'état ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est ;

DIRPJJ Grand-Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr

- Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> novembre 2015 nommant Monsieur Michel RENAUD, directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2002 nommant Monsieur Hervé SCHMITT, Directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières ;
- Vu l'organisation de la Direction Interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/629 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/630 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire relative à la gestion du programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'État»
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/631 du 10 juillet portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés

## ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : il est donné subdélégation de signature à Messieurs Michel RENAUD, Directeur interrégional adjoint Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse et à Hervé SCHMITT, Directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières à l'effet de signer au nom de Monsieur GREGOIRE Laurent, directeur interrégional PJJ Grand Est, tous actes administratifs et documents relatifs à la passation et l'exécution des marchés pour les affaires relevant des domaines de compétence.

Les personnes ci-dessus désignées sont chargées de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés.

Article 2 : cet arrêté abroge l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2014.

### DIRPJJ Grand-Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : dirpjj-grand-est@justice.fr



Article 3 : le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 10 juillet 2017

Le Directeur interrégional PJJ Grand Est

Laurent GREGOIRE



**Le Directeur Interrégional  
GRAND EST  
Laurent GREGOIRE**

**DIRPJJ Grand-Est**

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : dirjj-grand-est@justice.fr



[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
GRAND EST

## ARRETE n° 2017 – 04 / DIRPJJ GE

Abroge et remplace l'arrêté n° 2016 – 07 / DIRPJJ GE  
portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection  
judiciaire de la jeunesse Alsace

### **Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/629 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/630 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire relative à la gestion du programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'État»
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/631 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés
- Vu la vacance du poste de directeur territorial de la protection judiciaire Alsace ;
- Vu l'arrêté de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date 2 février 2016 portant nomination au 1<sup>er</sup> octobre 2015 de Monsieur Claude HILD en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Alsace ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Alsace ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

## Arrête

- Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Claude HILD, directeur territorial Alsace et en son absence ou empêchement à Madame Christine KUHN-KAPFER, en qualité de directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.
- Article 2 :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Claude HILD, directeur territorial Alsace et en son absence ou empêchement à Madame Christine KUHN-KAPFER, en qualité de directrice territoriale adjointe et à Monsieur Jean-Etienne SCHUMPP en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial. Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses d'interventions (titre VI) et les dépenses d'investissements (titre V).
- Article 3 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, dans la limite d'un montant de 1000 € toutes taxes comprises, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat :
- Etablissement de placement éducatif et d'insertion de Strasbourg, Monsieur Frédéric BARTHELEMY, directeur et en son absence ou empêchement à Monsieur Laurent SOUBITE et Madame Sylvie ZILLIOX, en qualité de responsables d'unité éducative.
  - Service territorial éducatif de milieu ouvert de Strasbourg - Bas Rhin à Strasbourg, Madame Laurence LEININGER, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Sylvie ROTH, Chantal KERPAN, Catherine AUBRY et à Messieurs Marc ZILLIOX, Christian BERELL en qualité de responsables d'unité éducative.
  - Etablissement de placement éducatif et d'insertion Haut Rhin à Colmar, Madame Ornella GARCIA, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Celine NAMUR et à Nathalie CHADEBEC et à Monsieur Adil RIK en qualité de responsables d'unité éducative.
  - Service territorial éducatif de milieu ouvert Haut Rhin à Mulhouse, Madame Christine MARSON, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Christine MUNTANER et à Messieurs Paul COLEIRO et Christophe HAMON en qualité de responsables d'unité éducative.
- Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la validation des services faits :
- Etablissement de placement éducatif et d'insertion de Strasbourg, Monsieur Frédéric BARTHELEMY, directeur et en son absence ou empêchement à Monsieur Laurent SOUBITE Madame et Sylvie ZILLIOX, en qualité de responsables d'unité éducative et à Mesdames Caroline BOURHAFOUR et Anne – Marie BENTZ, en qualité d'adjoints administratifs.
  - Service territorial éducatif de milieu ouvert de Strasbourg - Bas Rhin à Strasbourg, Madame Laurence LEININGER, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Sylvie ROTH, Chantal KERPAN, Catherine AUBRY et à Messieurs Marc ZILLIOX, Christian BERELL en qualité de responsables d'unité éducative.

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : [dirpjj-grand-est@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr)

- c) Etablissement de placement éducatif et d'insertion Haut Rhin à Colmar, Madame Ornella GARCIA, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Céline NAMUR et Nathalie CHADEBEC et à Monsieur Adil RIK en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Emmanuelle VOGTENSBERGER, Valérie LECREVISSE et Martine SCHAFFHAUSER, en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert Haut Rhin à Mulhouse, Madame Christine MARSON, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Christine MUNTANER et à Messieurs Paul COLEIRO et Christophe HAMON en qualité de responsables d'unité éducative.
- e) Direction territoriale de la protection judiciaire à Strasbourg, Monsieur Jean-Etienne SCHUMPP en qualité de responsable à l'appui et au pilotage territorial, Monsieur Alain GEISEN et Madame Nadine BORTOLUZZI, en qualité d'adjoints administratifs.

**Article 5 :** Les personnes nommément désignées sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- \* Jean-Etienne SCHUMPP,
- \* Françoise FISCHER,
- \* Marc ZILLIOX,
- \* Pierre-Joël VUILLERMOZ,
- \* Sylvie ROTH,
- \* Gwendola PARMENTIER,
- \* Christian BERELL,
- \* Laurence LEININGER,
- \* Chantal KERPAN,
- \* Laurent SOUBITE,
- \* Paul COLEIRO,
- \* Claire BAUMGARTEN,
- \* Christophe HAMON,
- \* Fatma CHAARI,
- \* Christine MUNTANER,
- \* Blandine SCHWANDER,
- \* Pascal LALEVEE,
- \* Valérie LECREVISSE,
- \* Ludovic STANDINGER,
- \* Nathalie CHADEBEC,
- \* Messaoud SAHLI,
- \* Marie-Madeleine COMTE,
- \* Claude SCHOTT,
- \* Patrick FLORENTZ,
- \* Catherine AUBRY,
- \* Yves GILGER,
- \* Thierry ALLHEILIG,
- \* Emmanuelle OLINET,
- \* Bruno OZEE,
- \* Pierre-André GAFANESCH
- \* Franck GIRON ;
- \* Aaniber EL HADI ;
- \* Jean Robert WILT.

**DIRPJJ Grand Est**

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : [dirpjj-grand-est@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr)

**Article 6 :** Abrogation de l'arrêté n° 2016 – 7 du 1<sup>er</sup> avril 2016.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 10 juillet 2017

Le directeur interrégional PJJ Grand Est  
Laurent GREGOIRE



**Le Directeur Interrégional  
GRAND EST  
Laurent GREGOIRE**

**DIRPJJ Grand Est**

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : [dirpjj-grand-est@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr)



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
GRAND EST

## ARRETE n° 2017 – 05 / DIRPJJ GE

Abroge et remplace l'arrêté n°2016 – 5 / DIRPJJ GE  
portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection  
judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges

### **Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/629 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/630 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire relative à la gestion du programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'État»
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/631 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés
- Vu l'arrêté de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 30 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Bruno MANIERE, en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

## **Arrête**

- Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Bruno MANIERE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges et en son absence ou empêchement à Monsieur André HERGOT, en qualité de directeur territorial adjoint à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand Est, tout acte administratif et document relatif au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.
- Article 2 :** A compter du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Bruno MANIERE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe et Moselle - Meuse - Vosges et en son absence ou empêchement à Monsieur André HERGOT, en qualité de directeur territorial adjoint et à Madame Valérie CHAUSSARD, en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial.  
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses d'interventions (titre VI) et les dépenses d'investissements (titre V).
- Article 3 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat :
- a) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Madame Stéphanie ADAM, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Sabine VENIER qui fait fonction de responsable d'unité éducative de Laxou et Monsieur Vincent CASAGRANDE qui fait fonction de responsable d'unité éducative de Bar-le-Duc.
  - b) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Nadine CAVIGNAUX, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Nathalie YOUAN et à Aurélie FEUTRY ainsi qu'à Monsieur Martin ROUSSEL en qualité de responsables d'unité éducative.
  - c) Service territorial éducatif de milieu ouvert « Verdun – Briey » à Verdun, Madame Isabelle RENAUD, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Cécile DUMANCHIN et à Muriel ROTH en qualité de responsables d'unité éducative.
  - d) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Epinal, Messieurs Dominique JEANDON et à Bruno THOMAS en qualité de responsables d'unité éducative.
- Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des services faits :
- a) Direction territoriale de la protection judiciaire à Nancy, Mesdames Corinne ROLIN et à Aurélie HEUZE en qualité de secrétaires administratives ainsi qu'à Madame Evelyne DIETRICH, en qualité d'adjoint administratif.
  - b) Etablissement de placement éducatif « Lorraine Sud » à Laxou, Stéphanie ADAM, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Sabine VENIER qui fait fonction de responsable d'unité éducative de Laxou et Monsieur Vincent CASAGRANDE qui fait fonction de responsable d'unité éducative de Bar-le-Duc ainsi qu'à Mesdames Céline MEGIAS, Mélanie GUEDON et Monsieur Thierry BOULANGER, en qualité d'adjoints administratifs.

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : [dirpjj-grand-est@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr)

- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert et d'insertion de Nancy, Madame Nadine CAVIGNAUX, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Nathalie YOUAN et à Aurélie FEUTRY ainsi qu'à Monsieur Martin ROUSSEL en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Béatrice ROMAIN, Malika CHARFI et à Marie-Eve HOLDRINET en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Service territorial éducatif de milieu ouvert « Verdun – Briey » à Verdun Madame Cécile DUMANCHIN, directrice et en son absence ou empêchement à Madame Muriel ROTH en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Laurence GODEAU, Alice PILOT et Stéphanie LEONARD, en qualité d'adjoints administratifs.
- e) Service territorial éducatif de milieu ouvert d'Epinal, Messieurs Dominique JEANDON et Bruno THOMAS en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Madame Agnès CARIOU et Monsieur Alexandre FAYON en qualité d'adjoints administratifs.

**Article 5 :** Les personnes nommément désignées sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- \* Corinne ROLIN,
- \* Agnès CARIOU,
- \* Christophe LECOMTE,
- \* Fazia ANKI,
- \* Muriel ROTH,
- \* Cécile DUMANCHIN,
- \* Christophe MAUPIN,
- \* Christophe MASSON,
- \* Olivier GARDEL,
- \* Marie-Claude FLEURY,
- \* Didier BERNIER,
- \* Kathel ROUSSELET,
- \* Francis RECHT,
- \* Belkacem KENZARI,
- \* Daniel RAVENEY,
- \* Martin ROUSSEL,
- \* Jasmine BRINDEJONC,
- \* Christelle MOREL
- \* Elodie BLUEM.

**Article 6 :** Abrogation de l'arrêté 2016 – 5 / DIRPJJ GE du 1<sup>er</sup> avril 2016.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 10 juillet 2017

Le directeur interrégional PJJ Grand Est

Laurent GREGOIRE

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : [dirpjj-grand-est@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr)

Le Directeur Interrégional  
**GRAND EST**  
Laurent GREGOIRE





DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
GRAND EST

## ARRETE n° 2017 – 06 / DIRPJJ GE

### Modification de l'arrêté n° 2016 – 04 / DIRPJJ GE portant subdélégation de signature au directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle

#### **Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/629 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/630 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire relative à la gestion du programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'État»
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/631 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés.
- Vu l'arrêté de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Eric MAFFRE, en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Moselle ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Moselle ;

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : [dirpjj-grand-est@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr)

Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

## **Arrête**

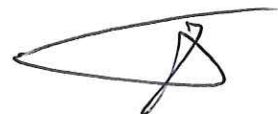
- Article 1<sup>er</sup> :** l'article 1, susvisé est modifié, Monsieur Salvatore RAPISARDA est nommé en tant que directeur territorial adjoint.
- Article 2 :** l'article 2, susvisé est modifié, Monsieur Salvatore RAPISARDA est nommé en tant que directeur territorial adjoint et Monsieur Nicolas FRANQUIN succède à Madame Valérie CHAUSSARD, en qualité de responsable de l'appui au pilotage.
- Article 3 :** l'article 3, susvisé est modifié, Madame Agnès DELAGE, directrice à l'établissement de placement éducatif de Metz succède à Monsieur Salvatore RAPISARDA.
- Article 4 :** l'article 4, susvisé est modifié
- ✓ alinéa a, susvisé est modifié, Madame Anne PARGNY succède à Madame Mélissa DANLOUP, en qualité d'adjoint administratif.
  - ✓ alinéa b, Madame Agnès DELAGE directrice à l'établissement de placement éducatif de Metz succède à Monsieur Salvatore RAPISARDA.
  - ✓ alinéa c, susvisé est modifié, Ludivine DIETRICH succède à Madame Christine LARRIERE en qualité d'adjoint administratif.
  - ✓ alinéa d, Mesdames Marion VERNET, Concetta CUMBO et Antoinette RUDEN, à ajouter et Madame Brigitte VILLA à retirer.
- Article 5 :** l'article 5, susvisé est modifié
- ✓ à ajouter
    - \* Nicolas FRANQUIN,
    - \* Marion VERNET,
    - \* Concetta CUMBO
    - \* Antoinette RUDEN
  - ✓ à retirer
    - \* Brigitte VILLA
- Article 6 :** les autres dispositions de l'arrêté n° 2016 – 04 / DIRPJJ GE demeurent inchangées.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 10 juillet 2017

Le directeur interrégional PJJ Grand Est  
Laurent GREGOIRE

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : [dirpjj-grand-est@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr)





[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
GRAND EST

## ARRETE n° 2017 - 07 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Aube/Haute-Marne

### **Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 27 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/629 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/630 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire relative à la gestion du programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'État»
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/631 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés
- Vu la vacance du poste de directeur territorial de la protection judiciaire Aube/Haute-Marne ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date 2 septembre 2015 portant nomination au 1<sup>er</sup> septembre 2015 de Madame PERRON-FAURE Francine en qualité de directrice territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse Aube/Haute-Marne
- Vu l'organisation de la direction territoriale Aube/Haute-Marne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

## Arrête

- Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame PERRON-FAURE Francine, directrice territoriale Aube-Haute-Marne et, en son absence ou empêchement à Monsieur Frédéric MEUNIER, en qualité de responsable des politiques institutionnelles, à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.
- Article 2 :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Francine PERRON-FAURE, directrice territoriale Aube/Haute-Marne et en son absence ou empêchement à Monsieur Frédéric MEUNIER, en qualité de responsable des politiques institutionnelles, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial.  
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses d'interventions (titre VI) et les dépenses d'investissements (titre V).
- Article 3 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, dans la limite d'un montant de 1000 € toutes taxes comprises, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat :
- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Monsieur Jean-Charles DUQUET, directeur et en son absence ou empêchement à Mesdames Sandra LAPORTE, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Troyes – Céline DEMANGEON, à l'Unité Éducative de Milieu Ouvert de Chaumont et Sophie BROQUET (LONGUET), à l'Unité Éducative d'Activité de Jour, en qualité de responsables d'unité éducative.
  - b) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Madame Malika KHELIFI, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Karima OUADAH, à l'Unité Éducative d'Hébergement Collectif de Troyes et Aline RATTIER, à l'Unité Éducative d'Hébergement Diversifié de Chaumont, en qualité de responsables d'unité éducative.
- Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la validation des services faits :
- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et Insertion de l'Aube/Haute-Marne, Monsieur Jean-Charles DUQUET, directeur et en son absence ou empêchement à Mesdames Sandra LAPORTE, à l'Unité Educative de Milieu Ouvert de Troyes, Mesdames Prunelle PETRI et Samantha KOWALSKI en qualité d'adjoints administratifs, Céline DEMANGEON, à l'Unité éducative de milieu ouvert de Chaumont, Madame Isabelle KESLICK en qualité d'adjoint administratif et Sophie BROQUET (LONGUET), à l'Unité Éducative d'Activité de Jour Territorial, en qualité de responsables d'unité éducative, Madame Mireille RAKOTONDRA SOA en qualité d'adjoint administratif ;
  - d) Etablissement de Placement Educatif de Troyes, Madame Malika KHELIFI, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Karima OUADAH, à l'Unité Éducative d'Hébergement Collectif de Troyes, Madame Nadia BOUAJAJ, en qualité d'adjoint administratif et Aline RATTIER, à l'Unité Éducative d'Hébergement Diversifié

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : [dirpjj-grand-est@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr)

de Chaumont, en qualité de responsables d'unité éducative, Madame Samantha KOWALSKI en qualité d'adjoints administratifs.

- e) Direction territoriale de la protection judiciaire à Troyes, Monsieur Frédéric MEUNIER en qualité de responsable des politiques institutionnelles, Mesdames Isabelle COUVIN et Isabelle QUINET RODRIGUEZ, en qualité de secrétaires administratifs et Eva COUTEL en qualité d'adjoint administratif.

**Article 5 :** Les personnes nommément désignées sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- \* Sandra LAPORTE,
- \* Prunelle PETRIE,
- \* Isabelle KESLICK
- \* Sophie LONGUET
- \* Karima OUADAH,
- \* Nadia BOUAJAJ,
- \* Bertrand SEBASTIEN
- \* François-Xavier COTTRAY
- \* Philippe DE WEINDEL
- \* Lila DIFFALA
- \* Nathalie FRANCOIS
- \* Franck KLAUS
- \* Eric MATHIEU
- \* Jean-François UNG
- \* Olivier DELSAUT

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 10 juillet 2017

Le directeur interrégional PJJ Grand Est  
Laurent GREGOIRE



Le Directeur Interrégional  
GRAND EST  
Laurent GREGOIRE

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : [dirpjj-grand-est@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr)



DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE  
GRAND EST

## ARRETE n° 2017 - 08 / DIRPJJ GE

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection  
judiciaire de la jeunesse Marne-Ardenne

### **Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 27 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017/629 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/630 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire relative à la gestion du programme n° 309 «Entretien des bâtiments de l'État»
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017/631 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés
- Vu la vacance du poste de directeur territorial de la protection judiciaire Marne-Ardenne ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 18 mars 2016 portant nomination au 18 avril 2016 de Madame Sylvie LE BLAVEC en qualité de directrice territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardenne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Marne-Ardenne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

## Arrête

- Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Sylvie LE BLAVEC, directrice territoriale Marne-Ardennes et en son absence ou empêchement à Madame Françoise VACCA, en qualité de directrice territoriale adjointe, à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.
- Article 2 :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Sylvie LE BLAVEC, directrice territoriale Marne-Ardennes et en son absence ou empêchement à Madame Françoise VACCA, en qualité de directrice territoriale adjointe, à Monsieur Jean-Philippe HUSSON en qualité de responsable des politiques institutionnelles, et à Madame Géraldine GOURBIN en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial. Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses d'interventions (titre VI) et les dépenses d'investissements (titre V).
- Article 3 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, dans la limite d'un montant de 1000 € toutes taxes comprises, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat :
- Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert de Reims – Madame Christelle CADREN, directrice, et en son absence ou empêchement Madame Horiya LAMRHARI – Madame Hassina IGUENANE – Madame Gisèle CARLOT et Monsieur Karim DRAFAT en qualité de responsable d'unité éducative ;
  - Unité Educative de Milieu Ouvert de Reims Sud, Madame Horiya LAMRHARI en qualité de responsable d'unité éducative,
  - Unité Educative de Milieu Ouvert de Reims Nord, Madame Hassina IGUENANE (MOUSSU) en qualité de responsable d'unité éducative,
  - Unité Educative de Milieu Ouvert de Châlons-en-Champagne, Madame Gisèle CARLOT en qualité de responsable d'unité éducative,
  - Unité Educative de Milieu Ouvert de Charleville-Mézières, Monsieur Karim DRAFAT en qualité de responsable d'unité éducative,
- Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la validation des services faits :
- Etablissement de placement éducatif et d'insertion de Epernay, Madame Edith HALING directrice par intérim et en son absence ou empêchement à Madame Sandrine JEASSE, Monsieur Olivier BLASZCZYNSKI et Delphine ROUYER, en qualité de responsables d'unité éducative et à Mesdames Dolorès MARTIN – Marie-Odile VILLER – Justine LELONG et Séverine PINAT, en qualité d'adjoints administratifs.
  - Service territorial éducatif de milieu ouvert de Reims, Madame Christelle CADREN, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Horiya LAMRHARI – Hassina IGUENANE – Gisèle CARLOT et Monsieur Karim DRAFAT en qualité de responsables d'unité éducative.

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : [dirpjj-grand-est@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr)

- c) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Reims, Madame Christelle CADREN, directrice et en son absence ou empêchement à Mesdames Horiya LAMRHARI – Hassina IGUENANE – Gisèle CARLOT et Monsieur Karim DRAFAT en qualité de responsables d'unité éducative ainsi qu'à Mesdames Nathalie BENZIDANE – Christelle LAURENT – Sandrine FONTES(BERNARD) – Leslie JANNET et Elisabeth PIREAUX en qualité d'adjoints administratifs.
- d) Direction territoriale de la protection judiciaire à Marne-Ardenne, Madame Géraldine GOURBIN en qualité de responsable à l'appui et au pilotage territorial, Madame Martine GOBINET, en qualité de secrétaire administratif et Mesdames Nathalie PARENT et Brigitte LHOPITAL en qualité d'adjoints administratifs.

**Article 5 :** Les personnes nommément désignées sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte achat :

- \* Horiya LAMRHARI
- \* Gisèle CARLOT,
- \* Karim DRAFAT,
- \* Sandrine JEASSE,
- \* Olivier BLASZCZYNSKI
- \* Delphine ROUYER
- \* Nathalie PARENT,
- \* Brigitte LHOPITAL,
- \* Nathalie BENZIDANE,
- \* Leslie JANNET,
- \* Elisabeth PIREAUX,
- \* Dolorès MARTIN,
- \* Justine LELONG,
- \* Séverine PINAT
- \* Gilles ABBEY
- \* Alioui SLIMANE
- \* Christophe CHACEL
- \* Christelle GIRARD
- \* Luc GUERRIER
- \* Deborah HERREMAN
- \* Sylviane JANLIN
- \* Hayat LAKEHAL

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 10 juillet 2017

Le directeur interrégional PJJ Grand Est  
Laurent GREGOIRE

DIRPJJ Grand Est

Centre d'Affaires  
109, boulevard d'Haussonville  
C.S. 14109  
54041 Nancy Cedex  
Téléphone : 03 83 40 01 85  
Télécopie : 03 83 40 00 17  
Mél : [dirpjj-grand-est@justice.fr](mailto:dirpjj-grand-est@justice.fr)

  
Le Directeur Interrégional  
GRAND EST  
Laurent GREGOIRE





PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/632**

portant délégation de signature à  
Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS  
Préfet des Vosges,  
Préfet assistant le préfet coordonnateur du massif des Vosges

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**en sa qualité de préfet coordonnateur du massif des Vosges**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne et notamment son article 7 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n°2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;
- VU le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 modifié relatif à la délimitation des massifs ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 19 février 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 9 ;

- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU l'arrêté du ministre de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et du ministre de l'intérieur du 20 avril 2016 nommant le Préfet des Vosges pour assister le Préfet coordonnateur du massif des Vosges ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges, en sa qualité de préfet assistant le Préfet coordonnateur du massif des Vosges, à l'effet de signer :

- 1) tous actes, arrêtés et décisions permettant d'assurer l'animation et l'exécution de la mission interrégionale de coordination du massif des Vosges ;
- 2) tous documents relatifs aux instances de gouvernance et de programmation telles que le comité de massif, le comité de suivi, le comité de programmation de la convention de massif ;
- 3) tous actes, arrêtés et conventions relatifs à la gestion administrative et financière des dossiers de demandes de subventions imputées sur le BOP interrégional 112 « FNADT massif » ;
- 4) toutes pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses à imputer sur le BOP interrégional 112 « FNADT massif » ;
- 5) toutes actes et pièces en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, de commandes, de contrats et de marchés se rapportant au fonctionnement courant du Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS à l'effet d'assurer la coprésidence du Comité Interrégional de Pilotage et de Programmation (CIPP), ainsi que la représentation du préfet coordonnateur dans l'ensemble des commissions, à l'exception de la présidence du comité de massif sauf empêchement du Préfet coordonnateur.

**ARTICLE 3** : Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS, Préfet des Vosges peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'une décision spécifique, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de Vosges.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du département du Bas-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture des Vosges.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/633**

**portant délégation de signature à Madame Nathalie KOBES  
Commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection  
du massif des Vosges**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**en sa qualité de préfet coordonnateur du massif des Vosges**

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;
- VU la loi organique n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences de préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n°2004-51 du 12 janvier 2004 relatif à la composition et au fonctionnement des comités de massif, notamment du massif vosgien ;
- VU le décret n°2004-52 du 12 janvier 2004 relatif aux commissaires à l'aménagement, au développement et à la protection des massifs ;
- VU le décret n°2004-69 du 16 janvier 2004 relatif à la délimitation des massifs ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

- VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, et notamment son article 9 ;
- VU l'arrêté du 16 janvier 2004 relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du Massif central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 18 août 2016 portant nomination de Madame Nathalie KOBES, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien ;
- VU la décision du Commissaire général à l'égalité des territoires du 16 mars 2017 nommant Madame Emmanuelle WEINZAEPFLEN, Ingénieure territoriale, adjointe à la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

### **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation est donnée à Madame Nathalie KOBES, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le BOP 112 « FNADT massif ». Cette délégation porte uniquement sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement courant du commissariat de massif (engagement juridique, constatation du service fait et établissement de tous certificats nécessaires à certaines demandes de paiement).

**ARTICLE 2**: Délégation est donnée à Madame Nathalie KOBES, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien, à l'effet de signer, dans le strict respect des règles ministérielles et interministérielles de l'achat, définies et validées par le Comité des Achats de l'État, les commandes, les contrats et les marchés qui se rapportent au fonctionnement courant du commissariat de massif.

**ARTICLE 3**: Délégation est donnée à Madame Nathalie KOBES, commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes administratifs et les correspondances relatifs au fonctionnement du commissariat de massif.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie KOBES, délégation est donnée à Madame Emmanuelle WEINZAEPFLEN, adjointe à la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien, à l'effet de signer aux lieu et place du Préfet de Région Grand Est, préfet coordonnateur du massif des Vosges, les documents énumérés aux articles 1, 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 5**: Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif vosgien sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 634**

**portant délégation de signature à**

**Madame Valérie DECROIX  
Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires  
de la région Est-Strasbourg**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'État et notamment son article 9 ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté en date du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## **ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sur les territoires des départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Meurthe et Moselle, Vosges et Meuse, délégation est donnée à Madame Valérie DECROIX, en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous les actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivants :

- 1) Gestion des services
  - les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg.
  - les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.
- 2) Missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg.

les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg telles que prévues par le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Madame Valérie DECROIX, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, dans les limites de ses attributions.

Le dossier de consultation du marché dont le montant estimé des prestations atteint ou excède 25 000 € HT est obligatoirement mis en ligne sur la plate-forme des marchés de l'État (PLACE) [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Cette publication impérative, n'est pas exclusive d'autres modes de publication requis, le cas échéant, par les dispositions légales ou réglementaires.

**ARTICLE 3** : Délégation de signature est également donnée à Madame Valérie DECROIX en matière de contentieux administratif en ce qui concerne :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives dans le cadre des recours contentieux pour les matières relevant de ses attributions,
- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référé prévues par le Code de Justice Administrative.

**ARTICLE 4** : Madame Valérie DECROIX, Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 5:** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et la Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 635**

**portant délégation de signature à**

**Madame Valérie DECROIX  
Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires  
de la région Est-Strasbourg**

**en qualité de responsable de  
budget opérationnel de programme régional**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg ;



SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sur les territoires des départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Meurthe et Moselle, Vosges et Meuse, délégation est donnée à Madame Valérie DECROIX, en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg, à l'effet de :

- Recevoir des crédits des programmes suivants :
  - Programme 107 « administration pénitentiaire »
  - Programme 310 « conduite et pilotage de la politique de la Justice »
- Préparer leur programmation ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière ;
- Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

**ARTICLE 2** : Les comptes rendus de gestion adressés au contrôleur budgétaire sont également transmis au secrétariat général pour les affaires régionales et européennes selon la périodicité fixée à l'article 15 de l'arrêté du 11 décembre 2012 susvisé pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

**ARTICLE 3** : Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 4** : La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg, responsable de budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRETE PREFECTORAL N° 2017/ 636**

**portant délégation de signature à**

**Madame Valérie DECROIX  
Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires  
de la région Est-Strasbourg**

**en qualité d'ordonnateur secondaire délégué,  
responsable d'unité opérationnelle**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST  
PREFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté en date du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sur les territoires des départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Meurthe et Moselle, Vosges et Meuse, délégation est donnée à Madame Valérie DECROIX, en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur :

- les BOP centraux des programmes suivants :  
BOP central 107 immobilier  
BOP 310 « conduite et pilotage de la politique de la justice »
- les BOP régionaux :  
BOP 107 « administration pénitentiaire »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

**ARTICLE 2** : Délégation est donnée à Madame Valérie DECROIX à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont elle a la responsabilité.

**ARTICLE 3** : Madame Valérie DECROIX, en qualité de Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**ARTICLE 4** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant les ordres de réquisition du comptable public.

**ARTICLE 5** : Un compte rendu d'exécution annuel par opération me sera adressé au 31 décembre pour les seules dépenses des BOP centraux.

**ARTICLE 6** : La Directrice Interrégionale des services pénitentiaires de la région Est-Strasbourg, responsable d'unité opérationnelle, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques du Grand Est et du Département du Bas-Rhin et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet,  
Jean-Luc MARX



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
STRASBOURG GRAND EST

## ARRETE N°2017/08

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX, DIRECTRICE  
INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST.**

**POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU  
COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE  
PENITENTIAIRE ».**

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret du 22 juin 2017 désignant Jean-Luc MARX, en qualité de préfet de la Région Grand Est, à compter du 10 juillet 2017,
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Mme Valérie DECROIX en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Vu l'arrêté du 18 février 2016 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/634 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/635 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/636 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

### **Article 2**

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement relatif au compte de commerce 912 dans CHORUS. Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Dominique RICHARD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Hakima ZIANI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Jocelyne LAVOGEZ, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2016/36 du 11 février 2016 portant subdélégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 5 :**

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 6 juillet 2017

La directrice interrégionale des  
services pénitentiaires de Strasbourg  
Grand Est ,  
Valérie DECROIX

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES  
COMPTE DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

<b>ETABLISSEMENT/SERVICE</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Qualité</b>
DISP	ROUVILLE-DROUCHE Anne	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	MIGLIACCIO Patrick	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	KLINGLER David	Chef d'établissement
CSL Briey	SLACHETKA Franck	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint chef d'établissement
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
CP Metz	GAPP Christian	Chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katria	Adjointe au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz		
CP Metz	LAZARUS Rita	Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	VERNET-THOMINE Nathalie	Directrice adjointe
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MACREZ Amandine	Adjointe chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville		Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	GUILLOT Lauréline	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	LAZARUS Rita	Attachée
CP Nancy-Maxéville	KOMAN Irène	Responsable gestion déléguée
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel		Adjointe chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	KUHLER Guillaume	Resp. des services adm.
CD Saint-Mihiel	BOSSLER Yves	Directeur technique
MA Sarreguemines	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Chef d'établissement
CD Toul		Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Directrice adjointe
CD Toul	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	GOJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Directeur de détention
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché
MA Mulhouse	GELY Isabelle	Chef d'établissement

MA Mulhouse	EHLACHER Catherine	Adjoint chef d'établissement
MA Mulhouse	GOIJOT Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	MENSAH-ASSIAKOLEY Tété	Adjoint chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	MILLET Julie	Chef d'établissement
MA Châlons en Champagne	BERTHEAU AGAPITO José	Adjoint chef d'établissement
MA Charleville Mézières	GUILLOIN Arnaud	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	GARNAUD Olivier	Adjoint chef d'établissement
MA Chaumont	BARON Yvan	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	directeur
MC Clairvaux	SBAI Sarah	Directrice adjointe
MC Clairvaux	GUENY Philippe	Attaché principal
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	ABDELLI Kamal	Adjoint chef d'établissement
CD Villenauxe la Grande	BOURDARET Patrice	Directeur
CD Villenauxe la Grande	LEFORT Clémence	Directrice adjointe
CD Villenauxe la Grande	KIANDABOU Jean-Rosaire	Directeur adjoint
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Attachée
MA Troyes	KRAZK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	PIDOUX Gérald	Adjoint chef d'établissement



<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTIONS</b>
MA BAR LE DUC	LAUNOIS	Sylvie	Econome
	ARMANINI	Jocelyne	Adjointe économiste et RGN
	GUYOT	Steven	Adjoint économiste et RGN
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economate
	GOURLIER	Laurent	Economate
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economate
	WOIRGARD	Magali	Economate
	ROUSSET	Martine	Economate
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économiste
	ROUSSEL	Didier	économiste adjointe
CSL BRIEY	KLINGLER	David	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef établissement
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Econome
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Econome
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélien	Econome
	GIRARD	Stéphanie	Econome
MA EPINAL	TRANCHANT	Claudine	Econome
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economate
	BERNARD	Gaëlle	Economate
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement
	THIERY	Claude	Adjoint chef d'établissement
CP METZ	HAJEK	Aude	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	DILL	Dorine	Agent économate
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économate
MA Charleville-Mézières	RUYER	Odile	Economate
	LAGASSE	Laurent	Economate
CD MONTMEDY	CHIRON	Guillaume	Economate
	PERIDONT	Christelle	Economate
	RAZZINI	Cédric	Economate

	GILMAIRE	Evelyne	Economat
	PSIKIUS	Sandrine	Economat
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Econome
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économiste
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économiste
	TROJANOWSKI	Audrey	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	RUPING	Salima	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Econome
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economat
	MORSCH	Sonia	Secrétaire administrative
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef états
MA STRASBOURG	COLLET	Catherine	Econome
	STENGEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	LOUIS	Johanna	Economat
	BUND	Delphine	Economat
	DEFAUSSE	Arnaud	Economat
	ROGEZ-MINY	Lydie	Economat
MA Châlons en Champagne	VOIRIN	Isabelle	Economat
	FRANCART	Jean-Michel	Economat
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économiste
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économiste
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Econome
	GILSON	Sylvie	Adjointe économiste
CD Villenauxe la Grande	BONIFACE	Nadia	Economat



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERRÉGIONALE  
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES  
STRASBOURG GRAND EST

## ARRETE N°2017/07

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MADAME VALERIE DECROIX,  
DIRECTRICE INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST  
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE**

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET  
OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL  
107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE  
DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n°2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 22 juin 2017 désignant Monsieur Jean-Luc MARX en qualité de préfet de la Région Grand Est à compter du 10 juillet 2017,

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 20 février 2012 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination (services déconcentrés de l'administration pénitentiaire) de Madame Valérie DECROIX en qualité de Directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 1er mars 2012 ;

Vu l'arrêté du 18 février 2016 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017 /634 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/635 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017 /636 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à Madame Valérie DECROIX, directrice des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

## **Article 1<sup>er</sup>**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de l'Unité des traitements et des indemnités (UTI), Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Véronique SIGRIST, adjointe du chef de département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mme Nathalie CHARPENTIER-TITY, coordinatrice de l'utilisation des crédits et des emplois.
- Mme Jihanne LEMOUCHE, cheffe d'unité traitements indemnités.

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

## Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 130 000 euros ; aux agents suivants :

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 130 000 euros, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

### ⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

### ⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.

### ⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

### ⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Marie-Agnès LEY, cheffe d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

### ⇒ Département sécurité détention (DSD).

- Mme Elise CHAPPUY, cheffe du département de la sécurité et de la détention.
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ
- M. Claude KACI, chef de l'ERIS, habilité à signer uniquement les frais de déplacements de son équipe.

### ⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Jean SIDOT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

### ⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

- M. Mouad RAHMOUNI, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Claire LIGER-DOLY, adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à la validation des engagements juridiques, la validation du service fait, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Julie SCORTICATI, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Dominique RICHARD, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Hakima ZIANI, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Jocelyne LAVOGEZ, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat et la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS :

⇒ **Bureau des affaires générales (BAG).**

- M. Antoine ANZOLIN, agent du BAG;
- Mme Sandra DESGRANCHAMPS, agent du BAG ;
- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ **Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).**

- M. Christophe LECOMTE, agent du DPIPPR.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- M. Anthony PARIS, agent du DSD.

⇒ **Autres centres de coûts**

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 130 000 euros du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les

conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 130 000 euros.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 130 000 euros du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 130 000 euros pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

### **Article 3 :**

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ; aux agents suivants :

- M. Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. André KAUFFMANN, adjoint au chef du département des affaires immobilières.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Mme Catherine PORQUEDDU, responsable de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics, à :

- Stéphane GELY, directeur interrégional adjoint.
- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € TTC, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- André KAUFFMANN, adjoint à la chef du département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € TTC, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.

**Article 4 :**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2016/35 du 11 février 2016 portant subdélégation de signature par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

**Article 5 :**

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**Article 6 :**

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de la circonscription Est-Strasbourg, responsable du budget opérationnel de programme, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 6 juillet 2017

La directrice interrégionale des  
services pénitentiaires de Strasbourg  
Grand Est.  
Valérie DECROIX



**ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration**

<b>ETABLISSEMENT/SERVICE</b>	<b>NOM Prénom</b>	<b>Qualité</b>
DISP	ROUVILLE-DROUCHE Anne	Directrice placée
MA Bar-le-Duc	THIEBAUX Stéphane	Chef d'établissement
MA Bar-le-Duc	MIGLIACCIO Patrick	Adjoint chef d'établissement
CSL Briey	KLINGLER David	Chef d'établissement
CSL Briey	SZLACHETKA Franck	Adjoint chef d'établissement
MA Epinal	CACHEUX Alain	Chef d'établissement
MA Epinal	MILBLED Laurent	Adjoint chef d'établissement
CD Ecrouves	HARTUNG Pascal	Chef d'établissement
CD Ecrouves	MATHIEU Didier	Adjoint chef d'établissement
CSL Maxéville	MARCHAL Odette	Chef d'établissement
CSL Maxéville	THIERY Claude	Adjoint chef d'établissement
Cp CP McCetz	GAPP Christian	Chef d'établissement
CP Metz	TIBERI Katia	Adjoint au chef d'établissement
CP Metz	DIEYE Babacar	Directeur adjoint
CP Metz		
CP Metz	LAZARUS Rita	Resp. des services adm.
CD Montmédy	GODEFROY Philippe	Chef d'établissement
CD Montmédy	VERNET-THOMINE Nathalie	Directrice adjointe
CD Montmédy	BLANC Frédéric-Louis	Directeur technique
CD Montmédy	AKSU Nadia	Attachée d'administration
CP Nancy-Maxéville	STAHL Hugues	Chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville	MACREZ Amandine	Adjointe chef d'établissement
CP Nancy-Maxéville		Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville	GUILLOT Lauréline	Directrice adjointe
CP Nancy-Maxéville		
CP Nancy-Maxéville	KOMAN Irène	Attachée
CD Saint-Mihiel	COLLIGNON Patrick	Chef d'établissement
CD Saint-Mihiel		Adjointe chef d'établissement
CD Saint-Mihiel	KUHLER Guillaume	Resp. des services adm.
CD Saint-Mihiel	BOSSLER Yves	Directeur technique
CD Villenauxe la Grande	BOURDARET Patrice	Directeur
CD Villenauxe la Grande	LEFORT Clémence	Directrice adjointe
CD Villenauxe la Grande	KIANDABOU Jean-Rosaire	Directeur adjoint
CD Villenauxe la Grande	PERRIN Karine	Attachée
MA Sarreguemines	MICHALYSIN Philippe	Chef d'établissement
MA Sarreguemines	QUINT Olivier	Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PERRIN Laure	Chef d'établissement
CD Toul		Adjoint chef d'établissement
CD Toul	PICQUENARD Charlotte	Directrice adjointe
CD Toul	SCHMITT François-Louis	Attaché d'administration
MA Colmar	BRUNIAU Philippe	Chef d'établissement
MA Colmar	BEYA Bonaventure	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	GOUJOT Guillaume	Chef d'établissement
MC Ensisheim	DELE Darius	Adjoint chef d'établissement
MC Ensisheim	MAGRON Mickaël	Directeur de détention
MC Ensisheim	SAHLER Timothée	Attaché

MA Mulhouse	GELY Isabelle	Chef d'établissement
MA Mulhouse	EHRLACHER Catherine	Adjointe chef d'établissement
MA Mulhouse	GOUJOT Sandrine	Attachée
CD Oermingen	KABA Saïd	Chef d'établissement
CD Oermingen	MENSAH-ASSIAKOLEY Tété	Adjoint chef d'établissement
MA Strasbourg	CHRISTOPHE Cathy	Chef d'établissement
MA Strasbourg	ZENGERLE Caroline	Adjointe chef d'établissement
MA Strasbourg	PAUL Sylvie	Directrice adjointe
MA Strasbourg	ABOMO-TUTARD Jeanne-Judith	Directrice adjointe
MA Strasbourg	PFALZGRAF François	Resp. des services adm.
CSL Souffelweyersheim	NUSBAUM Marie-Hélène	Chef d'établissement
CSL Souffelweyersheim	D'HERBECOURT Frédéric	Adjoint chef d'établissement
MA Chalons en Champagne	MILLET Julie	Chef d'établissement
MA Chalons en Champagne	BERTHEAU AGAPITO José	Adjoint chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	GUILLOIN Arnaud	Chef d'établissement
MA Charleville-Mézières	GARNAUD Olivier	Adjoint chef d'établissement
MA Chaumont	BARON Yvan	Chef d'établissement
MA Chaumont	DEHENNE Jean-François	Adjoint chef d'établissement
MA Troyes	KRZAK Claude	Chef d'établissement
MA Troyes	PIDOUX Gérald	Adjoint chef d'établissement
MA Reims	BIGAYON Joël	Chef d'établissement
MA Reims	ABDELLI Kamal	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	BRUNEAU Dominique	Chef d'établissement
MC Clairvaux	SBAI Sarah	Adjoint chef d'établissement
MC Clairvaux	GUENY Philippe	Attaché principal
SPIP Ardennes	PLUMECOQ Marc	Directeur
SPIP Ardennes	SEDDIK Vanessa	Adjoint au directeur
SPIP Aube/ Haute Marne	MOREAU Catherine	Directrice
SPIP Aube/ Haute Marne	DEMMER Aurélie	Chef d'antenne de Troyes
SPIP Aube/ Haute Marne		Chef antenne de Villenauxe
SPIP Aube/ Haute Marne	TRIBOULIN Philippe	Chef d'antenne Chaumont
SPIP Aube/ Haute Marne	HEITZ Anne Noëlle	Chef d'antenne de Troyes
SPIP Meurthe et Moselle	MICHAUT Antoine	Directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	CROCIATI Serge	Adjoint au directeur
SPIP Meurthe-et-Moselle	PERROT Cyril	DPIP milieu fermé
SPIP Meurthe-et-Moselle	POUX Thierry	DPIP milieu ouvert
SPIP Meurthe-et-Moselle	FELIX Marie-Christine	Chef d'antenne de Briey
SPIP Meurthe-et-Moselle	PITAUD Aurélie	Chef d'antenne Toul/Ecrouves
SPIP Meurthe-et-Moselle	LEGRAND Martine	Attachée
SPIP Meuse	XARDEL Bruno	Directeur
SPIP Meuse	ZINSIUS Eric	Adjoint au directeur
SPIP Meuse	JOLIVET Laure	Chef d'antenne Bar-Le-Duc et Saint-Mihiel
SPIP Meuse	MANSANTI Amandine	Chef d'antenne Montmédy et Verdun
SPIP Moselle	THIAM Dominique	Directrice
SPIP Moselle	DI LEO Elisabeth	Adjointe à la directrice
SPIP Moselle	VALDENAIRE Sabrina	DPIP milieu ouvert
SPIP Moselle	LEFEBVRE Daniel	DPIP chef antenne Metz
SPIP Moselle	HESSE Vincent	Chef antenne Sarreguemines
SPIP Moselle	SIRET Christophe	Chef antenne Thionville
SPIP Moselle	LANTZ Alain	Attaché
SPIP Bas-Rhin	DIETRICH Marie-José	Directrice
SPIP Bas-Rhin	MENIGOZ Jérôme	Directeur adjoint
SPIP Bas-Rhin	ROCHET Marion	Chef d'antenne Schiltigheim

SPIP Bas-Rhin	PHILIPP Denis	Chef d'antenne Saverne
SPIP Bas-Rhin	LACOUR Dominique	Attachée d'administration
SPIP Bas-Rhin	PIERRE Alexandre	DPIP milieu fermé
SPIP Bas-Rhin	PANTALONE Marie	DPIP milieu ouvert
SPIP Haut-Rhin	VONTHRON Daniel	Directeur
SPIP Haut-Rhin	HANKUS Frédéric	Adjoint au directeur
SPIP Haut-Rhin	SALVI Emmanuelle	Chef antenne Colmar
SPIP Haut-Rhin	SIEFERT Catherine	Chef antenne Mulhouse
SPIP Haut-Rhin		DPIP milieu fermé
SPIP Haut-Rhin	GOERGLER Marie-Claude	Attachée
SPIP Vosges	DOYEN Dominique	Directeur
SPIP Vosges	VERNET Etienne	Adjoint DSPIP
SPIP Vosges	THOMAS Philippe	Adjoint au directeur
SPIP Marne	ELIA Luciano	Directeur
SPIP Marne	MOHIN Pascal	Adjoint au directeur
SPIP Marne	COLLIN Gaëlle	Chef d'antenne Châlons Champ
SPIP Marne	MEDREK Lethicia	Chef d'antenne Reims

## ANNEXE 2

ETABLISSEMENT	NOM	PRENOM	FONCTIONS
MA BAR LE DUC	ARMANINI	Jocelyne	Adjointe économiste
	LAUNOIS	Sylvie	Economiste
	GUYOT	Steven	Adjoint économiste
MA CHAUMONT	BECKIUS	Ludovic	Economiste
	GOURLIER	Laurent	Economiste
MC CLAIRVAUX	AUBRIOT	Christine	Economiste
	WOIRGARD	Magali	Economiste
	ROUSSET	Martine	Economiste
MA CHALONS EN CHAMPAGNE	ACHOURI	Mohamed	Economiste
	BOUNIAS	Yannick	Economiste
	BERTHEAU-AGAPITO	Suzanne	Economiste
CSL BRIEY	KLINGLER	David	Chef d'établissement
	SZLACHETKA	Franck	Adjoint chef états
MA COLMAR	VALDENNAIRE	Brigitte	Adjointe économiste
	GIOIA	Vincenza	Economiste
CD ECROUVES	BONNET	Sylvie	Economiste
	DUMENY	Pascale	Adjointe économiste
MC ENSISHEIM	CHANGEY	Aurélien	Economiste
	GIRARD	Stéphanie	Adjointe économiste
MA REIMS	COLLIN	Delphine	économiste
	ROUSSEL	Didier	économiste adjoint
MA EPINAL	TRANCHANT	Claudine	Economiste
	MATHIOT	Jean-Luc	Adjoint économiste
	HODEL	Lydie	Adjointe économiste
MA CHARLEVILLE MEZIERES	RUYER	Odile	Economiste
	LAGASSE	Laurent	Economiste
CSL MAXEVILLE	MARCHAL	Odette	Chef d'établissement

	THIERY	Claude	Adjoint chef étés
CP METZ	HAJEK	Aude	Econome
	JUZEAU	Jean-Claude	Adjoint économiste
	DILL	Dorine	Agent économiste
	HASSELVANDER	Sylvain	Agent économiste
MA TROYES	CHERQUITTE	Julie	Economiste
	BERNARD	Gaëlle	Economiste
CD MONTMEDY	CHIRON	Guillaume	Econome
	PSIKUS	Sandrine	Economiste
	RAZZINI	Cédric	Economiste
	PERIDONT	Christelle	Adjointe économiste
	GILMAIRE	Evelyne	Adjointe économiste
MA MULHOUSE	GRANDMAITRE	Thierry	Econome
	TAHRI	Laëtitia	Adjointe économiste
	TROJANOWSKI	Audrey	Adjointe économiste
	HUCK-BURGER	Solange	Adjointe économiste
CD OERMINGEN	RUPING	Salima	Adjointe économiste
	LEGRAND	Catherine-Michèle	Adjointe économiste
	RIMLINGER	Marie-Laure	Econome
MA SARREGUEMINES	BRZOSKIEWICZ	Fabien	Economiste
	MORSCH	Sonia	gestionnaire
CSL SOUFFELWEYERSHEIM	NUSBAUM	Marie-Hélène	Chef d'établissement
	D'HERBECOURT	Frédéric	Adjoint chef étés
MA STRASBOURG	COLLET	Catherine	Econome
	STENDEL	Hubert	Adjoint économiste
	GOEPPERT	Marie-Odile	Adjointe économiste
	DUMAS	Renée	Adjointe économiste
CD TOUL	LOUIS	Johanna	Adjointe administrative
	BUND	Delphine	Econome
	DEFAUSSE	Arnaud	Adjoint Econome
	ROGEZ-MINY	Lydie	Adjointe économiste
SPIP ARDENNES	SOREL	Julie	Economiste
SPIP AUBE/HAUTE MARNE	DESCHAMPS	Monique	Economiste
SPIP MEURTHE ET MOSELLE	ROBINET	Sandrine	Econome
SPIP MEUSE	PARIS	Pascal	Econome
	LOMBARD	Marie - Jeanne	Responsable RH
SPIP MOSELLE	SACCOLETTO	Gilles	Econome
SPIP BAS-RHIN	WAMSLER	Monique	Econome
SPIP HAUT-RHIN	BABILLIOT	Jean-Pierre	Econome
SPIP HAUT-RHIN	MAJCHRZAK	Angélique	Adjointe économiste
SPIP VOSGES	VUILLAUME	Marjorie	Economiste
SPIP MARNE	DRAVENY	Patricia	Economiste
	COPIN	Claire	Economiste

### ANNEXE 3

<b>ETABLISSEMENT</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>FONCTIONS</b>
CP NANCY	SCHARFF	Martial	Econome
	SAYAVONG	Xoulachack	Adjoint économe
	KHADRAOUI	Faouzi	Adjoint économe
CD SAINT-MIHIEL	OUDET	Raphaël	Econome
	GILSON	Sylvie	Adjointe économe
CD VILLENAUXE LA GRANDE	BONIFACE	Nadia	Economat



PRÉFET DE LA REGION GRAND EST

Secrétariat général  
pour les affaires régionales  
et européennes

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2017/ 637**  
portant délégation de signature à

**Monsieur Christian MARTY**  
**directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est**

**LE PREFET DE LA REGION GRAND EST**  
**PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST**  
**PREFET DU BAS-RHIN**  
**OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'aviation civile ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 79 ;
- VU le décret n°60-516 du 2 juin 1969 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n°93-479 du 24 mars 1993 ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n°97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, Préfet de la région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU la décision du 12 janvier 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;
- VU la décision du 27 mars 2014 nommant M. Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes d'Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MARTY, Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue de :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Grand Est.
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en région Grand Est.
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en région Grand Est.

**Article 2** : M. Christian MARTY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

**Article 3** : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes et le Directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 10 juillet 2017

Le Préfet ,  
Jean-Luc MARX



PREFET DU BAS-RHIN

*Direction de la sécurité de l'Aviation civile*

*Direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est*

**ARRETE PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE  
en matière d'ADMINISTRATION GENERALE**

**Le DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE NORD-EST**

VU

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment l'article 38 4° ;
- la décision n°14092 du 27 mars 2014 nommant M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;
- l'arrêté préfectoral n°2017/637 du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

**ARRETE**

**Article 1er** – En application de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, aux agents suivants :

- Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY ;
- M. Rémy MERTZ, chef du département surveillance et régulation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY et Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE ;

Pour l'ensemble des alinéas suivants :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants).
5. d'autoriser au titre de l'article D.242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport public,



et

d'autoriser au titre de l'article D.242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux.

6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de saisir la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés ;
11. de délivrer des titres d'accès à la zone de sûreté à accès réglementé des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-3 et suivants du code de l'Aviation civile ;
12. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R213-3-2 et suivants du code de l'Aviation civile ;
13. de modifier les limites du côté piste de l'aérodrome de Strasbourg-Entzheim et de ses pour une durée qui n'excède pas un mois.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MARTY, Mme Alexa DIELENSEGER-LAGARDE et M. Rémy MERTZ, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée,

- par Mme Karin MAHIEUX, chef de la division sûreté de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, pour les alinéas 1.10, 1.11 et 1.12;
- par M. Benoît GUYOT, inspecteur de surveillance pour les alinéas 1.10 à 1.11,
- par M. Frédéric BARRILLET, inspecteur de surveillance pour les alinéas 1.10 à 1.11,
- par M. Philippe ROLAND, inspecteur de surveillance pour les alinéas 1.10 à 1.11,
- par M. Arnaud PEDRON, inspecteur de surveillance pour les alinéas 1.10 à 1.11,
- par Mme Cécile ROE, inspecteur de surveillance pour les alinéas 1.10 à 1.11.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Entzheim, le 10 juillet 2017

Le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est,

Christian MARTY